



communauté
de l'auxerrois

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à 09 h 00 à la salle des Joinchères à VENOY, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 43

votants : 57 dont 14 pouvoirs

Étaient présents : Crescent MARAULT, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Carole CRESSON GIRAUD, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Patrick CROS, Sylvie DUMESNIL, Véronique PIERRON, Marie-Claire REROLE.

Absents représentés par leur suppléant : Christian BOULEY par Sylvie DUMESNIL, Stephan PODOR par Patrick CROS, Bernard Riant par Véronique PIERRON, Michaël TATON par Marie-Claire REROLE.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES pouvoir à Nicolas BRIOLLAND, Céline BÄHR pouvoir à Julien JOUVET, Michel BOUBOULEIX pouvoir à Anna CONTANT, Daniel CRENE pouvoir à Arminda GUIBLAIN, Mathieu DEBAIN pouvoir à Jean-Philippe BAILLY, Olivier FELIX pouvoir à Philippe VANTHEEMSCHE, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Francis HEURLEY, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Yves VECTEN, Frédéric PETIT pouvoir à Christophe BONNEFOND, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Sylvie PREAU pouvoir à Emilie LAFORGE, Guido ROMANO pouvoir à Patrick BARBOTIN, Vincent VALLÉ pouvoir à Crescent MARAULT.

Absents non représentés : Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Dominique CHAMBENOIT.



communauté
de l'auxerrois

Adoption procès-verbal du 30.05.24 :

Denis ROYCOURT indique qu'il a fait parvenir au service assemblées ses modifications concernant la partie sur la fermeture du captage de la Plaine des Isles.

Crescent MARAULT répond que ce sera donc pris en compte.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 2024-088

Objet : Garantie d'emprunt AJA - Octroi

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est compétente en matière de développement économique, promotion touristique, aménagement de l'espace communautaire et de soutien financier aux actions sportives par arrêté préfectoral AP PREF-DCL-BCL-2024-533 du 7 mai 2024.

A ce titre, elle est sollicitée par la SAS AJA Football, SIREN 434 386 470 domiciliée stade Abbé Deschamps - route de vaux – 89000 Auxerre, pour se porter garante d'un emprunt à souscrire par ladite SAS pour la réalisation d'un projet d'investissement.

Le Code de l'urbanisme indique dans son article L.300-1 que « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.*

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

La SAS AJA Football, club de football professionnel, porte un projet ambitieux de réaménagement du stade de l'Abbé Deschamps et de la plaine sportive de l'Auxerrois qui s'inscrit dans une stratégie de structuration, de positionnement et développement du club afin d'organiser l'extension et l'accueil des activités économiques et de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Ce projet global comporte 3 axes opérationnels :

- L'agrandissement du stade et le déménagement du complexe de tennis, porté projet par l'AJA, propriétaire de l'infrastructure ;



communauté de l'auxerrois

- La création de services connexes (hôtellerie, brasserie, boutique, maison de santé...);
- L'aménagement de la plaine sportive, de la route de Vaux.

Ce projet de développement vise à conforter le rôle et la place centrale de « l'AJA », comme vecteur de rayonnement du bassin auxerrois et plus largement de l'Yonne et de la région Bourgogne Franche Comté. Il ancrera le club dans une vision moderne et innovante de ce que doit apporter un club de football professionnel au développement économique et touristique d'une région. Et il fera de ce site un endroit de référence mêlant animations populaires, activités sportives, touristiques et de loisirs, centre de services et de conférences aux professionnels, espaces de restauration...

Par conséquent le projet porté par la SAS AJA est bien une opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme.

La première phase de ce projet de développement porte sur l'agrandissement du stade de football. Stade emblématique de l'auxerrois, du département de l'Yonne et de la région Bourgogne Franche-Comté, site de rencontres internationales et nationales de football et d'autres événementiels à fort rayonnement, le stade doit aujourd'hui être réaménagé et agrandi pour répondre aux standards actuels et à la demande de plus en plus forte en termes de fréquentation.

Il s'agit de la construction d'une nouvelle tribune qui sera implantée « à l'arrière » et en lien avec la tribune « Louault » existante. Cette nouvelle tribune donnera au stade une capacité supplémentaire de 2 300 places, portant la capacité de l'ensemble à près de 20 000 places. Elle permettra également la construction de nouveaux salons de réception, ainsi que des salles de séminaires. Elle permettra ainsi au stade de franchir un palier qualitatif pour l'accueil des visiteurs et d'atteindre le standing attendu pour ce type de prestation et d'améliorer la sécurisation des rencontres en créant une voie pompier tout autour du stade.

Le montant de cet investissement portant sur la création d'une nouvelle tribune s'élève à 14 977 650€ financés par 3 077 650 € d'apport par la SAS AJA (fonds propres) et par un emprunt bancaire pour un montant de 11,9M€. Le portage de l'investissement est exclusivement privé, sans financement par des subventions.

La SAS AJA, propriétaire de l'infrastructure, sollicite les collectivités que sont la Communauté de l'Auxerrois, le Conseil départemental de l'Yonne et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté afin que celles-ci accordent leur garantie à l'emprunt à souscrire pour la réalisation du projet de création d'une nouvelle tribune.

La garantie d'emprunt portera sur 80 % de 11 900 000 € répartis comme suit :

- Département de l'Yonne : 27 %,
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : 26,5 %,
- Région Bourgogne Franche Comté : 26,5 %.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie.



communauté de l'auxerrois

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante qui doit définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Le plafonnement de la collectivité, à savoir que le montant total des garanties et de la dette propre de la communauté de l'auxerrois ne peut excéder 50% de ses recettes réelles de fonctionnement,
- Le plafonnement par bénéficiaire, à savoir que le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.
- La division du risque, à savoir que la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Le Code du sport, dans son article L 113-1 et sa nouvelle rédaction de 2017, prévoit que les collectivités « peuvent accorder leur garantie aux emprunts contractés en vue de l'acquisition, de la réalisation ou de la rénovation d'équipements sportifs par des associations ou des sociétés sportives. L'association ou la société sportive produit à l'appui de sa demande ses comptes certifiés sur trois exercices [...] ». Il est à noter que les comptes certifiés ont été fournis à la Communauté de l'Auxerrois.

L'objet de la garantie porte sur l'agrandissement d'un équipement sportif donc la collectivité est habilitée à apporter sa garantie.

Comme cet équipement sportif s'inscrit dans une opération d'aménagement, le plafonnement par une ou plusieurs collectivités peut être porté à 80% du montant global pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L. 300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme (article D. 1511-35 du CGCT).

La réglementation européenne définit le régime applicable aux aides octroyées par une autorité publique à une entreprise ayant une activité économique située dans un État membre. Une garantie d'emprunt est assimilée à une aide publique à laquelle s'applique la réglementation européenne des aides d'Etat et pour laquelle il convient en conséquence d'établir une convention avec la SAS AJA.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'apporter son soutien à l'opération portée par la SAS AJA Football,
- D'accorder sa garantie d'emprunt en présentant une nouvelle délibération une fois le prêt bancaire finalisé.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0



communauté de l'auxerrois

- abstentions : 3 Patrick BARBOTIN, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET.

Présentation du projet de l'AJA par Monsieur Baptiste MALHERBE, Président Directeur Général de l'AJA.

Crescent MARAULT remercie et félicite les 200 personnes qui œuvrent pour l'attractivité de l'auxerrois.

Mani CAMBEFORT remercie Baptiste MALHERBE pour sa présentation et pense que cette dernière aurait dû être faite en décembre dernier pour éclairer sur ce sujet.

Il indique qu'il a bien compris que tout n'était pas définitif et qu'il y a encore des recherches de financements.

Il note que ce projet 100 % privé est extrêmement rare au niveau national et tient à le saluer.

Il rappelle que l'AJA est une entreprise privée un peu particulière et souligne les explications fournies qui permettent bien d'appréhender les enjeux financiers notamment l'agrandissement pour générer des recettes supplémentaires sans pour autant avoir des ambitions démesurées.

Il pense que ce projet est bénéfique pour le territoire et pense qu'il est important d'avoir un club qui s'inscrit dans la dynamique globale du territoire et en lien avec les projets du territoire.

Il fait remarquer que ce projet est soutenu par la région et le département aussi.

Il note qu'il s'agit pour le moment d'une délibération de principe et attend des éléments un peu plus précis et sera attentif sur les montants financiers et les impacts.

Crescent MARAULT précise que le montant du projet est de 11,9 millions d'euros et qu'il s'agit à ce jour de confirmer l'accompagnement de la collectivité en garantie d'emprunt pour finaliser un contrat bancaire.

Mani CAMBEFORT a bien compris que cette délibération est prise pour aider le club dans ses discussions avec ses partenaires privés.

Crescent MARAULT indique que ce projet entre dans une enveloppe de 15 millions d'euros car une partie à hauteur de 3 millions est auto financée par le club.

Mani CAMBEFORT souhaite avoir un point sur la totalité des garanties d'emprunt accordées par l'agglomération dans la mesure où cette dernière vient se rajouter.

Crescent MARAULT répond que tous les éléments seront communiqués lors de la délibération définitive.

Il ajoute qu'il votera favorablement mais qu'il sera attentif aux termes de la future délibération.



communauté
de l'auxerrois

Farah ZIANI remercie pour cette présentation et demande si le recours engagé par Florence LOURY auprès du Tribunal administratif risque de bloquer le projet.

Crescent MARAULT répond que le seul apte à répondre à cette question est le juge administratif et précise que le foncier est détenu par la ville d'Auxerre.

Farah ZIANI demande si rien n'empêche le commencement des travaux.

Crescent MARAULT répond qu'il ne s'agit pas pour le moment de commencement de travaux dans la mesure où il faut d'abord obtenir un plan de financement puis mettre en œuvre toutes les procédures administratives jusqu'à la réalisation des travaux.

Il précise qu'il faudra réaliser l'étude environnementale et avoir une attention particulière dans la mesure où le site est dans le périmètre du plan de prévention des risques inondations et donc soumis à des règles d'urbanisation strictes.

Il ajoute que le recours est non suspensif et qu'il n'y a pas par conséquent de situation de blocage.

Maud NAVARRE remercie pour la présentation car cela permet de bien comprendre les enjeux car elle pense que les montants de 15 millions pour le projet et de 4 millions pour la garantie d'emprunt peuvent faire peur surtout dans un contexte financier tendu pour la Communauté de l'Auxerrois et tous les investissements qui restent à réaliser.

Elle a beaucoup apprécié la présentation qui permet de bien cadrer les choses et voir à quel point le club a besoin d'investissement très rapidement.

Elle soutient ce projet et encourage le club à envisager des solutions qui sont en lien avec la transition écologique.

A cet égard, elle a noté des panneaux photovoltaïques pour le terrain de tennis et souhaiterait que le bâtiment, la tribune et l'auditorium puissent également être concernés.

Elle demande si d'autres choses sont prévues dans ce cadre.

Par ailleurs, elle demande, au cas où le club passe en ligue 2, si des solutions alternatives sont envisagées pour rentabiliser cet investissement assez conséquent comme par exemple l'accueil du RC 92 qui semble avoir été une opération intéressante.

A ce titre, elle demande s'il est prévu de reproduire à l'avenir ce type d'événement.

Concernant l'auditorium, elle demande si cet équipement sera mis à disposition des collectivités de l'agglomération pour des événements.

Baptiste MALHERBE remercie pour le soutien du projet et répond que cela n'est pas totalement détaillé mais qu'il est bien prévu d'intégrer la transition énergétique et rappelle notamment la passerelle, les



communauté
de l'auxerrois

transports doux, le hub transports en commun au milieu de la plaine sportive, les panneaux photovoltaïques et les récupérateurs d'eau de pluie.

Il précise que le club a conclu un contrat avec les services de l'Etat afin que le projet soit le plus vertueux possible et respecte toutes les normes environnementales.

Il précise que le club a bien conscience des enjeux environnementaux et qu'il a déjà mis en place des actions comme la suppression des bouteilles en plastique et le développement du covoiturage notamment.

Concernant une descente du club en ligue 2, il répond que la tribune est pour lui presque plus importante en ligue 2 car le déficit structurel du club est plus important alors qu'en ligue 1 le prix des places et les droites téléfont que le club pourrait vivre de lui-même en ligue 1 alors que ce n'est pas possible en ligue 2.

Concernant la garantie d'emprunt, il indique que le club a déjà eu recours à des garanties pour le centre de formation et la mise en accessibilité du stade notamment et que le prêt a été remboursé et par conséquent n'a jamais actionné la garantie.

Il n'est pas très inquiet sur la pérennité du club qui est en ligue 1 et ligue 2 depuis 50 ans.

Il précise que le club va engager des entreprises partenaires à louer des places de cette nouvelle tribune pour trois ans quelle que soit la division comme cela est le cas actuellement pour les loges et le salon.

Concernant l'accueil d'évènements, il indique que cela fait partie de la stratégie et que depuis qu'il est Président l'AJA a déjà accueilli la Franck Pineau, les Foulée roses, les 10 km de l'AJA et le Racing Club 92.

Il indique que c'est son ambition pour le club et pour le territoire et pense que l'on a la chance de bénéficier de ce stade et d'une culture sportive.

Il précise que l'accueil du RC 92 est prévu car une convention de trois ans est conclue avec ce club et qu'il est prévu de développer les matchs des filles et des jeunes.

Il note une certaine appétence pour ces sports et qu'à ce titre il faut utiliser ce stade car cela fait également vivre la ville avec l'accueil de nombreux spectateurs.

En revanche, il ne croit pas à l'accueil de concerts car peu d'artistes pourraient se produire et que les frais techniques sont très importants et qu'il n'est pas certain de pouvoir rentabiliser dans ce cas.

Concernant la mise à disposition de l'auditorium, il répond que cela est prévu et déjà le cas avec la Préfecture notamment.

Il ajoute à ce titre qu'il apprécie particulièrement quand les entreprises, le monde économique ou les élus viennent à l'AJA et indique que le club organise chaque année avec le Département les olympiades des collégiens.



**communauté
de l'auxerrois**

Crescent MARAULT fait remarquer que l'AJA joue effectivement déjà le jeu, en indiquant que quand on les sollicite ils mettent à disposition les infrastructures.

Concernant la garantie d'emprunt, il rappelle que cette dernière est dégressive au fur et à mesure du remboursement de l'amortissement conformément à la loi.

Baptiste MALHERBE s'excuse de ne pas avoir pu fournir le contrat de prêt car les discussions sont encore en cours avec les financiers et précise qu'il s'agit d'un prêt structuré classique dont les éléments seront communiqués lors de la délibération définitive.

Il ajoute que le Préfet a validé le principe de la garantie d'emprunt octroyée par les collectivités d'un point de vue légal.

Pascal HENRIAT remercie pour cette belle présentation qui montre la volonté de l'AJA de s'ancrer encore davantage dans l'Auxerrois.

Il pense que c'est un beau cadeau et un beau projet qui sera poussé par la quasi-totalité des élus.

Il rappelle que le Département et la Région y sont favorables et qu'il n'est pas possible que l'Auxerrois ne participe à cet effort.

Il note que la caution sera de 80 % et non sur la totalité du projet.

Il pense que l'AJA à l'heure actuelle est face à un challenge soit elle stagne, soit elle régresse, soit elle progresse un peu comme une entreprise classique et estime que le choix à faire est très simple et qu'il faut progresser.

Il rappelle que les élus antérieurs ont fait le choix d'avoir une plaine des sports qui s'avère être une des plus belles de France avec des clubs phares qui portent haut les couleurs d'Auxerre et pense que le seul qui n'a pas progressé ces 15 dernières années au niveau des infrastructures est celui de l'AJA.

Il souligne que le Rugby club auxerrois a des équipements magnifiques, de bons résultats et un public.

Il fait remarquer que la nouvelle piste d'athlétisme est un équipement de qualité qui fera venir des compétitions nationales mais que les équipements du club de kayak et la piscine commencent à vieillir et qu'il faudra se pencher sur ce point.

Il pense que l'AJA doit pouvoir développer ses infrastructures et son activité sur un lieu exceptionnel.

Il imagine très bien cette passerelle qui traverserait l'Yonne pour aller jusqu'à Auxerrexpo et l'IUT ainsi que la continuité entre les deux rives qui a été rêvée depuis des années mais n'a jamais pu se faire.

Il ajoute qu'il est à fond pour ce projet et précise qu'il connaît la difficulté pour obtenir des prêts bancaires surtout si les collectivités n'accompagnent pas les projets.

Magloire SIOPATHIS pense que c'est un très beau projet et précise qu'il a déjà eu l'occasion de le dire en séance au Conseil départemental.



communauté
de l'auxerrois

A ce titre il indique qu'il a voté favorablement pour ce projet comme la plupart de ses collègues élus et qu'il fera de même aujourd'hui à ce conseil communautaire.

Il rappelle qu'il y a 10 ans le financement du centre de formation avait été financé à parts égales par la Région, le Département, la ville d'Auxerre et l'AJA et pense qu'il n'y a pas de raison que les mêmes partenaires ne se réunissent pas aujourd'hui pour un tel projet.

Il demande où en est le bouclage financier et quand la réponse des banques sera connue.

Baptiste MALHERBE répond que les choses sont plus difficiles dans la mesure où l'actionnaire est chinois et que Dijon et Sochaux connaissent de grandes difficultés mais pour l'instant deux banques historiques ont déjà donné leur accord de principe et qu'actuellement une troisième banque est recherchée.

Il est assez confiant bien qu'il y ait un peu de retard et précise que le Préfet et la Ministre des sports soutiennent aussi fortement le projet et qu'il a bon espoir de régler les sujets administratifs sur le mois de juillet pour être opérationnel et pouvoir réaliser les travaux en 2025.

Il ajoute qu'il connaît bien ce club depuis 20 ans et pense que si on loupe ce tournant maintenant l'avenir du club sera compromis.

Florence LOURY note que cette délibération porte sur l'octroi d'une garantie d'emprunt pour le projet d'agrandissement de la tribune de l'AJA et pense que sa position d'élue est de garantir l'intérêt général.

Elle regrette que cette présentation n'ait pas eu lieu en décembre dernier au moment de la décision de la vente du terrain de camping.

Crescent MARAULT est surpris de ces propos dans la mesure où Florence LOURY a rencontré le Président de l'AJA qui lui a exposé le projet.

Florence LOURY répond que ce n'est pas la même chose d'avoir des informations lors d'un rendez-vous et d'avoir une présentation détaillée avec un plan.

Elle souhaite expliquer sa position par rapport à ce projet et précise qu'elle n'est pas opposée à l'amélioration des infrastructures du stade de l'Abbé Deschamps et comprend bien le souhait d'accueillir plus de spectateurs et de pérenniser l'avenir du club.

En revanche, elle fait part de son inquiétude et se demande au regard du contexte international ce qu'il se passerait si l'actionnaire chinois décidait de se désengager du projet pour des raisons diplomatiques et que les collectivités engagées devaient se retrouver à payer la note ce qui serait totalement hors de question.

Elle indique qu'elle s'abstiendra sur cette délibération au regard des conditions actuelles du projet qui ne prévoit pas de solutions alternatives pour le camping par rapport à sa demande d'étudier des solutions plus pragmatiques avec un autre lieu pour installer les terrains de tennis.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT répond que c'est tout l'enjeu et qu'il vaut mieux un désengagement de l'actionnaire et une nouvelle tribune qui permettra de pérenniser économiquement le club et potentiellement intéresser un nouvel investisseur potentiel plutôt que d'avoir des infrastructures obsolètes et pas de modèle économique en ligue 2.

Il indique que même Guy ROUX se posait la question de la nécessité de l'investissement sur les infrastructures et qu'il en est aujourd'hui convaincu.

Il rappelle que très peu de club sont propriétaires des infrastructures du stade et qu'il préfère un système où l'on prend un peu part au risque parce que cela permettra justement d'être plus en capacité de faire face au désengagement d'un investisseur au profit d'un autre et pense que si au cas contraire les investissements ne sont pas réalisés maintenant, personne ne voudra investir par la suite si les infrastructures ne sont pas aux normes.

En ce qui concerne la situation géopolitique, il pense qu'il n'y a de danger vis-à-vis de l'Europe que ce soit la Chine directement et de ce qu'il a pu avoir comme échange avec James Zhou par rapport à cette stratégie de diplomatie chinoise il en ressort que la Chine est en compétition avec les Etats Unis et veut devenir la première puissance économique du monde.

Il précise qu'en matière de diplomatie, la Chine pratique le « soft power » et pense que le sport est un moyen diplomatique à l'échelle du monde et que de manière très pragmatique il pense qu'à court et moyen terme il n'y a pas de danger diplomatique entre l'Europe et la Chine qui pourrait remettre en cause l'engagement d'un actionnaire d'origine chinois.

Concernant les propositions par rapport au camping il indique qu'il n'y a pas d'alternatives et qu'il faut bien comprendre que si l'on veut permettre de mettre l'infrastructure en conformité sur les aspects de sécurité, il faut de toutes façons se décaler sur l'emprise du camping pour permettre ce corridor de sécurité et respecter l'obligation de disposer d'un accès sécurisé et indépendant des supporters de l'équipe adverse.

Il précise que ce n'est pas qu'il ne veut pas mais qu'il ne peut pas faire autrement.

Il indique qu'un lieu avait été choisi pour accueillir le nouveau camping mais que malheureusement avec la révision du plan de prévention des risques inondation ce lieu ne peut plus être utilisé à cette fin et qu'un autre site est recherché actuellement avec les services de l'Etat dans un esprit de co-construction.

Il ajoute que tout le monde est aujourd'hui dans une attitude constructive et positive sur ce projet.

Christophe BONNEFOND est très heureux de la présentation de ce très beau projet vertueux sur le plan écologique et sur le plan de la transition écologique pour le territoire et indique qu'il y a un certain nombre d'élus qui se bat au quotidien pour trouver des investisseurs et des fonds privés pour financer des infrastructures sur le territoire.

Il pense que l'on a la chance d'avoir James Zhou qui est tombé amoureux d'Auxerre et qui investit des sommes importantes sur le territoire.



**communauté
de l'auxerrois**

Il pense concernant le site du camping, qu'il sera bien plus intéressant et attractif s'il s'implante sur une des autres communes de l'Auxerrois.

Il ajoute qu'il a bien noté l'abstention de Florence LOURY sur ce projet et rappelle qu'il y plusieurs façons de s'opposer à un projet, à savoir à travers le vote ou par un recours au Tribunal administratif.

Il rappelle qu'elle a déjà engagé plusieurs procédures pour bloquer le projet de la zone d'activités à Venoy et a également déposé un recours auprès du Tribunal administratif pour bloquer le présent projet de l'AJA.

Aussi, il demande à Florence LOURY, au regard de son abstention annoncée sur ce projet, si elle serait en mesure de retirer le recours qu'elle a déposé avant le lendemain soir.

Florence LOURY indique qu'elle n'a pas de réponse à apporter.

N° 2024-089

Objet : Vote des comptes administratifs 2023 - Election du Président de séance

Rapporteur : Crescent MARAULT

Selon l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales applicable aux établissements Publics de coopération intercommunale « Dans les séances où le compte administratif du (Président) est débattu, le conseil (communautaire) élit son président. Dans ce cas, le (Président) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un (e) conseiller (e) communautaire pour présider la séance pour les comptes administratifs 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner Monsieur Christophe BONNEFOND, pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Denis ROYCOURT indique qu'il a passé plusieurs jours à lire ce document de 6 000 pages environ et demande s'il pourrait être envisager de trouver une solution pour faciliter l'ouverture et la manipulation avec un système de fichier zippé par exemple.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit déjà de fichier zippé et que les services pourront voir s'il y a d'autres possibilités.



**communauté
de l'auxerrois**

N° 2024-090

Objet : Compte de gestion 2023 Budget Principal - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* »

Conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du budget principal
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-091

Objet : Compte administratif 2023 Budget Principal - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote



**communauté
de l'auxerrois**

de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal se présente comme suit :

Compte administratif 2023	BUDGET PRINCIPAL
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2023 - Recettes	42 696 420,63
Fonctionnement 2023 - Dépenses	39 683 683,48
Fonctionnement Résultat de l'exercice	3 012 737,15
Fonctionnement Report N-1 R002	8 262 594,86
Fonctionnement Résultat cumulé	11 275 332,01
Section d'Investissement	
Investissement 2023 - Recettes	4 712 246,17
Investissement 2023 - Dépenses	6 467 796,95
Investissement Résultat de l'exercice	-1 755 550,78
Investissement Report N-1 R001	2 124 024,86
Investissement Résultat cumulé	368 474,08
Restes à réaliser 2023 Recettes	913 702,46
Restes à réaliser 2023 Dépenses	4 047 364,83
Solde RAR	-3 133 662,37
Investissement Besoin ou Excédent de financement 001+solde RAR	-2 765 188,29

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de l'auxerrois.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-092

Objet : Affectation des résultats 2023 Budget Principal - Approbation



communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le compte administratif 2023 du budget principal a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2024.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget principal :**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 8 510 143,72 €

R 001 Résultat d'investissement reporté : 368 474,08 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 765 188,29 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53

- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT

- abstentions : 0

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-093

Objet : Compte de gestion 2023 Budget Redevance incitative- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* »

Conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.



communauté de l'auxerrois

Les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du Budget annexe 60003 - Déchets redevance incitative

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-094

Objet : Compte administratif 2023 Budget Redevance incitative- Approbation

Rapporteur : Lionel MION

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget Redevance incitative se présente comme suit :

Compte administratif 2023	DECHETS - REDEVANCE INCITATIVE
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2023 - Recettes	655 864,93
Fonctionnement 2023 - Dépenses	648 129,12



communauté
de l'auxerrois

Fonctionnement Résultat de l'exercice	7 735,81
Fonctionnement Report N-1 R002	8,90
Fonctionnement Résultat cumulé	7 744,71
Section d'Investissement	
Investissement 2023 - Recettes	11 683,92
Investissement 2023 - Dépenses	18 822,02
Investissement Résultat de l'exercice	-7 138,10
Investissement Report N-1 R001	200 632,67
Investissement Résultat cumulé	193 494,57
Restes à réaliser 2023 Recettes	0,00
Restes à réaliser 2023 Dépenses	0,00
Solde RAR	0,00
Investissement Besoin ou Excédent de financement 001+solde RAR	193 494,57

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Redevance incitative de la Communauté de l'auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-095

Objet : Compte de gestion 2023 Budget Déchets collecte- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* »



communauté de l'auxerrois

Conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du Budget annexe 60010 - Déchets collecte

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-096

Objet : Compte administratif 2023 Budget Déchets collecte- Approbation

Rapporteur : Lionel MION

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget Déchets collecte se présente comme suit :

Compte administratif 2023	DECHETS COLLECTE
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2023 - Recettes	11 171 683,71



communauté
de l'auxerrois

Fonctionnement 2023 - Dépenses	10 078 101,44
Fonctionnement Résultat de l'exercice	1 093 582,27
Fonctionnement Report N-1 R002	992 677,54
Fonctionnement Résultat cumulé	2 086 259,81
Section d'Investissement	
Investissement 2023 - Recettes	870 778,12
Investissement 2023 - Dépenses	813 912,50
Investissement Résultat de l'exercice	56 865,62
Investissement Report N-1 R001	442 877,02
Investissement Résultat cumulé	499 742,64
Restes à réaliser 2023 Recettes	171 000,00
Restes à réaliser 2023 Dépenses	464 860,10
Solde RAR	-293 860,10
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	205 882,54

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Déchets collecte de la Communauté de l'auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 8 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-097

Objet : Affectation des résultats 2023 Budget Déchets collecte- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2023 du budget annexe Déchets collecte a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2024.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60010 – Déchets collecte**

R002 Résultat de fonctionnement reporté : 2 086 259,81 €

R001 Résultat d'investissement reporté : 499 742,64 €

Vu la délibération 2023-135 du 28 septembre 2023 portant dissolution du budget annexe Redevance incitative, il convient de transférer les résultats budgétaires de ce budget sur le budget annexe Déchets Collecte comme suit :

75888 Résultat de fonctionnement reporté : 7 744,71 €

1068 Résultat d'investissement reporté : 193 494,57 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53

- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT

- abstentions : 0

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-098

Objet : Compte de gestion 2023 Budget Eau potable - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après



communauté de l'auxerrois

transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. »

Conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du Budget annexe 60004 - Eau potable

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-099

Objet : Compte administratif 2023 Budget Eau potable - Approbation

Rapporteur : Pascal BARBERET

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. »* ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget Eau potable se présente comme suit :

Compte administratif 2023	EAU POTABLE
---------------------------	-------------



communauté
de l'auxerrois

Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2023 - Recettes	4 180 344,00
Fonctionnement 2023 - Dépenses	1 514 148,33
Fonctionnement Résultat de l'exercice	2 666 195,67
Fonctionnement Report N-1 R002	3 312 488,85
Fonctionnement Résultat cumulé	5 978 684,52
Section d'Investissement	
Investissement 2023 - Recettes	4 583 555,63
Investissement 2023 - Dépenses	3 687 880,38
Investissement Résultat de l'exercice	895 675,25
Investissement Report N-1 R001	-23 191,74
Investissement Résultat cumulé	872 483,51
Restes à réaliser 2023 Recettes	1 555 147,50
Restes à réaliser 2023 Dépenses	4 106 764,04
Solde RAR	-2 551 616,54
Investissement Besoin ou Excédent de financement 001+solde RAR	-1 679 133,03

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Eau potable de la Communauté de l'auxerrois.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-100

Objet : Affectation des résultats 2023 Budget Eau Potable - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2023 du budget annexe Eau Potable a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2024.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60004 – Eau Potable**

R002 Résultat de fonctionnement reporté : 4 299 551,49 €

R001 Résultat d'investissement reporté : 872 483,51 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 679 133,03 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-101

Objet : Compte de gestion 2023 Budget Assainissement - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* »

Conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes



communauté de l'auxerrois

budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Cependant, pour le budget annexe de l'assainissement, une écriture de remboursement d'avance forfaitaire au chapitre d'ordre 041 en dépenses et recettes a été comptabilisée en dépenses au chapitre 041 en opérations réelles et au chapitre 23 en opérations réelles dans les livres du comptable, pour un montant de 15 500.03 euros.

Cela n'a pas d'incidence globale sur le résultat de la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du Budget annexe 60001 - Assainissement

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-102

Objet : Compte administratif 2023 Budget Assainissement - Approbation

Rapporteur : Pascal BARBERET



communauté de l'auxerrois

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif du budget assainissement 2023 se présente comme suit :

Compte administratif 2023	ASSAINISSEMENT
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2023 - Recettes	6 737 607,05
Fonctionnement 2023 - Dépenses	5 619 844,36
Fonctionnement Résultat de l'exercice	1 117 762,69
Fonctionnement Report N-1 R002	3 568 590,95
Fonctionnement Résultat cumulé	4 686 353,64
Section d'Investissement	
Investissement 2023 - Recettes	7 714 211,73
Investissement 2023 - Dépenses	6 901 762,16
Investissement Résultat de l'exercice	812 449,57
Investissement Report N-1 R001	-608 273,82
Investissement Résultat cumulé	204 175,75
Restes à réaliser 2023 Recettes	4 100 257,27
Restes à réaliser 2023 Dépenses	3 926 232,89
Solde RAR	174 024,38
Investissement Besoin ou Excédent de financement 001+solde RAR	378 200,13

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement de la Communauté de l'auxerrois tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-103

Objet : Affectation des résultats 2023 Budget Assainissement- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2024.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60001 -Assainissement**

R002 Résultat de fonctionnement reporté : 4 686 353,64 €

R001 Résultat d'investissement reporté : 204 175,75 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 comme indiquée ci-dessus.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-104

Objet : Compte de gestion 2023 Budget SPANC - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. »



communauté de l'auxerrois

Conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du Budget annexe 60002 - SPANC

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-105

Objet : Compte administratif 2023 Budget SPANC - Approbation

Rapporteur : Pascal BARBERET

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget SPANC se présente comme suit :

Compte administratif 2023	SPANC
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2023 - Recettes	6 108,42
Fonctionnement 2023 - Dépenses	6 329,89



communauté
de l'auxerrois

Fonctionnement Résultat de l'exercice	-221,47
Fonctionnement Report N-1 R002	18 281,85
Fonctionnement Résultat cumulé	18 060,38
Section d'Investissement	
Investissement 2023 - Recettes	0,00
Investissement 2023 - Dépenses	0,00
Investissement Résultat de l'exercice	0,00
Investissement Report N-1 R001	0,00
Investissement Résultat cumulé	0,00
Restes à réaliser 2023 Recettes	0,00
Restes à réaliser 2023 Dépenses	0,00
Solde RAR	0,00
Investissement Besoin ou Excédent de financement 001+solde RAR	0,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de l'auxerrois.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-106

Objet : Affectation des résultats 2023 Budget SPANC- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2024.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60002 – SPANC**

R002 Résultat de fonctionnement reporté : 18 060,38€

R001 Résultat d'investissement reporté : 0,00€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-107

Objet : Compte de gestion 2023 Budget AuxR_Parc - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* »

Conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.



Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du Budget annexe 60006 - Parc d'activités d'Appoigny (AuxR_Parc)

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-108

Objet : Compte administratif 2023 Budget AuxR_Parc - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget Parc Activité d'Appoigny (AuxR_Parc) se présente comme suit :

Compte administratif 2023	PARC ACTIV. APPOIGNY
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2023 - Recettes	15 283 284,44
Fonctionnement 2023 - Dépenses	15 283 284,44
Fonctionnement Résultat de l'exercice	0,00
Fonctionnement Report N-1 R002	0,00
Fonctionnement Résultat cumulé	0,00
Section d'Investissement	



communauté
de l'auxerrois

Investissement 2023 - Recettes	15 159 652,24
Investissement 2023 - Dépenses	15 159 652,24
Investissement Résultat de l'exercice	0,00
Investissement Report N-1 R001	0,00
Investissement Résultat cumulé	0,00
Restes à réaliser 2023 Recettes	0,00
Restes à réaliser 2023 Dépenses	0,00
Solde RAR	0,00
Investissement Besoin ou Excédent de financement 001+solde RAR	0,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Parc activité d'Appoigny (AuxR_Parc) de la Communauté de l'auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-109

Objet : Affectation des résultats 2023 Budget AuxR_Parc- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2023 du budget annexe Parc d'activités Appoigny – AuxR Parc a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2024.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60006 – Parc d'activités Appoigny**

R002 Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €

R001 Résultat d'investissement reporté : 0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-110

Objet : Compte de gestion 2023 Budget Eco-pôle de Venoy - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* »

Conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.



communauté
de l'auxerrois

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du Budget annexe 60009 - Eco pôle ZAE Venoy

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-111

Objet : Compte administratif 2023 Budget Eco-pôle de Venoy - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget Eco-pôle de Venoy se présente comme suit :

Compte administratif 2023	ECO-POLE ZAE VENOY
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2023 - Recettes	1 507 558,72
Fonctionnement 2023 - Dépenses	1 507 558,72
Fonctionnement Résultat de l'exercice	0,00
Fonctionnement Report N-1 R002	0,00
Fonctionnement Résultat cumulé	0,00
Section d'Investissement	
Investissement 2023 - Recettes	93 554,00



communauté
de l'auxerrois

Investissement 2023 - Dépenses	1 507 558,72
Investissement Résultat de l'exercice	-1 414 004,72
Investissement Report N-1 R001	-93 554,00
Investissement Résultat cumulé	-1 507 558,72
Restes à réaliser 2023 Recettes	0,00
Restes à réaliser 2023 Dépenses	0,00
Solde RAR	0,00
Investissement Besoin ou Excédent de financement 001+solde RAR	-1 507 558,72

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget Eco-pôle de la Communauté de l'auxerrois.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 48
- voix contre : 10 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 1 Maud NAVARRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-112

Objet : Affectation des résultats 2023 Budget Eco-pôle de Venoy- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2023 du budget annexe Eco pôle Venoy a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2024.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60009 – Eco pôle Venoy**

R002 Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €

D001 Résultat d'investissement reporté : -1 507 558,72€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Maud NAVARRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-113

Objet : Compte de gestion 2023 Budget H2 Mignottes- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* »

Conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes



communauté de l'auxerrois

budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du Budget annexe 60011 - Parc activité H2 Mignottes

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-114

Objet : Compte administratif 2023 Budget H2 Mignottes- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget H2 Mignottes se présente comme suit :

Compte administratif 2023	PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2023 - Recettes	34 070,00
Fonctionnement 2023 - Dépenses	34 070,00
Fonctionnement Résultat de l'exercice	0,00
Fonctionnement Report N-1 R002	0,00
Fonctionnement Résultat cumulé	0,00



communauté
de l'auxerrois

Section d'Investissement	
Investissement 2023 - Recettes	30 920,00
Investissement 2023 - Dépenses	34 070,00
Investissement Résultat de l'exercice	-3 150,00
Investissement Report N-1 R001	-30 920,00
Investissement Résultat cumulé	-34 070,00
Restes à réaliser 2023 Recettes	0,00
Restes à réaliser 2023 Dépenses	0,00
Solde RAR	0,00
Investissement Besoin ou Excédents de financement 001+solde RAR	-34 070,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe H2 Mignottes de la Communauté de l'auxerrois.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-115

Objet : Affectation des résultats 2023 Budget H2 Mignottes- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2023 du budget annexe Parc d'activité H2 des Mignottes a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2024.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60011 – Parc d'activité H2 des Mignottes**

R002 Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €

D001 Résultat d'investissement reporté : -34 070,00€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-116

Objet : Compte de gestion 2023 Budget Zone des Macherins- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* »

Conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.



communauté
de l'auxerrois

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du Budget annexe 60008 - Zone des Macherins

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-117

Objet : Compte administratif 2023 Budget Zone des Macherins- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget Zone des Macherins se présente comme suit :

Compte administratif 2023	ZONE DES MACHERINS
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2023 - Recettes	109 705,00
Fonctionnement 2023 - Dépenses	101 098,00
Fonctionnement Résultat de l'exercice	8 607,00
Fonctionnement Report N-1 R002	-37 593,49
Fonctionnement Résultat cumulé	-28 986,49
Section d'Investissement	



communauté
de l'auxerrois

Investissement 2023 - Recettes	100 064,00
Investissement 2023 - Dépenses	0,00
Investissement Résultat de l'exercice	100 064,00
Investissement Report N-1 R001	499 187,97
Investissement Résultat cumulé	599 251,97
Restes à réaliser 2023 Recettes	0,00
Restes à réaliser 2023 Dépenses	0,00
Solde RAR	0,00
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	599 251,97

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Zone des Macherins de la Communauté de l'auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-118

Objet : Affectation des résultats 2023 Budget Zone des Macherins- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2023 du budget annexe Zone des Macherins a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2024.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60009 – Zone des Macherins**

D002 Résultat de fonctionnement reporté : -28 986,49 €

R001 Résultat d'investissement reporté : 599 251,97 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-119

Objet : Compte de gestion 2023 Budget Mobilité durable - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* »

Conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.



communauté de l'auxerrois

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du Budget annexe 60005 - Mobilité durable

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-120

Objet : Compte administratif 2023 Budget Mobilité durable - Approbation

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget mobilité durable se présente comme suit :

Compte administratif 2023	MOBILITE DURABLE
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2023 - Recettes	9 740 170,06
Fonctionnement 2023 - Dépenses	9 723 331,27
Fonctionnement Résultat de l'exercice	16 838,79
Fonctionnement Report N-1 R002	-2,10
Fonctionnement Résultat cumulé	16 836,69
Section d'Investissement	
Investissement 2023 - Recettes	221 224,00
Investissement 2023 - Dépenses	346 209,80



communauté
de l'auxerrois

Investissement Résultat de l'exercice	-124 985,80
Investissement Report N-1 R001	-765 963,99
Investissement Résultat cumulé	-890 949,79
Restes à réaliser 2023 Recettes	874 113,10
Restes à réaliser 2023 Dépenses	0,00
Solde RAR	874 113,10
Investissement Besoin ou Excédent de financement 001+solde RAR	-16 836,69

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Mobilité durable de la Communauté de l'auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-121

Objet : Affectation des résultats 2023 Budget Mobilité durable- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le compte administratif 2023 du budget annexe 60005 - Mobilité durable a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2024.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60005 - mobilité durable**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €

D 001 Résultat d'investissement reporté : - 890 949,79 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 16 836,69 €



communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-122

Objet : Compte de gestion 2023 Budget Prestation de services- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* »

Conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du Budget annexe 60007 - Prestations de service

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0



**communauté
de l'auxerrois**

- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-123

Objet : Compte administratif 2023 Budget Prestation de services- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget Prestation de services se présente comme suit :

Compte administratif 2023	PRESTATIONS SERVICE	DE
Section de Fonctionnement		
Fonctionnement 2023 - Recettes	42 303,33	
Fonctionnement 2023 - Dépenses	42 303,34	
Fonctionnement Résultat de l'exercice	-0,01	
Fonctionnement Report N-1 R002	665,90	
Fonctionnement Résultat cumulé	665,89	
Section d'Investissement		
Investissement 2023 - Recettes	0,00	
Investissement 2023 - Dépenses	0,00	
Investissement Résultat de l'exercice	0,00	
Investissement Report N-1 R001	0,00	
Investissement Résultat cumulé	0,00	
Restes à réaliser 2023 Recettes	0,00	
Restes à réaliser 2023 Dépenses	0,00	
Solde RAR	0,00	
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	0,00	



communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Prestation de services de la Communauté de l'auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-124

Objet : Affectation des résultats 2023 Budget Prestations de service - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le compte administratif 2023 du budget annexe Prestations de service a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2024.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60007 – Prestations de service**

R002 Résultat de fonctionnement reporté : 665,89€

R001 Résultat d'investissement reporté : 0,00€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté
de l'auxerrois

- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Denis ROYCOURT, concernant le budget de l'eau, note que les dépenses de personnel sont à hauteur de 350 000 € et demande quelle est l'explication de cette somme car elle ne semble pas se ressentir au niveau des services.

Francis HEURLEY répond que cette somme est constante et qu'elle représente les mouvements de personnel qui ont eu lieu en 2023.

Pascal BARBERET précise que c'est une comptabilité analytique avec des chiffres au réel qui prennent en compte les incidences avec le départ de personnel qui peut jouer sensiblement et que si cela intervient en fin d'année on le verra sur l'année 2024.

Denis ROYCOURT fait remarquer que le budget des déchets est excédentaire de 2 millions d'euros et que cela est très loin de la crise annoncée.

Francis HEURLEY répond que le budget est associé à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a légèrement augmenté et précise que cet excédent n'est pas si important au regard des investissements à réaliser notamment l'achat de camions.

Mani CAMBEFORT rappelle que le vote du compte administratif représente l'examen du budget réalisé et est un moment intéressant qui contribue à l'évaluation des politiques publiques.

Il souligne que l'année 2023 a été marquée pour une forte inflation au même titre que l'année 2022 et que ces budgets en sont l'illustration tant dans les recettes que dans les dépenses.

Il note que le budget principal connaît une forte amélioration puisque l'épargne brute passe de 2 430 000 € à 4 250 000 €, soit une augmentation de presque 2 millions d'euros, montant qui correspond aux recettes enregistrées grâce à la taxe qui a frappé les habitants de l'Auxerrois à hauteur de 2 % sur le foncier bâti.

Il rappelle que pour justifier la mise en place de cette taxe, le Président avait alors indiqué que l'agglomération était en déficit structurel de fonctionnement.

Il avait pris les paris que ce n'était pas le cas et fait remarquer que lorsque l'on regarde ce compte administratif et que l'on retire cette somme de 2 millions d'euros, on constate qu'il n'y a pas de déficit sur sa section de fonctionnement et que cet argument ne tient donc pas.

Dans ce budget réalisé de 2023 il note que la nouvelle taxe et la revalorisation des bases de l'Etat font progresser les recettes à hauteur de 4 millions d'euros quand les dépenses augmentent de 1.6 millions avec 1 million d'euros pour la subvention d'équilibre versée au budget mobilité.

Il souligne qu'en 2023, alors que nos citoyens devaient faire face à des augmentations de toutes parts, il n'était pas indispensable de leur infliger cette nouvelle taxe.



communauté
de l'auxerrois

Il estime que pour cette section de fonctionnement, il a été fait de la trésorerie sur le dos des Auxerrois

S'agissant de la section d'investissement, il fait remarquer que, comme l'année dernière, le taux d'exécution est assez faible, à savoir 40 %.

Il pense que même s'il a un peu progressé par rapport à l'année précédent et qu'il est normal qu'une collectivité ne consomme pas tous ses crédits d'investissement, cela reste largement inférieur à la moyenne nationale.

Il précise que cela se traduit par des projets non réalisés en 2023 et par conséquent décalés dans le temps.

A ce titre, il souligne qu'il faut faire attention aux effets d'annonce au moment du budget primitif car si c'est pour ne pas réaliser ce qui est annoncé, cela n'en vaut pas la peine.

Concernant le budget de l'eau, il note un taux d'exécution des travaux plus faible que l'année dernière, à savoir 31 % au lieu de 53 % en 2022, et pense que ce taux est très très faible, même s'il sait que chaque année il y a un retard dans les opérations au regard du contexte très particulier.

Il note également un taux de réalisation assez faible pour la partie fonctionnement ce qui est encore plus étonnant car en principe le taux de réalisation est plus important sur cette partie et il est curieux d'en connaître la cause,

Il rappelle qu'il était contre la nouvelle délégation de service public de l'eau et qu'il n'y a donc pas de surprise concernant son vote contre ce budget.

Concernant les budgets AuxR_Parc et zone d'activités de Venoy, il rappelle son désaccord par rapport à la gestion du parc d'activités et sur l'opportunité de la zone de Venoy quand on connaît nos obligations de sobriété foncière.

Il précise qu'il votera donc contre ces comptes administratifs.

Sur le budget déchets-collecte, il constate qu'il est largement excédentaire cette année et qu'avec le report de 2022, l'excédent est de 2 millions d'euros.

Il pense que cela confirme ce qu'il dit depuis le début, à savoir qu'il n'y a pas péril immédiat dans la demeure et que s'il faut adapter la politique de collecte et de traitement des déchets, le budget actuel permet de prendre un peu de temps pour faire une réforme et non faire adopter des décisions à « la hussarde » comme cela a été fait en septembre dernier.

Francis HEURLEY répond qu'il se doutait qu'il y aurait cette remarque sur le budget de l'eau potable et précise que les travaux ont été réalisés sur 9 kilomètres alors qu'auparavant il s'agissait d'un ou deux kilomètres par an sur les 600 km de réseau.

Il reconnaît que cela peut paraître peu mais estime que cela est satisfaisant et il encourage les services à travailler en ce sens.



communauté
de l'auxerrois

Il fait remarquer que cela veut dire que l'on arrive à faire plus de travaux avec des montants plus faibles et que cela montre que la politique menée est efficace.

Pascal BARBERET précise que pour les budgets de l'eau et de l'assainissement en matière d'investissement l'objectif est de mettre sur la table le maximum de travaux à réaliser au moment du budget primitif et qu'ensuite on voit ce qui peut être subventionné par l'Agence de Bassin et on regarde comment on peut faire les travaux qui ne sont pas subventionnables.

Crescent MARAULT répond sur la fiscalité qu'il avait été clairement expliquer qu'il s'agissait d'une contrepartie pour faire face à des charges de fonctionnement et au plan pluriannuel d'investissement (PPI) voté.

Il rappelle qu'il a été obligé de mobiliser cette fiscalité sur le foncier bâti puisque l'agglomération a laissé à la charge de la ville 2 millions et demi d'euros dans le cadre de la mutualisation et il cite l'exemple des agents chargés des feuilles de paies pour les agents de la Communauté qui étaient payés par la ville.

Il pense qu'il était logique qu'à un moment donné, bien que cela ait aidé à faire passer politiquement la mutualisation, de répartir les charges entre les collectivités en fonction de ce qu'elles consommaient et de redonner les moyens nécessaires à l'agglomération.

En ce qui concerne les propos sur les effets d'annonce, il répond qu'il s'agit du contraire, qu'il ne tombe pas dans ce piège et qu'il est plutôt dans la preuve par l'exemple.

Sur ce point il ne craint pas grand-chose puisque tout ce qui est établi dans le cadre du PPI et en train d'être mis en œuvre.

Par ailleurs, concernant les zones d'activités il répond que les choses se mettent place et sont en mises en œuvre dans le cadre de la stratégie pour se donner les moyens de répondre aux opportunités à travers toute la dynamique que l'on met en place dans l'Auxerrois.

Concernant la collecte des déchets et le fait que l'on a le temps et qu'il ne faut pas se presser, il pense qu'il faut plutôt être dans l'anticipation avant que cela ne nous tombe dessus.

Il précise qu'il a pu voir lors d'un déplacement une benne à ordures ménagères qui fonctionne à l'hydrogène et qu'il paraît logique de se doter de ce type de véhicule au regard de la station de production hydrogène à proximité.

De plus, il rappelle l'obligation de décarboner la flotte de la collecte au même titre que les transports en commun et précise qu'à ce titre une commande a été passée pour une benne d'occasion rétrofitée qui coûte 600 000 € alors qu'une benne neuve vaut plus de 800 000 €.

Il pense qu'il mieux commencer maintenant à avoir des équilibres budgétaires pour faire face à ce mur d'investissements en lien avec la transition écologique car non seulement il faudra financer toutes les politiques publiques mais aussi des sommes importantes par rapport à ces enjeux avec des technologies très coûteuses.



communauté
de l'auxerrois

Concernant le passage à « la hussarde » des décisions, il rappelle qu'il y a eu un vote et un débat et on entre dans l'expérimentation de cette stratégie déchets.

Il précise qu'il ne s'agit pas de contraindre mais plutôt démontrer par l'exemple que c'est très positif et que les partenaires financiers comme CITEO et l'ADEME accueille favorablement ce projet.

Il indique qu'il a reçu une note de la ville de Bar sur Seine qui a eu le courage de mettre en place en 2014 ce type de stratégie car les élus ont fait le même diagnostic qu'à terme le système de collecte en porte à porte ne sera plus tenable financièrement.

Il explique que l'agglomération va s'inspirer de cette démarche et beaucoup d'élus lui disent qu'il a raison de le faire.

Il regrette que certains élus aient peur de la réaliser au regard des échéances électorales de 2026 et que lui n'adapte pas son discours en fonction de ces échéances et qu'il aura le courage pour l'intérêt général et pour essayer de faire prendre un coup d'avance au territoire.

Il ajoute que certains ont loupé le train, que d'autres veulent prendre le train en marche mais que l'agglomération sera prête lorsque le train arrivera.

Denis ROYCOURT pense que cette stratégie ne répond pas aux besoins des citoyens.

Pascal HENRIAT fait remarquer que le budget primitif appelle davantage de discussions et d'opposition que le compte administratif alors qu'il est plus important puisqu'il représente la photographie exacte de ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée.

Il précise qu'il votera favorablement ces comptes administratifs et qu'il porte la responsabilité des 11/12^{ème} de l'année 2023.

Il note concernant le budget principal que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et que les dépenses réelles sont de 39 millions d'euros qui représentent 538 € par habitant alors que la moyenne est de 627 €.

Il se réjouit que l'agglomération se situe en dessous de la moyenne de référence pour les collectivités de même strate.

Concernant les dépenses de personnel qui sont à hauteur de 40,3 % des dépenses réelles de fonctionnement, il souligne qu'elles représentent 598 € par habitant alors que la moyenne de référence est de 719 €.

Il fait remarquer que malgré les augmentations et revalorisations du point d'indice à hauteur de plus de 700 000 € décidées en 2023, les charges n'ont augmenté que 1.24 %.

Il rappelle que 77 % des recettes de fonctionnement sont composés de recettes fiscales, soit 32 millions d'euros.



communauté
de l'auxerrois

Sur la création de la taxe en 2023, il pense que cela redonne son pouvoir de taux à l'agglomération et rappelle que le département et la région ont perdu ce pouvoir de taux.

Il reconnaît que cela aurait dû être fait plus tôt pour pouvoir disposer de recettes fiscales supplémentaires juste avec la revalorisation des bases et que cela est nécessaire pour investir.

En revanche il estime que ce levier fiscal ne doit pas être mis à contribution chaque année dans la mesure où le contribuable a un pouvoir d'achat de plus en plus faible et qu'il faut en tenir compte.

Sur les recettes de fonctionnement de la partie investissement sont en progression grâce à l'excédent reporté de 2022 d'un montant de 870 000 € et un FCTVA sur les opérations précédentes de 596 000 €.

Il note que l'épargne brute est de 10 % des recettes de fonctionnement et que l'épargne nette, une fois les intérêts de la dette et le capital de la dette retirés, est de 4 millions d'euros, soit identique à la moyenne de référence qui est de 57 € par habitant.

Il évoque la dette, qu'il estime faible avec un encours de 4,9 millions d'euros et une capacité de désendettement de 1,6 ans et précise qu'il ne faut pas la dette réelle future que représentent les opérations foncières réalisées via l'Etablissement public foncier (EPF) à hauteur de 4,2 millions d'euros et dont la liste se trouve dans les documents du compte administratif.

Au regard de cette synthèse, il pense que la collectivité a une santé financière satisfaisante grâce aux recettes liées à l'imposition qui permettent d'avoir une épargne positive de 4 millions d'euros et une bonne capacité de désendettement.

Il souligne qu'il n'y a pas eu d'emprunt réalisé en 2023 et que globalement l'emprunt est relativement faible, soit au total 4,9 millions d'euros.

Il rappelle que le budget principal a été impacté par les budgets annexes des transports et du parc d'activités à Appoigny.

Il ajoute que le versement sur le budget annexe de l'eau potable de 1,6 millions d'euros et celui de 1,5 millions d'euros sur le budget annexe de l'éco-pôle de Venoy vont peser fortement sur l'épargne qui reste à l'agglomération pour les années suivantes.

Francis HEURLEY répond qu'il n'y a pas de versement du budget principal vers le budget annexe de l'eau potable.

Maud NAVARRE fait part de sa pensée pour les contributeurs Auxerrois qui ont participé à ce budget 2023 par la hausse des impôts et souhaite les remercier car c'est grâce eux que le compte administratif peut tenir aujourd'hui.

Elle fait remarquer que la capacité de désendettement de 11,4 ans est assez élevée.



**communauté
de l'auxerrois**

Francis HEURLEY répond que cela est la capacité de désendettement de la ville et qu'à l'agglomération elle est de 1,25 ans.

Maud NAVARRE remarque que le taux d'exécution est en progrès par rapport à 2022 car il passe de 41 % à 68 % mais pense qu'il reste néanmoins assez faible et mériterait d'être amélioré.

A ce titre, elle demande si l'on dispose de perspectives pour 2024 et si les projections permettent d'espérer d'avoir un taux d'exécution plus élevé ou s'il s'agira de rester sur cet ordre.

Francis HEURLEY répond qu'il n'y a pas encore assez de recul et qu'il n'est pas possible de le mesurer mensuellement par exemple.

Il précise que l'idée est de prévoir le maximum de travaux au budget primitif et d'en faire le plus possible et qu'il préfère parler des travaux réalisés plutôt que de taux d'exécution car il est plus important de savoir si la situation s'est améliorée pour les citoyens et que cela n'est pas forcément reflété par les ratios de faisabilité.

Christophe BONNEFOND précise que le taux d'exécution en matière de travaux est toujours un sujet très compliqué et rappelle que ce qui est inscrit au budget primitif exprime les besoins et que l'on essaye de réaliser le maximum mais que les différentes règles notamment en matière de commande publique peuvent parfois faire prendre du retard et qu'il faut également prendre en compte les aléas climatiques et la coordination entre les différents travaux.

Il ajoute que ce n'est pas simple notamment pour les services qui font au mieux et que le retard sera rattrapé à un moment donné.

Maud NAVARRE précise que les 11,4 ans qu'elle a évoqué représentent la durée de vie résiduelle de l'endettement.

Pascal BARBERET rejoint les remerciements à adresser aux Auxerrois pour leur contribution et bien que l'on puisse regretter de travailler uniquement en taxe foncière suite à la suppression de la taxe d'habitation, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de gratuité pour les services publics qu'ils demandent et qu'il faut bien faire comprendre que le coût doit être partagé.

Crescent MARAULT rappelle que dans le foncier bâti il y a également le foncier économique.

N° 2024-125

Objet : Autorisations de programme et crédits de paiements Budget Principal- Modification

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.



communauté de l'auxerrois

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Pour le budget principal de la Communauté de l'auxerrois, il est proposé au Conseil communautaire de :

- créer l'AP/CP INVAP24059 Schéma cyclable portant sur la mise en œuvre du schéma cyclable pour un montant total de 6 663 717.60 € de 2024 à 2029,
- modifier les AP/CP conformément au tableau annexé à la présente délibération
- clôturer l'AP/CP 2011 Tiers lieu l'opération étant achevée ; et l'AP/CP 2001 NPNRU Brichères Ste Geneviève qui est devenue caduque.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- créer l'AP/CP INVAP24059 Schéma cyclable portant sur la mise en œuvre du schéma cyclable pour un montant total de 6 663 717.60 € de 2024 à 2029,
- modifier les AP/CP conformément au tableau annexé à la présente délibération
- clôturer l'AP/CP 2011 Tiers lieu l'opération étant achevée ; et l'AP/CP 2001 NPNRU Brichères Ste Geneviève qui est devenue caduque.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Maud NAVARRE souhaite avoir des précisions sur le taux de subventionnement du schéma cyclable.

Francis HEURLEY répond que la première partie des travaux a été actée et qu'aujourd'hui nous avons l'assurance de bénéficier de 2,7 millions d'euros au titre du dispositif « Territoires cyclables » et précise qu'il faudra réaliser les travaux très rapidement afin de ne pas perdre cette subvention.

Mani CAMBEFORT rappelle que l'appel à projet « territoires cyclables » permet de bénéficier de 50 % de subvention de la part de l'Etat et qu'il avait été précisé que l'agglomération rechercherait des subventions supplémentaires pour compléter le financement.

A ce titre, il demande si à ce jour les subventions ont été trouvées pour atteindre les 80 % de subventions ou si la recherche est toujours en cours.

Francis HEURLEY répond que la recherche est en cours et que les fonds FEDER pourraient être utilisés pour ce projet dans la mesure où l'enveloppe est consommée pour le moment à hauteur de 30 %.

N° 2024-126

Objet : Autorisations de programme et crédits de paiements Budget Assainissement- Modification

Rapporteur : Francis HEURLEY



**communauté
de l'auxerrois**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des

Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP sont décrites dans les tableaux annexés pour le budget principal, le budget annexe Assainissement et le budget annexe Assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans les annexes jointes,
 - De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget supplémentaire 2024.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-127

Objet : Budget supplémentaire 2024 Budget Principal - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2024 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget principal de la communauté de l'auxerrois.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget principal de la communauté comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2024	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2024
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	45 139 288,62	0,00	8713335,3	53 852 623,92
		RECETTE	45 139 288,62	0,00	8713335,3	53 852 623,92
	FONCTIONNEMENT		0	0	0	0
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	10 153 362,00	4 047 364,83	2481620,86	16 682 347,69
		RECETTE	10 153 362,00	913 702,46	5615283,23	16 682 347,69
	INVESTISSEMENT		0	-3133662,37	3133662,37	0

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Maud NAVARRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-128

Objet : Budget supplémentaire 2024 Budget Déchets Collecte - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2024 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget Déchets collecte de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



**communauté
de l'auxerrois**

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget déchets collecte de la Communauté comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2024	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2024
DECHETS COLLECTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	11 826 721,00	-	1 894 004,52	13 720 725,52
		RECETTE	11 826 721,00	-	1 894 004,52	13 720 725,52
	FONCTIONNEMENT		-	-	-	-
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	1 071 000,00	464 860,10	1 605 291,00	3 141 151,10
		RECETTE	1 071 000,00	171 000,00	1 899 151,10	3 141 151,10
	INVESTISSEMENT		-	-	293 860,10	293 860,10

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 8 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 3 Stéphane ANTUNES, Nicolas BRIOLLAND, Maud NAVARRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-129

Objet : Budget supplémentaire 2024 Budget Eau Potable - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.



communauté de l'auxerrois

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2024 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget Eau potable de la communauté de l'auxerrois tel que présenté ci-dessous :

en euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 329 551,49	4 329 551,49
Investissement	4 806 364,04	4 806 364,04
	9 135 915,53	9 135 915,53

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget Eau potable de la Communauté tel que proposé ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-130

Objet : Budget supplémentaire 2024 Budget Assainissement - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2024 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.



communauté
de l'auxerrois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget Assainissement de la communauté de l'auxerrois tel que présenté ci-dessous :

en euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 686 353,64	4 686 353,64
Investissement	7 675 744,89	7 675 744,89
	12 362 098,53	12 362 098,53

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget Assainissement de la Communauté comme présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-131

Objet : Budget supplémentaire 2024 Budget SPANC - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2024 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du SPANC de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget SPANC de la communauté comme suit :

Section	Sens	Budget Primitif 2024	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2024
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	35 000,00	-	18 060,38	53 060,38
	RECETTE	35 000,00	-	18 060,38	53 060,38
FONCTIONNEMENT		-	-	-	-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-132

Objet : Budget supplémentaire 2024 Budget Parc activités d'Appoigny AuxR_Parc - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2024 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget Parc d'activité Appoigny (AuxR_Parc) de la communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe parc d'activités d'Appoigny AuxR_Parc, chapitre par chapitre, ainsi que les opérations listées dans le document budgétaire,

Budget	Section	Sens	Budget Primitif	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2024
--------	---------	------	-----------------	-------------------	-----------------	-------------------



communauté
de l'auxerrois

			2024					
PARC ACTIV. APOIGNY	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	15 156		-	50	15 106	
			378,50	-	000,00	378,50		
	RECETTE		15 156		-	50	15 106	
			378,50	-	000,00	378,50		
	FONCTIONNEMENT			-	-	-	-	
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	14 966		-	50	14 916	
		258,50	-	000,00	258,50			
RECETTE		14 966		-	50	14 916		
		258,50	-	000,00	258,50			
INVESTISSEMENT			-	-	-	-		

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-133

Objet : Budget supplémentaire 2024 Budget Eco-pôle de Venoy - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2024 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget Eco-pôle de Venoy de la communauté de l'auxerrois.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget Eco-pôle de Venoy de la communauté comme suit :

Section	Sens	Budget Primitif 2024		Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget 2024	total
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	3	151	-	109	3 261 352,72	
		852,72			500,00		
FONCTIONNEMENT	RECETTE	3	151	-	109	3 261 352,72	
		852,72			500,00		
FONCTIONNEMENT			-	-	-		-
INVESTISSEMENT	DEPENSE	3	151	-	1 617	4 768	
		852,72			058,72	911,44	
INVESTISSEMENT	RECETTE	3	151	-	1 617	4 768	
		852,72			058,72	911,44	
INVESTISSEMENT			-	-	-		-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Maud NAVARRE, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-134

Objet : Budget supplémentaire 2024 Budget H2 Mignottes - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.



communauté de l'auxerrois

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2024 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget H2 Mignottes de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget H2 Mignottes de la communauté comme suit :

Section	Sens	Budget Primitif 2024	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget 2024	total
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	1 589 070,00	-	349 500,00	1 938 570,00	
	RECETTE	1 589 070,00	-	349 500,00	1 938 570,00	
FONCTIONNEMENT		-	-	-	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSE	1 589 070,00	-	383 570,00	1 972 640,00	
	RECETTE	1 589 070,00	-	383 570,00	1 972 640,00	
INVESTISSEMENT		-	-	-	-	-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-135

Objet : Budget supplémentaire 2024 Budget Zone des Macherins - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il



communauté de l'auxerrois

présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2024 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget Zone des Macherins de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget Zone des Macherins de la communauté comme suit :

Section	Sens	Budget Primitif 2024	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget 2024	total
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	254 240,00	-	40 586,49		294 826,49
	RECETTE	254 240,00	-	40 586,49		294 826,49
FONCTIONNEMENT		-	-	-		-
INVESTISSEMENT	DEPENSE	244 240,00	-	599 251,97		843 491,97
	RECETTE	244 240,00	-	599 251,97		843 491,97
INVESTISSEMENT		-	-	-		-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-136

Objet : Budget supplémentaire 2024 Budget Mobilité durable- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2024 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget Mobilité durable de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget Mobilité durable de la communauté comme suit :

Section	Sens	Budget Primitif 2024	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget 2024	total
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	10 667 839,00	-	27 500,00	10 339,00	695
	RECETTE	10 667 839,00	-	27 500,00	10 339,00	695
FONCTIONNEMENT		-	-	-	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSE	347 400,00	-	1 190 949,79	1 349,79	538
	RECETTE	347 400,00	874 113,10	316 836,69	1 349,79	538
INVESTISSEMENT		-	874 113,10	- 113,10	874	-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-137



communauté
de l'auxerrois

Objet : Budget supplémentaire 2024 Budget Prestation de services- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2024 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget Prestation de services de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget Prestation de services de la communauté comme suit :

Section	Sens	Budget Primitif 2024	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget 2024	total
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	62 100,00	-	6 763,89	68 863,89	
	RECETTE	62 100,00	-	6 763,89	68 863,89	
FONCTIONNEMENT		-	-	-	-	-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-138

Objet : Non valeurs - Budget principal et budgets annexes - Admission

Rapporteur : Francis HEURLEY



Le trésorier de la Communauté de l'Auxerrois, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît de nouveaux éléments ou que le débiteur revient à "meilleure fortune.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement légaux et non diligentés qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre (article R 2321-1 & 2321-2 du CGCT)

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non valeurs des sommes suivantes dont la liste est annexée à la présente délibération :

✓ Budget principal

Compte	Montants présentés
6541	325,35 €
6542	5 341,03 €
Total	5 666,38 €

✓ Budget Assainissement

Compte	Montants présentés
6541	15 015,86 €
6542	0,00 €
Total	15 015,86 €

✓ Budget eau potable

Compte	Montants présentés
6541	48,93 €
6542	0,00 €
Total	48,93 €

✓ Budget SPANC

Compte	Montants présentés
6541	212,35 €
6542	0,00 €
Total	212,35 €

✓ Budget Déchets collecte



communauté
de l'auxerrois

Compte	Montants présentés
6541	11 995,96 €
6542	5 872,73 €
Total	17 868,69 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'admettre en non valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-139

Objet : Attributions de compensation provisoires 2024 - Bilan des services communs 2023

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation par la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2022 a décidé de créer un nouveau service commun des systèmes d'information entre la Communauté de l'Auxerrois, la ville d'Auxerre et son Centre Communal d'Action Social (CCAS).

✓ **Les services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois**

Depuis 2019, l'attribution de compensation – AC – de la ville d'Auxerre est impactée par la refacturation d'une partie de ses services communs. Cette prise en charge se faisait en plusieurs temps :

- impact sur l'AC provisoire en année N selon les inscriptions au budget primitif de l'année N,
- régularisation définitive sur l'AC en année N+1 au vu des dépenses mutualisés réalisées en année N.

Concernant les charges de personnel, depuis 2019 la ville d'Auxerre prend en charge une part de ces dépenses pour un montant figé à 11 795 399,45 € [pages 8 / 9 / 14 – annexe1].

A cela, se rajoute la variation de la masse salariale répartie entre les deux structures en fonction de la clé de répartition de chaque service. La variation des charges de personnel avait été projetée au moment de la



communauté de l'auxerrois

construction du budget primitif 2023 avec une hausse de 452 480,10 € hors régime indemnitaire. Avec la clôture de l'exercice 2023, les charges de personnel mutualisées sont en hausse de 31 335,35 €. Ainsi, un reversement sur l'AC 2024 doit être réalisé pour la différence, soit 421 144,75 € [pages 8 / 9 / 14 – annexe 1].

S'agissant de l'harmonisation du régime indemnitaire des agents historiquement ville au moment de la mise en place de la mutualisation, la ville d'Auxerre doit en supporter la charge. Le montant avait s'élève à 288 234,10 € [pages 7 / 9 / 14 – annexe1].

L'AC de la ville d'Auxerre est impactée par d'autres charges de fonctionnement :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :

La part définitive 2023 de la ville est de 453 030,91 €. Lors de l'élaboration du budget 2023, le prélèvement sur l'AC avait été évalué à 596 256 €. Un remboursement de la différence de 143 225,09 € doit être réalisée sur l'AC 2024 [page10 – annexe 1].

- les autres charges de gestion (dépenses B) :

La part définitive 2023 de la ville est de 301 845,64 €. Au stade de l'élaboration budgétaire, le montant avait été évalué à 380 772,91 €. Un remboursement de la différence de 78 927,27 € doit être prélevé sur l'AC 2024 [page 11 – annexe 1].

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) :

La ville a supporté une croissance positive de 26 216,43 €. L'agglomération a connu une hausse de ces charges pour 10 635,93 €. On constate une hausse globale de 36 852,36 €.

Selon la clé de répartition, la ville aurait dû porter une croissance de 34 346,40 €. La différence entre les charges portées par la ville (26 216,43 €) et ce qu'elle aurait dû porter (34 346,40 €), soit 8 129,97€ doit être prélevée sur l'AC de la ville [page 12 – annexe 1].

Enfin, les dépenses d'investissement réalisées par les services communs sont portées par la Communauté de l'Auxerrois et font l'objet d'un remboursement par le biais d'une Attribution de compensation d'investissement – ACi.

Pour 2023, la part des dépenses d'investissement mutualisées qui revient à la ville est de 673 082,43€. Au moment de la construction budgétaire 2023, ce versement avait été projeté à 561 633,67 €. Un reversement de la différence pour 111 448,76 € doit donc être réalisé sur l'AC 2024 [page 13 – annexe1].

Ainsi, l'impact définitif sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre pour 2024 est le suivant :



communauté
de l'auxerrois

	Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Ajustement sur AC 2024
1 Régularisation AC 2022 (après clôture de l'exercice 2022)	312 922,27 €	312 922,27 €	- €
Projection Régularisation AC 2023 (après clôture de l'exercice 2023)			
1 Charge de personnel mutualisé – part VA	- 11 795 399,45 €	- 11 795 399,45 €	- 0,00 €
1 partage de la variation des charges de personnel 2023	- 452 480,10 €	- 31 038,40 €	421 441,70 €
1 Prise en charge de l'harmonisation du RI	- 288 234,10 €	- 288 234,10 €	- €
2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service	- 596 256,00 €	- 453 030,91 €	143 225,09 €
2 – Dépenses B : autres charges de gestion	- 380 772,91 €	- 301 845,64 €	78 927,27 €
2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)		-8 129,97 €	8 129,97 €
Impact mutualisation 2023	-13 200 220,29 €	- 12 564 756,21 €	635 464,08 €
Charges de personnel - Services ressources			- 2 732 140,18 €
Charges de personnel - Services opérationnels			- 8 859 714,42 €
<i>Part fixe 2019</i>			- 7 943 210,75 €
<i>Part Croissance</i>			- 916 503,67 €
2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service			- 618 000,46 €
2 – Dépenses B : autres charges de gestion			- 347 031,72 €
2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)			
Impact mutualisation 2024			- 12 556 886,79 €
Impact des autres transferts de compétences AC fiscale	- 1 329 640,00 €		- 1 329 640,00 €
AC définitives 2024	1 487 860,71 €		2 766 658,28 €

Projection de l'Acid'investissement de la ville

	BP 2023	Compte administratif 2023	Ajustement sur AC 2024
Régularisation mutualisation 2022 (après clôture de l'exercice 2022)	- 80 249,32 €	80 249,32 €	- €
Mutualisation 2023	561 633,67 €	673 082,43 €	111 448,76 €
Pluvial	77 153,00 €	77 153,00 €	- €
SNAS	234 355,00 €	234 355,00 €	- €
Acé définitives 2024	792 892,35 €	904 341,11 €	111 448,76 €

✓ Le service commun des systèmes d'information entre la Communauté de l'Auxerrois, la ville d'Auxerre et le CCAS

Le calcul du service commun informatique se fait sur la base de la construction du budget primitif année N avec l'émission d'un titre de recette au CCAS. L'ajustement définitif sera réalisé en N+1 lors que le coût définitif sera connu avec l'établissement du compte administratif N. Cet ajustement viendra en déduction ou en complément de l'estimation du service commun informatique année N+1 du CCAS.

Concernant les charges de personnel, Elles avaient été projetées en 2023 à 49 513 €. Avec la clôture de l'exercice 2023, les charges de personnel s'élèvent à 49 526 €. Une facturation complémentaire de 13 € doit être opérée sur 2024 pour ce montant € [pages 8/ 9 / 15 – annexe1].

Le service commun avec le CCAS englobe d'autres charges de fonctionnement :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :

La part définitive 2023 du CCAS est de 22 038,04 €. Lors de l'élaboration du budget 2023, le prélèvement sur l'AC avait été évalué à 23 392,27 €. Un remboursement de la différence de 1 354,23 € doit être réalisée via un titre de recettes [page10 – annexe 1].



communauté de l'auxerrois

- les autres charges de gestion (dépenses B) :

La part définitive 2023 du CCAS est de 14 173 €. Au stade de l'élaboration budgétaire, le montant avait été évalué à 17 863,11 €. Un remboursement de la différence de 3 689,45 € doit être réalisée via un titre de recette [page 11 – annexe 1].

Concernant les dépenses d'investissement, la part revenant au CCAS est de 50 370,96 €. Au moment de la construction budgétaire 2023, ce versement avait été projeté à 8 721,46 €. Une facturation complémentaire de 41 649,50 € doit s'opérer [page 13 – annexe1].

Ainsi, l'impact définitif du service commun 2023 pour le CCAS est le suivant :

	Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Facturation complémentaire
Charges de personnel - part fixe	49 513,00 €	49 526,00 €	13,00 €
Dépenses A - nécessaire au fonctionnement du service	23 392,27 €	22 038,04 €	- 1 354,23 €
Dépenses B - Autres charges de gestion	17 863,11 €	14 173,66 €	- 3 689,45 €
Remboursement sur les dépenses de fonctionnement	90 768,38 €	85 737,70 €	- 5 030,68 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Dépenses d'investissement	8 721,46 €	50 370,96 €	41 649,50 €
Refacturation dépenses d'investissement	8 721,46 €	50 370,96 €	41 649,50 €

Annexe 2 et les montants à refacturer ou titrer au CCAS,

- D'autoriser le Président à notifier aux communes membres le montant de ces attributions de compensations provisoires 2024,
- D'autoriser le Président à faire les ajustements budgétaires 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-140

Objet : Bornes de distribution de fluides sur les haltes nautiques - Création de tarifs

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités portuaires.

Pour favoriser l'attractivité touristique, elle a décidé d'aménager les haltes nautiques de son territoire avec du mobilier uniformisé, qualitatif et fonctionnel. C'est ainsi que chaque halte sera équipée de bornes de distribution d'eau et d'électricité à destination des bateaux de plaisance et péniches.



communauté de l'auxerrois

Un dispositif de gestion permettra de facturer aux plaisanciers l'eau et l'électricité sur la base des quantités délivrées.

Les tarifs de distribution de ces fluides ont été calculés sur la base des prix facturés à la collectivité et des frais de gestion inhérents à ce service.

La Communauté de l'Auxerrois décide de fixer les tarifs suivants à compter de la date de la mise en service de la totalité des bornes :

- Electricité : 0.50 €TTC/kWh
- Eau potable : 6 €TTC/m³

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer les tarifs d'utilisation des bornes de distribution de fluides aux conditions susmentionnées,
- D'approuver la mise en application de ces tarifs à la date de mise en service de la totalité des bornes,
- D'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-141

Objet : Acquisition de mobilier de restauration scolaire à Lindry - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Lindry a sollicité un soutien financier pour l'acquisition de mobilier de restauration scolaire.

Les acquisitions sont estimées à 12 825 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Mobilier : tables, chaises, claustras	12 825,00 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	6 412,50 €
		Autofinancement (50 %)	6 412,50 €
Total dépenses HT	12 825,00 €	Total recettes HT	12 825,00 €



communauté de l'auxerrois

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Lindry une subvention 6 412,50 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Michaël TATON
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-142

Objet : Travaux de réfection du revêtement pour l'accessibilité de la salle des fêtes et acquisition de barrières de sécurité - Commune de Lindry- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Lindry a sollicité un soutien financier pour les travaux de réfection du revêtement pour l'accessibilité de la salle des fêtes et l'acquisition de barrières de sécurité.

Les travaux sont estimés à 8 573,80 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de réfection d'accès et acquisition de barrières	8 573,60 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	4 286,80 €
		Autofinancement (50 %)	4 286,80 €



communauté
de l'auxerrois

Total dépenses HT	8 573,60 €	Total recettes HT	8 573,60 €
--------------------------	-------------------	--------------------------	-------------------

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Lindry une subvention 4 286,80 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Michaël TATON
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-143

Objet : Rénovation de la toiture de l'Eglise et changement des ouvrants du sous-sol de la Mairie de Villefargeau - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Villefargeau a sollicité un soutien financier pour la rénovation de la toiture de l'Eglise et des ouvrants du sous-sol de la Mairie.

Les travaux sont estimés à 17 567 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Rénovation de la toiture de l'Eglise et des ouvrants du sous-sol de la Mairie	17 567,00 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	8 783,00 €
		Autofinancement (50 %)	8 784,00 €



communauté
de l'auxerrois

Total dépenses HT	17 567,00 €	Total recettes HT	17 567,00 €
--------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Villefargeau une subvention 8 783 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Pascal BARBERET
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-144

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Venoy - Révision Allégée - Bilan de concertation du public et arrêt du projet

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par la délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,



communauté de l'auxerrois

- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020,
- D'un arrêté du président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2021-DSAT-058 prescrivant la modification n° 2 du PLU de Venoy,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-005 en date du 15 février 2024,
- D'une délibération justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy, approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-006 en date du 15 février 2024,
- D'une prescription de révision allégée par délibération du conseil communautaire n° 2024-007 en date du 15 février 2024.

La délibération n° 2024-007 a prescrit la présente révision allégée du PLU de Venoy et précisé les mesures de concertation préalable du public, conformément aux article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à cette délibération, un dossier a été mis à disposition du public en mairie de Venoy et au siège de la Communauté d'Agglomération à partir du 16 février 2024. Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ainsi que d'annonces légales dans l'Yonne Républicaine.

L'ensemble des éléments ont également été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le bilan de concertation est annexé à la présente délibération.

Il ressort de cette concertation qu'aucun élément ne nécessite la modification du dossier tel que présenté.

Il est rappelé par ailleurs, conformément à l'article R.153-12 du code de l'urbanisme, que cette révision allégée fera d'un examen conjoint avec les personnes publiques associée et d'une enquête publique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le bilan de concertation,
- D'arrêter le projet de Révision Allégée du PLU de Venoy,
- Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2024-145

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Venoy - Modification n° 2 - Bilan de concertation du public et arrêt du



communauté
de l'auxerrois

projet

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par la délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020,
- D'un arrêté du président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2021-DSAT-058 prescrivant la modification n° 2 du PLU de Venoy,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-005 en date du 15 février 2024,
- D'une délibération justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy, approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-006 en date du 15 février 2024,
- D'une prescription de révision allégée par délibération du conseil communautaire n° 2024-007 en date du 15 février 2024,
- D'une délibération du conseil communautaire n° 2024-031, fixant les modalités de concertation du public.

La modification du PLU de Venoy consiste à :

- Adapter celui-ci aux évolutions du territoire et à faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme,
- Adapter le règlement afin d'engager les aménagements nécessaires à la réalisation de la zone d'activité AuxR_EcoParc.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a mené une concertation du public afin d'accompagner l'élaboration de cette modification.



communauté de l'auxerrois

Conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2024-031, un dossier comprenant notamment l'étude faune/flore réalisée sur le site, ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition en mairie de Venoy et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 22 avril au 14 juin 2024, permettant au public de consulter les éléments du dossier et de faire part de ses questions et observations sur le projet.

Cette concertation a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux d'information de la Commune de Venoy et sur les panneaux administratifs de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ainsi que d'annonces légales dans l'Yonne Républicaine et l'Indépendant de l'Yonne.

Une permanence s'est tenue le 1er juin 2024 entre 8h00 et 12h00 en mairie de Venoy afin d'échanger directement avec les personnes intéressées.

L'ensemble des éléments ont également été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Par ailleurs, le projet de ZAE AuxR_EcoParc a fait l'objet de plusieurs articles dans l'Yonne Républicaine et a mobilisé des associations ayant exprimé leur opposition au projet.

Le bilan de concertation annexé à la présente délibération présente les contributions émises pendant la période de consultation.

L'ensemble des remarques et observations ont bien été prises en considération et ont fait l'objet d'une réponse dans le bilan de la concertation ou d'une prise en compte dans le dossier. Il en ressort que l'ensemble des éléments abordés ne remet pas en cause l'arrêt du projet et la poursuite de la procédure.

Il est rappelé que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et qu'il fera l'objet d'une enquête publique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le bilan de concertation,
- D'arrêter le projet de modification du PLU de Venoy,
- Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard RIANT, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Maud NAVARRE, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.



communauté
de l'auxerrois

Florence LOURY rappelle qu'il y a eu une consultation sur Venoy par rapport à la désaffectation d'un chemin agricole et demande pourquoi la réponse du commissaire enquêteur n'est pas intégrée à la révision du PLU alors que sont intégrés énormément d'éléments pour prouver la consultation du public.

Christophe BONNEFOND répond qu'il s'agit d'une procédure formalisée qui cumule différentes procédures en parallèle mais précise que chaque procédure est purement isolée.

Il pense qu'il y a une confusion entre la procédure de déclassement du chemin rural qui a été vendu lors du dernier conseil communautaire et par conséquent terminée et la procédure liée à la concertation sur la modification du PLU.

Il précise que bien que certains éléments soient au même endroit géographique, il ne s'agit pas de la même procédure et que la présente délibération porte sur la concertation par rapport à la modification du PLU lancé par ce conseil communautaire en 2021.

N° 2024-146

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Villefargeau - Approbation de la Modification simplifiée n° 2

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par arrêté n° 2024-DSAT-010 du 27 février 2024, la communauté d'agglomération a prescrit, sur demande de la Commune, la modification simplifiée du PLU de Villefargeau.

Le projet de modification simplifiée consiste à rectifier l'erreur matérielle constatée dans le Plan Local d'Urbanisme de Villefargeau afin d'intégrer au secteur Nz deux propriétés construite avant l'approbation du PLU.

Par délibération n° 2024-032 du 04 avril 2024, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification.

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, la collectivité a reçu cinq observations : les services de la Direction Départementale des Territoires, du Conseil Départemental de l'Yonne, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, et du Syndicat Mixte Yonne Médian ont indiqués qu'ils n'avaient pas d'observation ou de remarques sur le dossier. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté a donné un avis favorable.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 15 avril au 31 mai 2024 et n'a recueilli aucune observation du public.

Une synthèse de ces remarques, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les personnes publiques associées, annexée à la présente délibération.

L'ensemble de ces remarques n'appellent aucune évolution nécessaire du projet de modification simplifiée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Villefargeau,
 - D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET.

N° 2024-147

Objet : Action Cœur de Ville - Avenant n°2 à la convention

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La convention cadre Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 par les partenaires financeurs, les partenaires nationaux et les partenaires locaux, ambitionne la revitalisation et le développement du cœur de la ville d'Auxerre en lien avec les centres bourgs de l'agglomération.

La Ville et l'Agglomération mènent ensemble une stratégie globale de reconquête du centre-ville tant sur les volets de l'habitat, du commerce, de la mobilité, du tourisme, du numérique et de la culture.

Au cours de cette phase d'initialisation, la Ville et l'Agglomération ont réalisé un diagnostic afin de déterminer, autour des cinq axes nationaux, les enjeux et le plan d'actions pour la revitalisation du cœur de ville. Cette phase s'est conclue par la rédaction d'un premier avenant à la convention qui a été signé le 8 juillet 2022.

En 2022, l'Etat a annoncé vouloir poursuivre le dispositif Cœur de Ville sur la période 2023-2026 avec quatre priorités :

- Accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique ;
- Conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire ;
- Revitaliser les villes moyennes dans leur ensemble afin de confirmer l'attractivité retrouvée des villes moyennes pour les habitants et les activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif ;
- Accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés

L'Etat a également orienté l'acte 2 d'Action cœur de ville (2023-2026) vers trois thématiques :

- Les entrées de ville ;
- Les quartiers de gare ;
- La transition écologique.



communauté de l'auxerrois

Le dispositif Cœur de Ville répond aux enjeux du cœur de ville de l'Auxerrois qui résonne à l'échelle de la Ville d'Auxerre et de l'agglomération.

Il est proposé de signer un avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville qui doit permettre de :

- Dresser le bilan des actions de l'avenant n°1,
- Proposer un plan d'actions jusqu'en 2026,
- Modifier le périmètre d'intervention du dispositif Cœur de Ville en l'élargissant du Conservatoire à la Coulée Verte.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre Action Cœur de Ville,
- D'autoriser le Président à signer tout acte à venir dans le cadre de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET.

N° 2024-148

Objet : Convention de veille foncière avec la SAFER - Avenant n°5

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a signé une convention cadre le 30 juin 2013 avec la SAFER, permettant de lui confier les négociations des transactions immobilières.

Par délibérations en date du 29/09/2022 et du 28/09/2023, la Communauté de l'Auxerrois a signé les avenants 2, 3 et 4 pour intégrer des périmètres complémentaires de maîtrise foncière.

Afin de permettre la réalisation de l'aire de grand passage Auxerre Sud, la Communauté de l'Auxerrois a besoin d'une nouvelle maîtrise foncière sur le périmètre suivant :



communauté
de l'auxerrois



Cet avenant va permettre à la CA de confier à la SAFER la réalisation d'une étude de mobilité foncière sur les périmètres présentés ci-dessus. Celle-ci aura vocation à mieux connaître le contexte foncier et surtout, mieux connaître les attentes des propriétés et exploitations agricoles présentes.

Il y a donc lieu de mettre en compatibilité la convention cadre pour prendre en compte l'évolution des besoins de maîtrise foncière.

L'étude de mobilité foncière correspondant au périmètre défini se porte à 1 490€HT, soit 1 788€TTC.

Il est donc proposé de signer l'avenant 5 joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De confier à la SAFER les études de mobilité foncière sur le périmètre indiqué,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 61
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0



**communauté
de l'auxerrois**

- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'au travers de cette délibération on évoque le sujet de l'aire de grand passage et pense qu'il est positif que ce sujet avance qu'il aurait été bien que ce soit présenté de manière plus claire.

Il s'interroge, au regard du plan présenté, sur les distances de sécurité prévues par rapport à l'autoroute dans la mesure où cette aire sera implantée en bordure de l'autoroute.

Il demande également comment il est envisagé de relier cette aire de grand passage aux commerces à proximité, s'il est prévu quelque chose par rapport aux nuisances sonores de l'autoroute et combien de caravanes et de personnes seront accueillies.

Christophe BONNEFOND répond que tant qu'il n'y a pas la maîtrise du foncier nous ne sommes pas certains que cela se fera à cet endroit précis.

Il fait remarquer que la première étape est de constituer la réserve foncière en lien avec la SAFER et qu'en ce qui concerne l'ensemble des aménagements ils seront conformes et pourront accueillir 200 caravanes environ.

Il rappelle qu'un cahier des charges a été établi dans le cadre de l'étude menée sur plus de 80 terrains situés sur les 29 communes de l'Auxerrois susceptibles d'accueillir cette aire et qu'il prévoit que cette aire doit être isolée des habitations et des commerces.

Il pense que cela n'est pas une difficulté pour ces personnes qui sont habituées à se déplacer.

Concernant les travaux il indique suite à l'acquisition du terrain qu'il faudra s'acquitter de toutes les études environnementales et que tout le volet environnemental sera pris en compte.

Mani CAMBEFORT a bien compris qu'il s'agit de la première étape et ose espérer qu'il y a une anticipation de la suite et que bien qu'il n'y ait pas encore les détails, il y a forcément une petite idée.

Crescent MARAULT précise qu'il ne souhaite pas d'effet d'annonce sur ce sujet et qu'il souhaite avancer avec prudence sur ce point.

Maud NAVARRE rappelle qu'elle avait la question de l'aire d'accueil lors du précédent conseil et indique qu'elle est contente de voir une délibération sur ce sujet qui va plutôt dans le bon sens et est positive.

Elle confirme qu'il y a eu des effets d'annonce auparavant qui n'ont pas été suivis d'acte car il y a eu une résistance assez forte de l'entourage et confirme qu'il faut être prudent par rapport à cela.

Elle rejoint le Président sur le fait d'avancer étape par étape et comprend qu'il n'est pas possible de se prononcer sur un calendrier pour le moment.

En revanche elle souhaite savoir si le mandatement de la SAFER sur ces parcelles signifie que du côté des propriétaires il y a une ouverture ou des contacts positifs.



communauté
de l'auxerrois

Christophe BONNEFOND répond que comme habituellement il y aura des négociations qui seront à la charge de la SAFER dans le cadre de cette convention et que l'on peut penser que cette zone n'étant pas la meilleure zone agricole cela sera approuvé assez facilement.

Crescent MARAULT rappelle que la SAFER existe pour cela et que son rôle est de prendre en compte des considérations que la collectivité n'est pas en mesure d'appréhender par manque de technicité, de contribuer à des projets d'intérêt général tout en assurant la pérennité des exploitants agricoles, d'accompagner le renouvellement des exploitations en accompagnant les jeunes agriculteurs et de définir la valeur agronomique des terres.

Il rappelle que, dans le cadre de sa stratégie de la maîtrise du foncier, l'agglomération acquière des terres agricoles et que la SAFER a le droit d'utiliser ce stock dans le cadre des négociations et que c'est elle qui sera à même de trouver le meilleur compromis.

N° 2024-149

Objet : Opération n°557 "Friches ferroviaires" - Portage foncier par l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

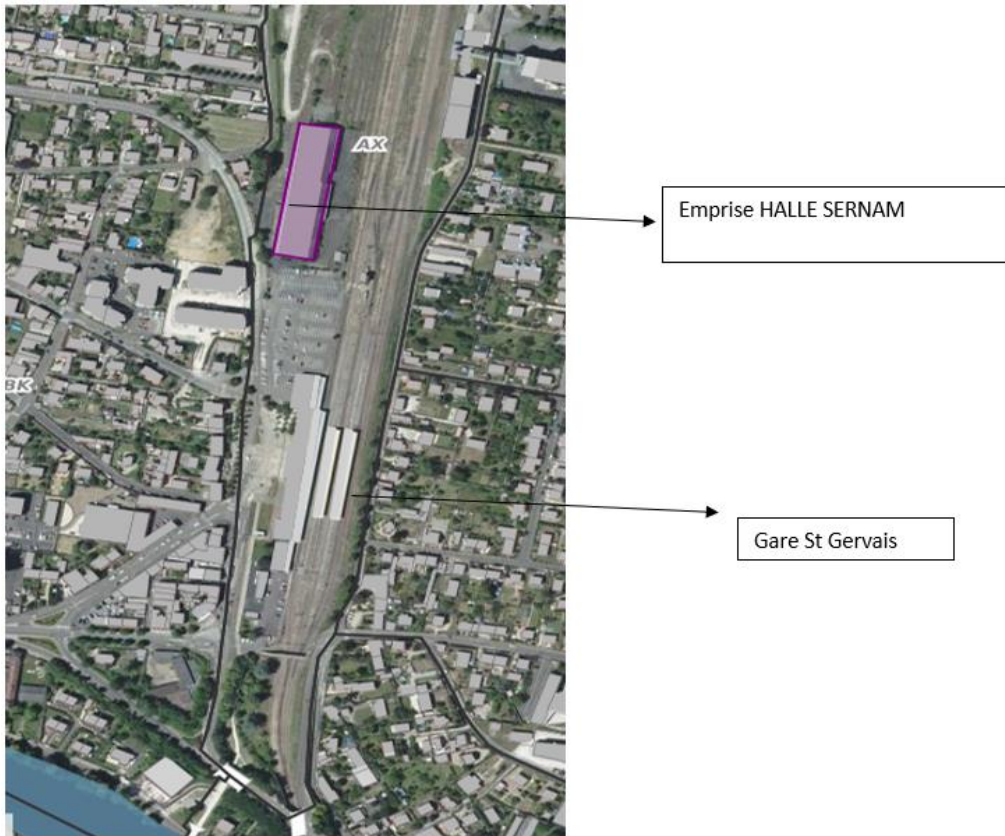
Le PLU d'Auxerre a défini 13 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont celle du Secteur Gare consistant à « reconquérir et valoriser le quartier gare à travers une requalification urbaine s'appuyant sur la mise en œuvre d'une mixité fonctionnelle. Cette mixité doit permettre de répondre à une diversité de besoins économiques. »

Afin de répondre à ces objectifs, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a pour projet l'acquisition de la Halle SERNAM et son terrain d'emprise appartenant à la SNCF, cadastrée AX 47 sis rue Paul DOUMER à Auxerre (lots 7-20 et 22).

Cette acquisition permettra la mise en œuvre du projet de Pôle d'échange Multimodal consistant à reconfigurer les espaces et fonctions autour de la gare.



communauté
de l'auxerrois



Pour ce faire, il a été arrêté, au terme de discussions avec la SNCF, le prix de 490 000€ HT conforme à l'avis du pôle de France Domaine pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter pour ce projet, un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Communauté de l'Auxerrois ou à tout opérateur désigné par elle.

Le portage par l'EPF permet d'éviter que la CA ne prenne en charge les travaux de dévoiement des réseaux SNCF nécessaires à la libération totale du site préalablement à la cession, travaux non opposables à un établissement public foncier.

Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et l'EPF. Celle-ci sera présentée au prochain Conseil d'Administration de l'EPF.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- D'autoriser le Président à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.



communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET.

Maud NAVARRE indique qu'elle est favorable à cette délibération car il est temps d'agir sur la halle SERNAM.

Elle demande si le fait de confier l'acquisition à l'EPF signifie que l'on va agir derrière rapidement ou que l'EPF va continuer à posséder la halle pendant un certain temps.

Elle demande s'il y va y avoir des actions concrètes d'entreprises.

Christophe BONNEFOND rappelle que l'accès à l'EPF permet de faciliter les choses quand un projet se déroule sur un temps long et qu'il n'y a pas de sortie d'argent puisque que c'est la mission de l'EPF de sortir l'argent à la place de l'agglomération ce qui est très confortable.

Il ajoute que l'opération peut se faire de manière séquencée en plusieurs parties.

Crescent MARAULT précise que l'objectif du portage foncier est de ne pas mobiliser des crédits d'investissement sur du portage immobilier et rappelle qu'à la place de cette halle il s'agit de réaliser un pôle d'échange multimodal et qu'il y a une étude en cours avec la SNCF avec une approche un peu plus globale sur la rive droite.

Il indique qu'il faudra réaliser des études et des diagnostics qui vont peut-être révéler la présence d'amiante par exemple et que ces incertitudes ne permettent pas de définir un calendrier de travaux.

Il explique que c'est pour cette raison qu'il préfère passer par l'EPF pour ce portage car s'il n'y a pas d'incertitudes on peut basculer rapidement et s'il y en a, on ne vient pas grever nos capacités d'investissement que l'on peut mobiliser sur d'autres projets plus matures.

Il rappelle que l'objectif est de démolir la halle pour libérer les espaces et d'envisager l'aménagement de pôle d'échange multimodal.

Il précise que la SNCF doit procéder à un dévoiement de réseaux qu'elle n'avait pas fait jusque-là puisqu'elle ne savait pas quoi faire de cette halle et qu'au terme de la période de négociation qui a duré deux ans, la SNCF a aujourd'hui accepté de lancer une étude car ils disposent maintenant de plus d'éléments.

Il ajoute que la SNCF a pris l'engagement de réaliser le dévoiement des réseaux et qu'une fois que cela sera fait on pourra envisager de travailler sur la démolition de la halle, a priori sur l'année 2025.



**communauté
de l'auxerrois**

Arminde GUIBLAIN confirme que le recours à l'EPF est très utile pour les collectivités et qu'elle a constaté que cela facilitait l'achat de bien dans le cadre de projet à travailler sur le long terme sans pour autant avoir à sortir de l'argent dans l'immédiat sauf les frais de portage pendant le temps décidé par rapport au remboursement.

Elle ajoute que la procédure est très claire et offre la possibilité de séquencer qui permet de travailler sereinement sur les différentes étapes du projet et pense que c'est quelque chose de très attractif pour les communes sur des investissements qui peuvent être importants.

Yves VECTEN est favorable à cette acquisition et demande si le prix prend en compte la dépollution.

Crescent MARAULT répond que l'on ne peut pas parler de pollution en tant que telle de par la nature de l'activité mais qu'il y aura certainement de l'amiante dans le bâtiment et qu'à la suite des différents diagnostics nous pourrions envisager un plan de financement sur curage, la dépollution et la démolition.

Il ajoute que pour ce financement il faudra trouver des subventions notamment sur le fonds friches mais ne pense pas pouvoir bénéficier du fonds vert qui est déjà mobilisé sur beaucoup de dossiers.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que tout le monde ou presque est convaincu de l'utilisation de l'EPF et que la délibération fait mention des orientations prises en 2018 sous l'ancien mandat.

Il précise que le dossier avait déjà avancé mais qu'un incendie a bloqué le projet et fait remarquer que cette délibération intervient 4 ans après le début du présent mandat.

Il note qu'il est indiqué dans la délibération que le prix de 490 000 € HT est conforme à l'avis de France domaine mais fait remarquer que cet avis des domaines n'est pas joint au projet de délibération.

Crescent MARAULT répond qu'il ne s'agit pas encore de l'acquisition et que l'avis des domaines sera toutefois joint au procès-verbal de la séance (cf annexe 1).

N° 2024-150

Objet : Parcelle CS 48 sise Voie Romaine - Acquisition

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Dans le cadre des travaux d'optimisation de la gestion de l'eau potable du territoire, la collectivité doit réaliser des travaux sur le réservoir de Chantemerle à Auxerre, situé le long de la Voie Romaine. Le volume des cuves doit être doublé et le foncier actuel ne permet pas de réaliser cette extension.

Une première parcelle, contiguë aux réservoirs, cadastrée section CS n° 48, d'une superficie de 1 259 m², appartenant aux Consorts Polvêche, a été identifiée.

Les propriétaires ont accepté de céder ce tènement au prix TTC de 1 € le m², soit un coût total de 1 259 € (hors frais d'acte)



communauté
de l'auxerrois



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée CS 48, d'une superficie de 1 259 m², pour un montant de 1 259 euros TTC (hors frais d'acte),
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau potable 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET.

N° 2024-151

Objet : Parc d'activité des Macherins - Lot n°3 sis rue d'Amsterdam à Monéteau cadastré AW 342 - Cession

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération en date du 21 juin 1996, la Communauté de l'Auxerrois se portait acquéreur de 11 hectares de terrain sur la commune de Monéteau, ZAE des Macherins, dans le but de créer une zone d'activité d'intérêt communautaire.

Suite à la vente de deux premières parcelles, la Communauté possédait encore une parcelle de 2.9 hectares pour laquelle une division parcellaire a été conduite afin de répondre aux demandes de foncier portant sur des petites surfaces. Dans cette perspective, la zone a été aménagée en 7 lots d'emprise foncière variant entre 2 500 m² et 4 800 m².

En 2013, la réalisation d'une première tranche de travaux d'aménagement a permis la viabilisation de deux premiers terrains dont la parcelle AW 324 d'une superficie de 4 750 m², vendue en juillet 2013.

Depuis, 6 lots ont fait l'objet d'une vente :

- Lot n° 1 : SCI Delille Immobilier (Monsieur DELILLE),
- Lot n° 2 : SCI Jus de Thé (Monsieur BLAIN),
- Lot n° 4 : SEM Yonne Equipement pour le projet de GRDF,
- Lot n°5 : SCI Louise (Monsieur QUILLIN et la société QUILLIN TRAITEUR)
- Lot n° 6 et 6 bis : SCI Als des Macherins (Monsieur LEGA)

La SARL LD CLOTURE, représenté par Monsieur BLANCHECOTTE (gérant) a sollicité la CA de l'Auxerrois par courrier, en date du 04/03/2024, pour acquérir le lot n°3 de la ZAE des Macherins cadastré AW 342, d'une superficie de 2 525m², dans le cadre d'un projet d'implantation d'une activité de fourniture et pose de clôture industrielle.

Il projette de construire un bâtiment recevant l'activité LD Clôture d'environ 250 m² en vue de stockage, vente, bureaux, d'y créer un showroom extérieur pour présenter les produits ainsi qu'un parking visiteur. Cette activité est le fruit de développement du volume d'affaire et viendra s'ajouter à l'activité initiale localisée sur la commune de Charbuy.

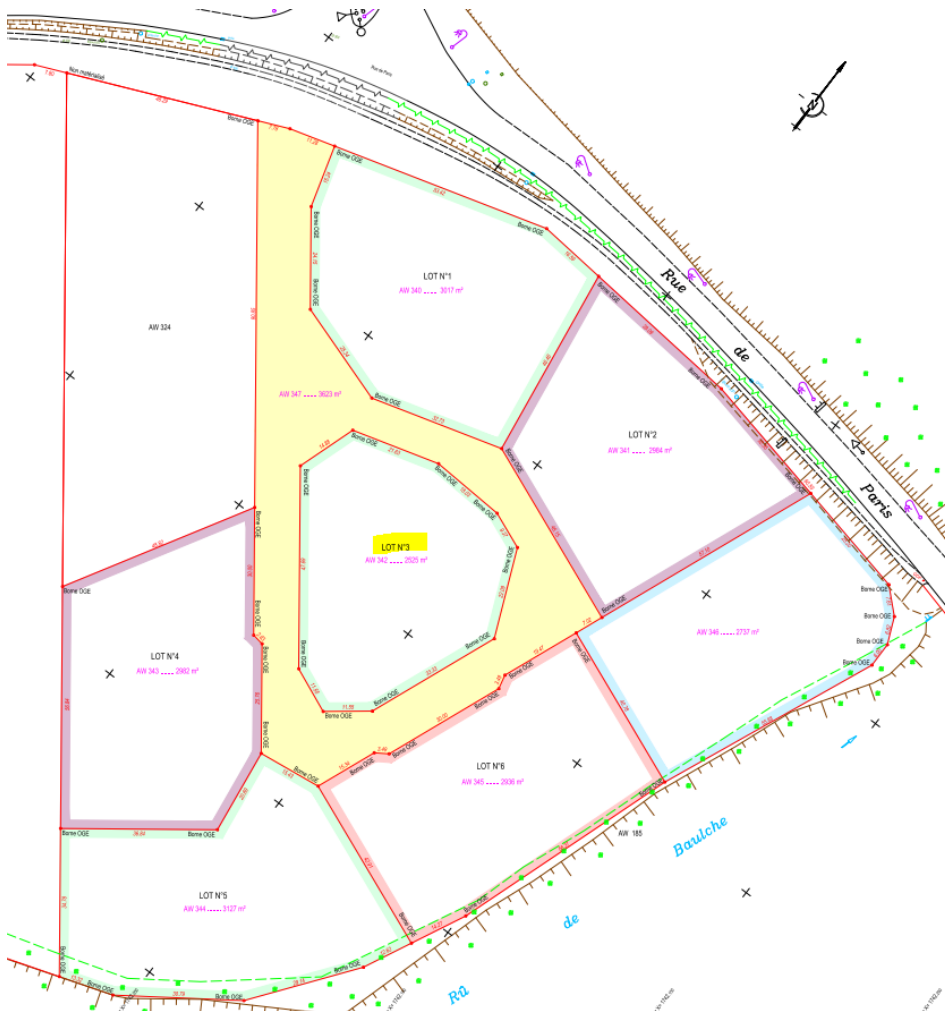
Conformément à la réglementation, l'avis des domaines a été sollicité afin d'émettre une estimation de la valeur vénale.

Un accord est intervenu pour un prix de 32 € le m². Le conseil Communautaire est ainsi sollicité pour valider la vente suivante :

- Lot n° 3, cadastré section AW 342, d'une superficie de 2 525 m² à 32 € HT/m² soit un montant total de 80 800 € HT



communauté
de l'auxerrois



Plan de division et de bornage – Parc d'activités des Macherins – lot n°3

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la vente du lot n° 3, cadastrée AW 342 à la SARL LD CLOTURE pour un montant de 80 800 euros HT,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET.



**communauté
de l'auxerrois**

Christophe BONNEFOND précise que l'avis des domaines n'est pas annexé à la délibération car il a été reçu hier et qu'il indique un montant de 81 000 €.

N° 2024-152

Objet : ZAE AuxR_PARC APPOIGNY - Validation des périmètres définitifs dans le cadre des cessions des lots 12 à 15 et des lots 18 à 21

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

En date du 31/03/2022 le Conseil de la Communauté de l'Auxerrois a délibéré pour la vente des lots 12 à 15 et 18 à 21 situés dans la ZAE AuxR Parc, sur la Commune d'Appoigny, à la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY.

Il a été convenu, que le prix de vente, pour l'ensemble de ces lots à 45 € le m², soit un total approximatif du prix de vente de 6 400 000 € HT. Ce montant doit être affiné après la réalisation du plan de division qui fixera la superficie réelle cédée.

Lesdites promesses de vente régularisées ont été signées en date 20/06/2022. Conformément aux conditions préalables pour réitérer les actes et préparer les projets, il convient donc de reprendre une nouvelle délibération pour :

- valider le périmètre définitif, après bornage, de la Vente à intervenir, :
- en fonction, et en application de la formule de calcul du prix fixée à la promesse, et après mesurage, valider le prix de la Vente et,
- valider la possibilité de se substituer une personne morale tel que convenu à la promesse

Le Conseil Communautaire est ainsi sollicité pour autoriser la signature de l'acte de vente au profit de la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY à la suite des mises en œuvre des conditions susvisées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Une fois le bornage effectué, de valider le périmètre définitif des lots 12 à 15 et des lots 18 à 21, cédés à la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY et le prix de vente réactualisé,
- De valider la possibilité de se substituer une personne morale tel que convenu dans les promesses de ventes signées le 20 juin 2022 par les 2 parties,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0



communauté de l'auxerrois

- abstentions : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Bernard RIANANT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET.

N° 2024-153

Objet : Plan de Prévention du Risque d'inondation - Avis sur la révision des PPRi des communes de Champs-sur-Yonne, d'Augy, d'Auxerre, d'Appoigny, de Gurgy et de Monéteau

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) est un document de planification qui permet de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques. Il s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui vise à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondation.

Le PPRi délimite les zones exposées aux risques inondation et y prévoit des interdictions ou des prescriptions particulières selon le niveau d'aléas afin de réduire l'exposition au risque et la vulnérabilité des biens et des personnes. Il permet ainsi de limiter l'urbanisation en zone inondable et de préserver les champs d'expansion des crues.

Pour ces communes les PPRi ont été approuvés par arrêté préfectoral :

- Champs-sur-Yonne : arrêté n°DCLD-B1-1998-028 du 11 février 1998,
- Augy : arrêté n° Pref/CAB/2003/0296 du 23 juillet 2003,
- Auxerre : arrêté n° Pref/CAB/2002/0102 du 25 mars 2002,
- Appoigny : arrêté n° Pref/CAB/2004/0393 du 27 décembre 2004,
- Gurgy : arrêté n° DDE-SAUER-2005-003 du 21 juillet 2005,
- Monéteau : arrêté n° Pref/CAB/2004/0393 du 27 décembre 2004,

Ces mêmes communes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRi :

- Champs-sur-Yonne : arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-014 du 11 juin 2024,
- Augy : arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-005 du 11 avril 2024,
- Auxerre : arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-007 du 27 mars 2024,
- Appoigny : arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-006 du 11 avril 2024,
- Gurgy : arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-008 du 11 avril 2024,
- Monéteau : arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2024-009 du 11 avril 2024,

Les services de l'Etat ont expliqué la démarche et présenté les résultats de la modélisation hydraulique ainsi que la détermination des différentes zones et le règlement à chacune des communes.

Les projets de PPRi seront soumis à enquête publique à l'automne pour une approbation prévue d'ici la fin de l'année 2024.

Par courrier en date du 17 mai 2024 et conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, M. le Préfet du département de l'Yonne sollicite l'avis de la Communauté d'Agglomération concernant ces projets de PPRi.

La Communauté d'Agglomération a deux remarques sur ces projets de PPRi :

- PPRi Champs-sur-Yonne : il est constaté une complexité pour implanter un projet de camping sur la commune de Champs-sur-Yonne.



communauté de l'auxerrois

- PPRi Auxerre : il est souhaité que le PPRi révisé permette le développement du SDIS situé allée des Bourdillats à Auxerre et notamment sur la parcelle AB 411.

Elle attire également l'attention des services de l'État sur l'absence de repérage sur les cartes d'enjeux, des installations spécifiques de type ICPE ou ERP, ni des équipements d'intérêt général, notamment des stations d'épuration des eaux usées et des zones de captage.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable au projet de révision des PPRi des communes de Champs-sur-Yonne, d'Augy, d'Auxerre, d'Appoigny, de Gurgy et de Monéteau,
- D'appeler les services de l'État à la vigilance quant à la possible présence dans ces zones, de constructions ou d'équipements spécifiques et des conséquences en matière de vulnérabilité face au risque inondation et de la continuité du bon fonctionnement des services publics.
- D'indiquer la complexité de positionner le projet de camping sur la commune de Champs-sur-Yonne,
- D'indiquer la prise en compte du développement du SDIS allée des Bourdillats notamment sur la parcelle AB 411
- Que la présente délibération sera transmise à l'Unité Risque Naturel du Service Forêt, Risque, Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU Philippe RADET.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique qu'il y a trois ans des travaux de sécurité ont été exécutés sur la commune de Gurgy pour l'autoroute et qu'il a fallu agrandir et faire des bassins supplémentaires.

Il ajoute que malheureusement le problème persiste et qu'il y a encore de l'eau, lors des fortes pluies, qui arrive dans l'Yonne et qui part en direction de Gurgy.

Christophe BONNEFOND répond que si cela nécessite une prise en compte au titre du PPRI, il reste encore un peu de temps dans la mesure où l'enquête publique va démarrer prochainement.

Jean-Luc LIVERNEAUX précise que c'est un signalement et que cela constitue un risque supplémentaire d'arrivée d'eau.

Christophe BONNEFOND répond que cela pourra être travaillé.

Nicolas BRIOLLAND indique que la commune d'Augy a délibéré favorablement mais qu'il y a eu des remarques de quelques agriculteurs qui ne sont pas d'accord avec les premières conclusions.

Par ailleurs, il demande où se situera le futur camping.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT répond que le site du futur camping est en cours de recherche et que cela est effectivement en lien avec le PPRI.

Nicolas BRIOLLAND répond que la commune d'Augy pourrait accueillir le camping.

Denis ROYCOURT pense que cette demande de révision du PPRI arrive au bon moment et rappelle que les inondations provoquées par le réchauffement climatique et que cela doit être au cœur des réflexions dans la construction et l'aménagement de la ville.

Il rappelle que Météo France place régulièrement notre territoire en zone d'alerte et que depuis deux ans certains quartiers Auxerrois sont touchés par des inondations par ruissellement.

Il souligne que sur la carte des communes déclarées en catastrophes naturelles, la ville d'Auxerre est classée en rouge et que cela est très sérieux.

Il fait remarquer que le PPRI permet de limiter l'urbanisation en zone inondable, de préserver les champs d'expansion des crues, d'éviter la destruction des zones humides et la perméabilité des nouvelles surfaces en respectant si possible la zéro artificialisation des sols.

Il espère que tout cela sera appliqué et rappelle qu'un des grands principes à respecter dans le cadre d'un PPRI est qu'à l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, zones rouges, il faut s'interdire toute construction et saisir toutes les opportunités pour réduire la population exposée.

Par rapport à l'installation du futur camping sur la commune de Champs sur Yonne, il demande ce que les services de l'Etat ont conseillé.

Crescent MARAULT répond que tant que le PPRI ne sera pas figé, il ne sera pas possible de choisir un lieu avant l'arrêté définitif qui sera pris en fin d'année.

Denis ROYCOURT pense qu'il serait bien que la commission Environnement puisse être associée à la réflexion sur ce sujet en tant que groupe de travail pour formuler des propositions.

Par ailleurs, il précise que le code de l'environnement prévoit que toute personne a le droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent et que cela traduit la volonté du législateur de rendre le citoyen informé et conscient des risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé.

A ce titre, il souhaite savoir comment sera mis en place ce droit.

Christophe BONNEFOND répond que l'ancien PPRI est déjà consultable par tout le monde sur le site des services de l'Etat et qu'il est repris dans tous les PLU au même titre que l'ensemble des données en matière d'urbanisme.



**communauté
de l'auxerrois**

Denis ROYCOURT répond qu'il lui semble que des réunions de présentation au public doivent être prévues et pense qu'il faudrait demander à Yves VECTEN de faire un point, lors d'un prochain conseil, sur les travaux du syndicat mixte Yonne Médian.

Crescent MARAULT répond que l'évolution du PPRI permettra de mettre à jour le plan communal de sauvegarde puisque c'est ce document qui identifie tous les risques et qu'en fonction des risques il y a des procédures qui sont formalisées pour éviter de se retrouver en situation de crise, à ne pas savoir quoi faire.

Nicolas BRIOLLAND précise qu'à Augy il y a déjà eu une réunion publique pour annoncer les évolutions et fait remarquer que certaines sont positives et que l'étude réalisée est plus précise que la précédente.

Crescent MARAULT indique qu'il y aura une grande séquence en 2025, soutenue par Yonne Médian, sur le thème de l'eau dans sa globalité et précise qu'il y a divers événements sur cette question qui permettent une bonne information et une concertation sur cette question.

Denis ROYCOURT souhaite se joindre aux travaux de réflexion sur ce thème.

Crescent MARAULT répond que c'est l'Etat qui pilote le PPRI et l'invite donc à solliciter le Préfet.

Magloire SIOPATHIS indique qu'il y a également eu une présentation des services de l'Etat au public sur la commune d'Appoigny et que le projet qui est moins contraignant que le précédent sera soumis à l'adoption au conseil municipal de ce soir et que cela n'a posé de difficultés.

Il précise que d'ici la prise de l'arrêté définitif, il reste encore du temps pour formuler des observations complémentaires au commissaire enquêteur.

Christophe BONNEFOND ajoute qu'il reste encore 6 mois de réflexion avec des enquêtes publiques dans les différentes communes et précise que l'ensemble du dossier est consultable en ligne et dans les mairies.

Patrick PICARD demande si l'on a une idée du calendrier pour ces enquêtes publiques.

Christophe BONNEFOND répond qu'il ne dispose pas encore des dates mais qu'a priori elles se dérouleront au cours de l'automne.

Arminda GUIBLAIN ajoute que l'Etat est venu pour une réunion publique à Monéteau et qu'il a répondu aux questions posées.

Elle souligne une petite contrainte pour sa commune et précise que des remarques seront formulées par le conseil municipal et qu'une réunion publique sera organisée pour parler plus précisément de la zone concernée afin que les habitants comprennent qu'il faut s'affranchir de ces impacts qui ne dépendent pas de la commune et bien expliquer les choses afin qu'ils puissent ensuite se manifester lors de l'enquête publique.

N° 2024-154

Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) commune à



communauté
de l'auxerrois

la Communauté de l'Auxerrois et à la Ville d'Auxerre – Rapport annuel 2023

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Conformément à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de l'Auxerrois a créé sa Commission intercommunale d'accessibilité pour l'accessibilité, par délibération n°2021-103 en date du 24 juin 2021. Cette commission est mutualisée avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public qui sont situés sur le territoire communal ou intercommunal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda l'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal.

La commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public qui sont situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité est présenté également au conseil municipal de la Ville d'Auxerre et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2023 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, joint à la présente délibération.



Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU Philippe RADET.

N° 2024-155

Objet : Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme - Avenant à la convention Commune de Valravillon

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis le 1er juillet 2015, le service commun ADS réalise l'ensemble des missions telles que décrites dans la convention de service commun auprès des communes membres relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Pour formaliser les relations entre la Communauté de l'Auxerrois et les communes adhérentes au service commun ADS, une convention avait été signée.

Par délibération n°2021-104 en date du 24/06/2021, une nouvelle convention a été signée entre les communes adhérentes et la CA de l'Auxerrois.

La commune de Valravillon, commune adhérente du service commun ADS, souhaite modifier le type d'autorisations d'urbanisme à transmettre pour instruction. En effet, elle souhaite reprendre l'instruction des déclarations préalables pour une maison individuelle et/ou ses annexes (DPMI) et les déclarations préalables construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire (DP), à partir du 1er juillet 2024.

Au vu de l'évolution à venir, il convient donc de prendre un avenant afin de mettre à jour l'article 1 portant sur l'objet de la convention et conditions générales.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations pour la commune de Valravillon
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à sa mise en oeuvre

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU Philippe RADET.

N° 2024-156

Objet : Politique de l'habitat - Approbation de lancement des études en vue d'un partenariat entre l'OAH,



communauté
de l'auxerrois

la Communauté de l'Auxerrois et le groupe POLYLOGIS

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'article 81 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN prévoit que les organismes détenant ou gérant moins de 12.000 logements locatifs sociaux doivent, depuis le 1^{er} janvier 2021, appartenir à un groupe soit en formant un ensemble de société soit en participant à une société de coordination.

La communauté de l'Auxerrois est la collectivité de rattachement de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH), office public de l'habitat détenant et gérant près de 6.000 logements locatifs sociaux situés sur le département de l'Yonne.

L'OAH ne saurait engager seul le développement de l'habitat sur le territoire auxerrois, aussi l'OAH et la Communauté de l'Auxerrois étudient depuis plusieurs mois des scénarios d'évolution stratégique de l'Office permettant non seulement de mettre en œuvre le projet de territoire 2021-2031 « *Transformons l'Auxerrois* » adopté par la Communauté de l'Auxerrois mais également d'inscrire l'OAH dans une dynamique de regroupement telle qu'insufflée par la loi ELAN.

C'est dans ce contexte que des échanges ont eu lieu avec le groupe HLM POLYLOGIS sur la base d'un renouvellement de leur marque d'intérêt à accompagner la politique de l'habitat sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois en lien avec l'OAH.

Le groupe POLYLOGIS compte parmi les dix principaux acteurs du logement social et comprend 19 sociétés et est organisé en 4 pôles :

- Le pôle « Habitat Social » avec 6 entreprises sociales de l'habitat (LogiRep, TMH, LogiOuest, LogiRys, Scalis, La Thoisyenne), une société coopérative HLM (SoliLogis), 2 SAC (Logi et DomusNostra) et 1 partenaire stratégique (ESH RLF). Ce pôle compte 96 600 logements locatifs et intègre toutes les activités stratégiques du secteur HLM (86 600 logements familles et 150 résidences services pour 10 000 logements) ;
- Le pôle « Promotion Immobilière » avec 3 sociétés d'accession sociale SACICAP (LogiCap, LogiCap Normandie et SACICAP Le Havre Normandie) et 2 sociétés de promotion immobilière (LogiH, LogiH Normandie) ;
- Le pôle « Aménagement » avec une société d'aménagement (CitAme) ;
- Le pôle « Services à l'immobilier » avec Immo de France Paris Ile-de-France et CPH, représentant 69 800 lots gérés en syndic de copropriétés et en location. Ses activités stratégiques sont le syndic de copropriétés, l'administration de biens, la transaction, les opérations de marchand de biens et la gestion locative privée.

Le Groupe a 1.700 collaborateurs présents dans neuf régions en France (Bourgogne Franche Comté, Ile-de-France, Normandie, Hauts-de-France, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes, Occitanie).

Le groupe POLYLOGIS et plus particulièrement les entreprises sociales de l'habitat (ESH) Scalis et LogiRep ont manifesté le souhait d'accompagner l'Office et sa collectivité de rattachement dans la mise en œuvre des projets structurants de la politique de l'habitat.

Le partenariat permettrait de diversifier la production de logements. Il serait ainsi proposé :



communauté de l'auxerrois

- La construction sur le territoire de l'Auxerrois de 800 logements construits sur 10 ans : PLAI, PLUS, PLS, PLI, LLI, résidences séniors et étudiantes etc ;
- La réhabilitation d'ici fin 2030 des logements de l'OAH afin de résorber les logements classés E F G en adéquation avec la loi climat et résilience du 22 août 2021 ;
- Finaliser les opérations lancées sur la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre du renouvellement urbain sur le quartier Sainte Geneviève/les Brichères et les Rosoirs à Auxerre telles que définies par la convention relative au nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) signée le 02 juin 2023 ;
- D'avoir un opérateur en capacité d'intervenir au sein des 29 communes dans le cadre du PLUiHM afin d'accompagner la revitalisation des centre-bourgs (dents creuses et réhabilitation du patrimoine) ;
- D'avoir un opérateur en capacité d'accompagner les communes dans leurs opérations d'aménagement privées et sociales.

Afin de parvenir à ces objectifs, il est proposé que la finalité de ce partenariat soit la création d'une nouvelle entreprise de type Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH) laquelle ESH comprendrait la communauté de l'Auxerrois à hauteur de 49% du capital social et le groupe POLYLOGIS à 51% et se rapprocherait de l'OAH en vue de mettre en œuvre la politique de l'habitat auxerroise, selon les modalités encadrées par l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'année 2024 devrait permettre aux parties prenantes de définir les modalités financières, économiques et juridiques du partenariat.

En ce sens, des études et travaux seront menés par l'OAH, la Communauté de l'Auxerrois et le groupe POLYLOGIS.

Afin de définir les modalités de ce partenariat, l'objectif est de conclure un protocole entre l'OAH, la Communauté de l'Auxerrois et le groupe POLYLOGIS pour définir la gouvernance de la future ESH au plus tard fin 2024.

Dans l'optique de la création de l'ESH, la Communauté de l'Auxerrois et le groupe POLYLOGIS seront actionnaires de référence, conformément à l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, liés par un pacte d'actionnaires permettant à la Communauté de l'Auxerrois de porter les grandes décisions stratégiques et d'assurer la bonne gouvernance de l'entité dans l'intérêt du projet de territoire et permettant à la nouvelle ESH d'être rattachée au Groupe d'organismes de logement social Polylogis au sens des articles L 233-3 du Code de Commerce et L 423-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Les conseillers communautaires demandent de surcroît, à travers le protocole de partenariat et in fine à travers ce pacte d'actionnaires de référence de bénéficier d'une représentation forte du territoire dans l'ESH notamment en ayant un nombre de représentants égal à celui du groupe POLYLOGIS dans le pacte d'actionnaires via la constitution d'un comité de gouvernance chargé de définir les grandes orientations stratégiques de la société qui serait composé de :



communauté de l'auxerrois

- 3 représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- 3 représentants du Groupe Polylogis.

Les modalités de fonctionnement et de décision seront à préciser dans le pacte d'actionnaires.

Le protocole de partenariat devra définir précisément la gouvernance de la future ESH puis sera présenté aux élus du conseil communautaire et enfin soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté de l'Auxerrois au cours du second semestre 2024.

Si accord entre l'OAH, la Communauté de l'Auxerrois et le groupe POLYLOGIS sur le partenariat évoqué ci-dessus, le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de la nouvelle structure serait opéré en 2025 selon le séquençage suivant :

- Première phase : constitution de l'ESH avec l'approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de référence ;
- Deuxième phase : Dotation en patrimoine et en fonds propre de la nouvelle structure pour mener les opérations de la politique de l'habitat sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois (cf. objectifs précités).

Ainsi, le nouvel opérateur en charge de l'exécution de la politique de développement de l'habitat à l'échelle de l'agglomération auxerroise serait opérationnel au 1^{er} janvier 2026.

En vue de bâtir ce partenariat entre l'OAH, la Communauté de l'Auxerrois et le groupe POLYLOGIS, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le principe d'engager des études, sur la base des propositions du groupe POLYLOGIS jointes en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le principe d'engagement des études en vue d'un partenariat entre l'OAH, la Communauté de l'Auxerrois et le groupe HLM POLYLOGIS ;
- De mandater les 13 administrateurs désignés par le conseil communautaire pour porter cette décision au sein du conseil d'administration de l'OAH ;
- D'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 41
- voix contre : 12 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Stephan PODOR, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 6 Pascal BARBERET, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Maud NAVARRE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Crescent MARAULT indique que l'agglomération doit pouvoir avoir l'assurance que la politique de l'habitat soit en capacité d'être réalisée et qu'aujourd'hui le bailleur social « l'OAH » est concentré, mobilisé sur l'opération ANRU à 100% ce qui comprend deux quartiers, un quartier d'intérêt national Sainte Geneviève et un quartier d'intérêt régional les Rosoirs.

Il indique que l'OAH est mobilisé en termes de ressources humaines et financières sur un enjeu important mais cela freine la progression sur les autres sujets qui sont également importants et précise que l'auxerrois est rentré dans le zonage B1, ce qui signifie « zone tendue » en termes d'habitat.

Il rappelle que l'habitat commence à être un enjeu majeur à l'échelle nationale.

Il souligne qu'une dynamique démographique pourrait être annoncée l'année prochaine, ce qui entraînerait une tension supplémentaire sur l'habitat et par conséquent représente un enjeu.

En plus des enjeux, il souligne également les contraintes, notamment la loi ELAN, qui indique qu'un bailleur social est tenu d'atteindre un parc de 12 000 logements en gestion propre et précise que l'OAH actuellement déroge à cette obligation.

Il pense que si l'attente est trop longue avant de réagir, il faudra agir sous la contrainte, ce qui ne correspond à la gouvernance du territoire souhaitée qui est celle de l'anticipation.

Il rappelle que dans la stratégie de l'habitat il y a aussi cette possibilité d'agir à l'échelle de l'agglomération et que les communes souhaitent un acteur local sur lequel il est possible d'intervenir au sein de sa gouvernance.

Il pense qu'il est nécessaire de disposer d'un acteur qui pourra accompagner les communes dans les projets de construction, de réhabilitation ainsi que dans la diversification notamment avec le parcours de résidentialisation.

Il indique qu'il est nécessaire qu'à l'échelle de l'agglomération, l'offre dite sociale soit diversifiée, afin d'avoir des logements qui répondent à toute étape de la vie, aux besoins et aux moyens financiers de chacun.

Il souligne encore une autre difficulté, à savoir le vieillissement du parc du bailleur social et précise qu'aujourd'hui plus de 70 % du parc est classé E, F ou G, et qu'à terme ils ne pourront plus être loués car ils sont considérés comme des passoires thermiques.

Il rappelle qu'un bailleur social doit permettre aux administrés de ne pas payer trop cher en loyer mais également en charges, ce qui n'est pas le cas ici.

Il souhaite aller plus loin, en ayant des logements en bon état, et pense qu'un vrai travail est nécessaire sur ce sujet.



communauté de l'auxerrois

Il indique qu'il est nécessaire de régénérer le parc locatif et que c'est pour cette raison qu'il propose cette délibération qui permet de demander au bailleur social l'OAH d'engager des discussions avec un autre bailleur social, à savoir Polylogis qui est un bailleur privé, positionné en Ile de France, qui gère un parc locatif d'environ 100 000 logements avec 1 700 collaborateurs.

Il indique que par cette délibération le conseil communautaire demande à l'OAH de négocier avec cet opérateur.

Il souhaite rappeler encore une fois que l'OAH ne va pas être vendu contrairement à ce qui apparaît dans la presse mais qu'il s'agit uniquement d'une négociation avec Polylogis afin de constituer une nouvelle structure de type ESH (entreprise sociale de l'habitat) comprenant d'une part les locaux avec l'OAH, les élus qui connaissent le territoire et les besoins, et, d'autre part, Polylogis qui a d'autres compétences, des moyens et les ressources financières afin de construire une structure qui permette de mettre en œuvre toute la politique de l'habitat.

Il souligne ne pas comprendre l'opposition sur ce projet, et souhaite rappeler qu'à l'échelle de ce projet, sur 10 ans, cela entrainera une capacité d'investissement de 350 millions d'euros pour le territoire de l'Auxerrois, ce qui représente une dynamique importante pour les entreprises locales également qui réaliseront les rénovations.

Il indique que les projets sur l'ANRU vont continuer, qu'une réhabilitation de tout le parc de logements sur 10 ans sera faite et précise qu'en terme d'efficacité énergétique cela est très positif et ce notamment sur les émissions de Gaz à effet de serre, mais également sur le pouvoir d'achat des locataires.

Il souligne qu'un travail sera réalisé sur la diversification pour les jeunes travailleurs, les étudiants mais également les personnes en perte de mobilité.

Il précise que le travail portera également sur les centre-bourg, dans les communes, et fait part de certaines situations avec des biens vacants sans maître et des débuts de périls, sans qu'aujourd'hui aucune intervention ne puisse être réalisée au regard du modèle économique.

Il indique qu'avec la politique de mobilité de l'Auxerrois, aujourd'hui cela représente une possibilité de ramener des familles dans ces communes qui aujourd'hui ferment des écoles et que cela est véritablement complémentaire avec toutes les autres politiques à l'échelle de l'auxerrois.

Par ailleurs, dans le montage de la négociation, il indique la création d'une structure, comprenant le bailleur social, émanation de la collectivité qui apporte pour sa part l'actif immobilier dans le capital social, le partenaire qui va accompagner et apportera au capital des capitaux propres, ce qui correspond à environ 15 millions d'euros de chaque côté, et à terme environ 50 millions d'euros de fonds propres apportés par Polylogis à la politique de l'habitat.

Il rappelle encore une fois que cela ne correspond pas à une vente mais à un partenariat.

Il souligne qu'il y a un enjeu autour de la gouvernance, il indique que Polylogis apportera 50 millions d'euros sur un patrimoine qui n'en vaut que 15 millions et qu'il est demandé en contrepartie, 50 % des actions, ce qui ne lui paraît pas exagéré.



communauté
de l'auxerrois

Il explique qu'il est demandé d'avoir la garantie que dans la gouvernance de cette future structure, ce ne soit pas l'actionnaire majoritaire qui ait le pouvoir, mais bien une majorité, ce qui correspond à un 2/3, 1/3 ce qui ne permettrait pas pour les grandes décisions que l'actionnaire majoritaire puisse agir seul.

Il indique que l'élément supplémentaire est de se dire pour le choix d'investissement, le local dans sa représentation aura toujours le dernier mot et que cela pourra prendre la forme d'un comité d'engagement.

Il souhaite enfin apporter des informations sur les salariés de l'OAH et notamment leur statut, à savoir que l'OAH comprend des salariés avec des statuts publics et d'autres avec des statuts privés.

Il rappelle que seuls les agents ont le pouvoir de modifier leur statut, ce qui signifie qu'un agent territorial peu importe les modifications qui pourront être apportées restera toujours un agent territorial rattaché à la collectivité d'origine, ici la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois et que si pour des raisons qui peuvent être financières notamment, les salariés avec un statut public souhaitent devenir des salariés à statut privé, cela relève de leur décision.

Il indique que ce fonctionnement n'est pas une exception et donne l'exemple de Sens, qui ne pilote plus la politique de l'habitat social, cette politique est gérée directement par Dijon.

Il donne d'autres exemples dans le département, les structures étant trop petites elles n'ont pas les moyens financiers de porter les opérations dont l'auxerrois auraient besoin.

Il fait remarquer que certains administrateurs de l'OAH vont même jusqu'à dire qu'il ne faut pas démolir les tours 14 et 22 car elles rapportent de l'argent alors que l'état de ces tours est inadmissible et que cela détourne de l'objectif initial qui est de loger les administrés dans de bonnes conditions et ce à des prix acceptables.

Il indique qu'il est demandé par cette délibération, d'engager les conversations entre l'OAH et Polylogis afin de mettre en œuvre la politique de l'habitat qui est reprise dans le PLH et rappelle qu'il y a un réel retard aujourd'hui sur toutes les actions de ce PLH et ce alors même que l'Auxerrois est en zone tendue.

Il indique qu'il ne faut pas faire en fonction des moyens, mais il faut avoir de l'ambition et se donner les moyens de faire face aux ambitions, c'est ce qui est souhaité pour la politique de l'habitat social.

Pascal HENRIAT indique que le débat va être animé et souhaite rester objectif.

Il indique être content que le Président de l'agglomération, Maire d'Auxerre ait changé sa vision sur la politique de logement social, puisque lors de la campagne des dernières municipales, qu'il indique avoir mené à ses côtés, il était constamment indiqué dans le programme commun qu'il y avait beaucoup, voire trop de logements sociaux sur Auxerre.

Il indique qu'aujourd'hui on peut se féliciter de loger des personnes avec des loyers plus réduits, puisque sur la Ville d'Auxerre les loyers sont importants.



communauté
de l'auxerrois

Il précise qu'il assume la position qui était la sienne au moment de la campagne.

Crescent MARAULT indique que cette vision était celle de 2020 et qu'entre-temps le programme ANRU a été revu avec le relogement de 400 familles et un taux de vacance supérieur à 10 % ce qui était élevé, alors qu'aujourd'hui le taux de vacance est à 5 % et ce parce qu'il y a eu plus de démolition que de reconstruction.

Pascal HENRIAT souhaite rappeler qu'il y a une demande forte de logements sociaux sur l'Auxerrois mais également sur le Sénonais.

Il indique qu'en siégeant dans une commission d'attribution de bailleurs sociaux départementaux qu'une des causes de cette demande sont les divorces, séparations, avec de plus en plus de familles monoparentales qui engendre des demandes de logement auxquelles on ne peut pas faire face.

Il indique qu'à contrario cela ne va pas entraîner une augmentation de la population d'Auxerre à 60 000 habitants et pense qu'il faut être raisonnable.

Il souligne ne pas être contre l'ouverture de discussion avec les bailleurs sociaux, mais se questionne sur l'ouverture de ces discussions avec uniquement un bailleur social.

Il indique que des discussions avaient déjà été réalisées, le choix de l'office s'était porté sur l'organisme Idelians, qui regroupe 5 bailleurs de la Bourgogne Franche Comté et présidé par François-Xavier DUGOURD, ce qui représentait une possibilité et répondait à une demande du conseil départemental.

Il indique qu'il y aurait pu avoir d'autres possibilités de discussions et souligne avoir entendu auparavant dans les discussions l'état du parc de logements sociaux.

Il indique que pour lui, qui siège à Domanys, 77.5% du parc de Domanys est classé de A à D, et rappelle que cela représente 27 millions d'investissement chaque année dans le parc départemental.

Il souligne que cet organisme sait faire des constructions, notamment à Chevannes, avec la construction de 5 pavillons et 27 HLM et que par conséquent il y a déjà des bailleurs sociaux locaux qui peuvent répondre aux besoins.

Il indique que les concitoyens et notamment par leur vote, sanctionne le manque de proximité et la disparition des services publics et pense qu'il est nécessaire de prendre en compte cet enjeu.

Il indique que la collectivité va rentrer dans le capital aujourd'hui mais qu'il n'est pas certain qu'avec une augmentation de capitaux dans les années à venir, la participation de la collectivité ne sera pas diluée avec la refonte du capital et avec la diminution de la part des capitaux des précédents.

Il pense que dès lors, les centres de décision s'éloigneront et précise que cette perspective l'effraye et ne répondra pas la demande des concitoyens qui souhaitent retrouver de la proximité.

Il indique que l'exemple de Brennus a été pris avec raison et souligne y avoir siéger et le regret qu'aujourd'hui il n'y ait plus qu'une agence qui ne permet pas de répondre à la demande.



communauté
de l'auxerrois

Il s'interroge sur la légitimité de ce conseil communautaire à prendre cette décision.

En effet, il indique que dans un an et demi il y aura de nouvelles élections municipales et qu'une prise de décision aujourd'hui engagera la politique de demain.

Il indique ne pas être en accord avec cette délibération en l'état et souhaiterait que le conseil d'administration de l'OAH puisse ouvrir les discussions avec d'autres organismes locaux.

Crescent MARAULT indique que la réponse de Pascal HENRIAT est problématique car face aux administrés qui rencontrent des difficultés avec le logement social, la seule réponse qui sera faite est celle d'attendre deux années jusqu'à une prochaine élection pour traiter de cette demande.

Dans le contexte actuel, il rappelle que cela n'est pas ce qui est souhaité par les concitoyens, alors que les administrés payent de plus en plus cher des logements, le prix de l'électricité, et les charges.

Pascal HENRIAT indique que ses propos sont déformés, il indique qu'il a également proposé que la discussion soit ouverte avec d'autres organismes.

Crescent MARAULT répond que Pascal HENRIAT a indiqué le financement de Domanys à hauteur de 25 millions d'euros par an pour le département, alors même que le projet qui est ici proposé est de 35 millions d'euros par an et ce uniquement sur l'Auxerrois et non pas sur tout le territoire du département.

Pascal HENRIAT indique avoir parlé d'Idelians qui représente un investissement de 45 millions par an.

Crescent MARAULT indique qu'Idelians est un très bon exemple, puisque Pascal HENRIAT a rappelé le besoin de proximité des concitoyens, il fait remarquer que le siège d'Idelians n'est pas à Auxerre mais à Dijon.

Pascal HENRIAT répond que c'est la coopération est à Dijon, pas le siège.

Crescent MARAULT indique que Pascal HENRIAT fait de la désinformation, en indiquant qu'avec ce projet il resterait uniquement 3 ou 4 personnes à Auxerre car en plus de la gestion du parc de 6 000 logements, il est souhaité d'étendre et de diversifier les logements, ce qui entraînera un besoin d'agrandir les équipes qui travaillent sur ces dossiers.

Pascal HENRIAT indique qu'Idelians est une SAC (société anonyme de coordination).

Crescent MARAULT indique qu'une SAC permet de contourner la loi et que dans les compétences obligatoires de la SAC il y a la mise en œuvre d'une politique commune d'achat des différents membres et qu'il n'y a donc pas de stratégie, ce qui est le contraire de ce qui est souhaité sur l'Auxerrois puisque la volonté est de mener la politique de l'habitat par rapport aux enjeux et par rapport à la décision de l'élu.

Il indique défendre uniquement les intérêts des Auxerrois et chercher des solutions et prendre ses responsabilités, alors qu'en attendant les prochaines élections, cela ne permet pas de répondre aux besoins des concitoyens.



communauté
de l'auxerrois

Denis ROYCOURT indique être atterré par cette délibération, tant sur le fond que sur la forme.

Il pense que le risque de cette délibération est la remise en cause du modèle économique et social du mouvement HLM, puisqu'il indique savoir que les Parcs HLM ont vocation à accueillir les ménages qui ont des difficultés à se loger sur le secteur privé.

Il rappelle les politiques publiques du logement en France depuis l'après-guerre qui ont pour objectif de permettre l'accès aux logements aux plus grands nombres.

Il indique que ces loyers sont inférieurs de 30 % à ceux du parc locatif privé au niveau national.

Il pense que l'OAH est aujourd'hui un outil qui fonctionne.

Crescent MARAULT se demande pourquoi Denis ROYCOURT mentionne le parc locatif privé.

Denis ROYCOURT répond que cela correspond aux missions de l'OAH.

Il complète en disant que l'OAH est un bel outil de solidarité et d'intégration de lutte contre la pauvreté au sein d'une politique locale mais aussi un outil d'activité économique ce qui permet localement de soutenir le secteur du bâtiment.

Il indique que le financement et la construction du logement social est couvert essentiellement par l'emprunt, à savoir 80 % en 2017, et constitué de subventions à 6 % et de fonds propres à 13 %.

Il souligne que la dépense publique n'entre donc que pour une faible part dans le financement de la construction des logements sociaux et que les prêts consentis aux organismes HLM, sont eux garantis par les collectivités locales, c'est donc essentiellement l'épargne populaire qui finance les logements populaires, ce qui est donc un élément important d'une politique locale.

Il indique que la politique menée par le Président Emmanuel Macron, a marqué une dérégulation de ce secteur avec un retrait de l'Etat.

Il souligne que la loi ELAN a en 2019 a imposé une obligation de recouvrement aux bailleurs sociaux pour retrouver de nouvelles possibilités financières alors que les résultats n'ont pas été au rendez-vous.

En effet, il indique que piloter la politique du logement par la seule logique budgétaire n'est pas une logique républicaine mais uniquement libérale à court terme qui privilégie les intérêts financiers contrairement au bien-être des habitants.

Il pense que l'idée selon laquelle le choc de l'offre avec la production de nombreux logements neufs, n'est pas non plus avérée, ce qui s'est remarqué en 2017.

En effet, il souligne que le nombre total des mises en chantier des logements neufs privés et sociaux étaient supérieurs de 28 % par rapport à 2014 et que la conséquence de ce mauvais choix qui est proposé



communauté
de l'auxerrois

par cette délibération entrainerait la substitution de la logique du profit à la logique du service public et social.

Il estime que le management serait expédié à l'autre bout de la France au préjudice des locataires.

Il indique ne pas avoir les mêmes informations que celles qui ont été évoquées lors de la présentation de la délibération notamment sur le classement énergétique des logements.

Il indique qu'il n'est pas aussi négatif et souhaiterait connaître la position de l'OAH.

Il indique qu'aujourd'hui, il n'y a plus d'obligation à ce regroupement, et qu'à ce titre il ne comprend ce passage en force.

Il souligne que le Conseil d'administration ne s'est même pas prononcé sur le sujet.

Il fait remarquer que la dilution dans le groupe Polylogis entreprise par cette délibération, dont l'ambition est de gérer plus de 140 000 logements, ne correspond pas aux discussions engagées précédemment par l'OAH qui avait choisi le groupe Idelians puisqu'il était plus proche des besoins avec une stratégie qui permettait de garantir une autonomie locale.

Crescent MARAULT indique que cela permettrait de garantir l'autonomie mais ne mettait pas en place de moyens financiers.

Denis ROYCOURT se demande pourquoi d'autres solutions ne sont pas proposées au conseil communautaire aujourd'hui.

Crescent MARAULT répond qu'aujourd'hui la solution proposée permet de répondre au mieux aux besoins de l'Auxerrois.

Denis ROYCOURT souhaite que cette délibération soit reportée en septembre afin que le conseil d'administration de l'OAH puisse aborder cette question et que les élus du conseil communautaire puissent avoir une information complète.

Il indique que Crescent MARAULT tient toujours le même discours en disant que contrairement aux autres, il décide et cite en exemple les cas de l'eau, du logement et du stationnement.

A cet égard, il déplore que les prochains élus aient les mains vides pour mettre en place les politiques pour lesquelles ils auront été élus lors des prochaines élections locales.

Crescent MARAULT indique que cela correspond au choix des maires et précise qu'un échange a été fait sur cette question, duquel il est ressorti qu'une majorité des maires est en accord sur ce sujet.

Il indique que le rôle des politiques n'est pas d'attendre un avis de l'OAH mais de décider et de s'assurer que les décisions impliquent des actions et rappelle que c'est ce qui est reproché par les administrés aujourd'hui en disant que les politiques font de nombreuses promesses mais ne mettent rien en place.



communauté de l'auxerrois

Il fait remarquer qu'avec cette décision les responsabilités sont prises et des choix sont faits et que si les administrés ne sont pas en accord avec les choix qui ont été faits ils pourront les sanctionner aux prochaines échéances électorales.

Toutefois, il indique que d'attendre comme il a été proposé durant les discussions ne permet pas de répondre aux attentes et aux besoins des administrés qui sont dans le dur et attendent des solutions rapidement.

Mani CAMBEFORT indique être en désaccord avec le cadre national défini par Emmanuel Macron et ses gouvernements successifs et pense que la baisse de 5 euros des APL compensée par la baisse des loyers dans les logements sociaux a abouti à une fragilisation sans précédent du financement du logement social.

Il note qu'il est fait référence dans le corps de la délibération à loi ELAN qui a créé une obligation pour les organisations de logements HLM de moins de 12 000 logements de se regrouper.

Il précise que les fédérations d'organisme HLM dresse un bilan accablant de cette réforme qui n'a pas pu eu l'effet escompté.

Il rappelle que le premier objectif était de relancer la construction de logements et indique que plus de 90 000 logements ont été construits en 2018, contre environ 80 000 aujourd'hui, ce qui est bien loin de l'objectif de 190 000 logements sociaux qui permettraient de résorber le mal logement.

Il souhaite rappeler que l'Auxerrois n'est pas un bout de France isolé mais qu'il subit les conséquences d'une politique engagée nationalement.

Il souhaite alerter sur le regroupement qui est proposé par cette délibération, qui représente pour lui une catastrophe pour le territoire.

Il souhaite examiner la délibération sous trois angles, les locataires, les agents qui y travaillent et les perspectives de développement du territoire.

Il rappelle, concernant les locataires comme le souligne le dernier rapport d'activités, avec plus de 6 000 logements, que l'OAH héberge environ 13 000 résidents ce qui représente 1/3 de la population d'Auxerre.

Il souhaite comparer les moyens humains mis en place et observe qu'aujourd'hui un agent gère environ 44 hébergements, contrairement à 1 agent pour 74 logements pour la solution proposée et fait remarquer que cela ne permet pas de maintenir la proximité qui était la force de l'OAH.

Dans le rapport d'activité, il constate que les résidents sont satisfaits à 88 % des installations collectives du logement contre 72 % pour le privé proposé et que selon la dernière enquête ils sont 91 % à être satisfaits du traitement de leur demande, contre 53 % pour ce qui est proposé.

Il poursuit son observation avec les agents qui travaillent, la qualité de vie au travail n'est pas la même selon le nombre de logements gérés et pense qu'il y a lieu de s'inquiéter pour les agents de l'OAH et ce notamment lorsqu'il est observé les propositions de reprise des agents.



communauté
de l'auxerrois

Il pense que cela est assez symptomatique de ce qui s'est passé au niveau national et précise que dans un rapport sur les fusions, la CFDT pointe « une dégradation des conditions de travail des salariés avec une perte progressive du sens social de leur mission, des fusions ayant été menées de manière parfois expéditive, et avec des reculs du droit syndical ».

Concernant les perspectives de développement du territoire de l'Auxerrois, il note que Polylogis promet monts et merveilles dans sa proposition, mais il indique ne plus croire aux promesses et avoir appris à se méfier des propositions commerciales.

Il pense que les propositions qui sont faites sont purement fictives, ce qui n'est pas le cas des conséquences de cette fusion.

Il souligne qu'il n'est pas tiré des conséquences des expériences des autres territoires et indique que le but est d'avoir de l'argent dans les projets qui sont annoncés, à grand coût de communication, ce qui correspond à de la gestion à la petite semaine.

Il indique que cette stratégie ressemble à celle employée pour la stratégie déchets, avec une délibération qui n'a pas fait l'objet de discussion préalable, pas de commission générale, aucune discussion sur le sujet depuis 4 ans et que, pire encore, il est souhaité évincer des élus du Conseil administration de l'OAH afin que le Président de l'agglomération ait des élus à sa main.

Il estime que cela est complètement illégal et pense que le président de l'agglomération, qui est Maire depuis 14 ans, devrait savoir depuis le temps que les désignations dans les organismes liés à l'agglomération se font pour le début du mandat et ce pour 6 ans.

Il indique que de mélange d'autoritarisme et d'amateurisme révèle aussi la conception de la démocratie et de la diversité des opinions au sein de la collectivité.

Il rappelle que la majorité n'est pas l'unanimité et que la démocratie doit permettre à chaque sensibilité de s'exprimer et ce y compris au sein du conseil d'administration de l'OAH.

Il indique le dire très tranquillement puisqu'il n'y siège pas.

Ce projet controversé n'était pas dans le programme, il indique que son groupe le combat et qu'il est évident qu'il ne l'aurait pas mis en place.

Il indique que si ce projet va à son terme il liera les mains des équipes qui vont se succéder à l'agglomération.

Il fait remarquer qu'il est prévu un calendrier ramassé pour la mise en place de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2026 soit trois mois avant la fin du mandat et que bien ce soit légal, la démocratie représentative ne sort pas gagnante de ce genre de manœuvre.

Il indique que le choix devrait être laissé à la prochaine assemblée élue.



**communauté
de l'auxerrois**

Il indique que d'autres options étaient possibles, comme celle choisie par le département à savoir un groupement qui préserve l'autonomie, ce qui a été exposé par Pascal HENRIAT.

Il propose de modifier la délibération pour étudier aussi d'autres scénarios dont ce scénario alternatif.

Crescent MARAULT indique ne pas savoir quoi répondre à cette intervention, notamment concernant la privatisation du logement social alors que ce sont des agréments de l'Etat avec des loyers encadrés et la délocalisation des choses qui ne peuvent pas l'être.

Il fait remarquer qu'il est reproché de ne pas mettre en œuvre ce qui est dit, alors que là c'est totalement ce qui est fait, contrairement à l'immobilisme qui est exposé dans les interventions jusqu'à présent et qui ont mené ce territoire dans le déclin.

Il indique ne pas être tout seul, contrairement à ce qui a été précédemment exposé et que ce projet est une émanation d'une majorité des maires du conseil des maires, qui face à leurs enjeux et au peu de réponses qui sont apportées face à ces enjeux ont souhaité la mise en place de cette structure.

Il indique laisser la parole aux maires sur ce sujet.

Christophe BONNEFOND indique qu'il s'exprime en tant que vice-président à l'habitat de l'Auxerrois.

Il souligne être surpris du début des débats et indique que cela fait deux ans et demi que cette version est celle qui est défendu par Vincent VALLE et par le directeur de l'OAH et précise qu'ils avaient tous rencontrés Polylogis, et connaissent tous parfaitement le dossier puisqu'il y a longtemps c'était leur choix comme une des solutions à différentes difficultés.

Aujourd'hui, il note le besoin de création de logements locatifs sur les 29 communes de l'Auxerrois, et comme énoncé précédemment, il y a dans les cœurs de village des logements qui doivent être repris par l'OAH.

Il indique qu'il y a un PLH délibéré qui demande une production de logements de 250 logements par an, alors qu'aujourd'hui il n'y a même pas la moitié de logements qui sont construits et qu'en parallèle toutes les communes se plaignent que cela n'avance pas assez vite, alors que la loi ZAN va bloquer la situation.

Il cite en exemple les communes de Lindry, Appoigny, Champs sur Yonne et Venoy et précise que la liste est longue du nombre de communes qui sont en attente de leurs constructions, ce qui pousse même au recours à des constructeurs privés pour faire du VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) et contrer la difficulté.

Il fait remarquer que quand il est dit que les bailleurs sociaux ont l'assise financière pour tout faire alors il se demande pourquoi lorsqu'il est demandé aux bailleurs sociaux que ce soit celui de l'Auxerrois ou celui du département, de ne plus vendre tant qu'ils n'auront pas remplacés ces ventes par d'autres habitats locatifs.

Il se demande pourquoi cela est fait à l'insu des communes et indique que le bailleur social départemental est le premier à réaliser ce genre de démarche.



communauté de l'auxerrois

Il précise qu'il a pourtant écrit au président et à la directrice à ce sujet.

Il indique siéger ici pour l'agglomération et pense qu'aujourd'hui le travail est fait en année de retard et que la solution proposée par cette délibération convient aux maires de l'Auxerrois ainsi qu'à l'OAH avec une capacité de décisions locales et des finances qui permettent de réaliser les ambitions sans pénaliser le programme ANRU qui ne doit surtout pas être freiné.

Il indique qu'aujourd'hui sur la commune de Venoy ce n'est plus possible de loger des administrés.

Dominique TORCOL souhaite s'exprimer comme maire d'une petite commune et indique être concerné par les difficultés de l'OAH.

Il souligne avoir un dossier de 16 logements avec l'OAH et indique avoir de nombreuses difficultés pour faire aboutir ce projet.

Il souligne ne pas réussir à signer le compromis de vente alors que tout est prêt depuis plus de 6 mois et précise qu'il a besoin de logements neufs pour des administrés qui sont employés dans les vignobles.

Il indique que toutes les semaines des administrés lui demandent des logements et qu'à défaut, ils partent sur Ligny-le-Châtel pour la plupart.

Il souligne un besoin urgent alors que le dossier avance avec lenteur et indique qu'avec la commune de Villeneuve Saint Salves, il a la chance d'avoir encore une école avec un centre de loisirs et une cantine mais que sans logements ce projet d'école n'a pas de continuité.

Il pense qu'il faut changer le système afin qu'il y ait plus de rapidité, notamment en servant les petites communes.

Jean-Philippe BAILLY souhaite, en l'absence de Mathieu DEBAIN, qui est administrateur de l'OAH, lire une intervention de sa part :

« Mes chers collègues, le vote de cette délibération est certainement l'un des plus importants de la mandature, et la vente de l'OAH à Polylogis, va marquer la vie des milliers d'habitants de l'agglomération dans les années à venir.

Quelques chiffres pour mieux comprendre l'importance de l'OAH, créé en 1930, il compte aujourd'hui 140 salariés, et gère 6125 logements, logeant ainsi 13 000 personnes, soit 1 habitant sur 3 à Auxerre, une enquête récente montre que 87 % des résidents sont satisfaits de l'OAH, un taux excellent contrairement au taux de satisfaction de 73% en 2021 de LogiRep qui est la société mère de Polylogis.

On peut donc penser que l'amélioration future des conditions de vie des auxerrois n'est pas la première motivation de ce rapprochement et on peut partir au vu des chiffres qu'elle se dégradera.

70% de la population de l'agglomération est éligible à un logement de l'OAH ce qui explique les 2 600 demandes en attente.



communauté de l'auxerrois

Financièrement l'OAH gère plus de 24 millions d'euros de loyer par an, dispose d'une trésorerie de 13 millions d'euros et d'une capacité d'auto-financement de 6.2 millions d'euros.

L'OAH a investi environ 200 millions d'euros en construction, maintenance lors des dernières années. Ces travaux ont été réalisés au ¾ par des entreprises locales. On peut penser que le rapprochement avec Polylogis, diminuera l'intervention des sociétés locales.

En somme l'OAH est en bonne santé financière, les résidents sont largement satisfaits et l'OAH est un acteur majeur de l'économie locale. C'est un acteur clé de la qualité de vie et du vivre ensemble dans nos quartiers. On nous dit que la loi ELAN oblige l'OAH à se transformer, ce qui est faux.

La loi ELAN stipule que les organismes HLM gérant moins de 12 000 logements doivent se regrouper, sauf si aucun autre organisme HLM indépendant n'a son siège social dans le département ce qui est le cas de l'OAH. Il n'y a donc aucune obligation de se regrouper.

Cela dit se regrouper avec d'autres bailleurs sociaux pourraient être positifs. A condition que l'OAH conserve son autonomie de décision sur la politique sociale de l'habitat de notre territoire, sa proximité avec les résidents et continue de faire travailler les entreprises locales.

Il y a trois ans le sujet avait été traité au conseil d'administration de l'OAH. Un travail de plusieurs mois avait été réalisé, avec 4 propositions de partenaires. Nous avons tous reçu longuement, les administrateurs avaient choisi de se rapprocher du groupe Idelians, groupe auquel Domanys appartient.

Polylogis avait été largement rejeté, n'obtenant que 3 voix sur les 24 administrateurs. Cette décision de sagesse était la seule qui permettait à l'OAH de maintenir son autonomie de décision sur son territoire, et sa proximité avec les résidents.

La décision de rapprochement avec Polylogis demandée par Crescent MARAULT n'est pas fondée sur de bonnes raisons. Les bonnes raisons seraient de vouloir un rapprochement pour renforcer l'OAH à améliorer la qualité de vie des auxerrois et assurer un avenir serein aux agents salariés de l'OAH.

Là, la vraie question est de brader notre patrimoine en échange de promesse de réalisation des quartiers Montardoins Batardeau et de la gare par le groupe privé Polylogis. En d'autres termes on brade notre patrimoine de l'OAH contre la promesse hypothétique de construction de logements privés. C'est par ailleurs écrit noir sur blanc sur le document en stipulant si le marché le permet.

Hypothétique, malheureusement la situation de l'immobilier aujourd'hui malgré les promesses de Polylogis, ne construiront pas des centaines d'appartement sans avoir vendu au préalable. Le prix du mètre carré moyen à Auxerre est de 1600 euros, les programmes neufs entre 3000 et 3500 euros. Il faudra trouver des acheteurs, après on nous dira que le marché n'a pas permis.

Cette vente de l'OAH fera perdre le pouvoir de décision sur les choix futurs des constructions du parc immobilier. Alors oui il y a des engagements sur les 10 ans à venir, mais après. La création d'une ESH est 51% pour le groupe Polylogis, passer les promesses dans quelques années quand il faudra réinvestir sur le territoire, le groupe Polylogis qui sera donc majoritaire décidera.



communauté
de l'auxerrois

Malheureusement ce grand groupe national préférera investir dans des zones où la rentabilité immobilière est meilleure que chez nous. Comme en région parisienne dont ils sont issus. Nous n'aurons aucun moyen de les contraindre à rénover notre patrimoine, ou construire de nouveaux logements comme nous le faisons actuellement dans de nombreux villages de l'agglomération.

Je redoute également une moindre proximité avec les résidents. J'ai des inquiétudes également pour les agents, salariés de l'OAH. Un chiffre est intéressant à étudier. Le nombre d'appartements par collaborateur. En 2021, LogiRep gérait 45 437 logements pour 499 collaborateurs donc 1 collaborateur s'occupe en moyenne de 91 appartements.

L'OAH gère 2 125 logements pour 50 collaborateurs donc 1 collaborateur gère 44 logements. C'est du simple au double, on va nous faire croire que le service de proximité sera meilleur et que l'ensemble du personnel sera gardé.

De plus on peut être étonné qu'un bailleur social comme LogiRep verse des dividendes, ils ont été contrôlés par l'Ancols, agence de contrôle du logement social a une plus grande modération de la distribution de dividende, 1 539 000 euros en 2023.

Permettre des dividendes au local, passerait, je le redoute à une augmentation du loyer et à une diminution du personnel. Pour conclure et je vous remercie de votre patience voter pur Polylogis, c'est perdre tout pouvoir de décision sur le territoire, c'est voter pour une qualité de vie moins bonne pour 13 000 habitants de l'agglomération et c'est voter pour de très grandes incertitudes pour le personnel de l'OAH ».

Farah ZIANI indique avoir quelques questions sur les garanties une fois le partenariat établi avec Polylogis, notamment sur le pouvoir de décision sur les constructions à venir, les rénovations, le prix des loyers et le personnel de l'OAH.

Crescent MARAULT répond que le prix des loyers est cadré par l'Etat selon le classement de la résidence.

Il indique qu'une structure privée ne pourra pas faire exploser le prix des loyers comme cela est sous-entendu.

Sur la gouvernance, il explique qu'il s'agit de la notion du contrat et que c'est pour cela qu'il est demandé à l'OAH de négocier un protocole contractuel qui définit les règles de constitution de cet ESH et de gouvernance de cet ESH.

Il précise que c'est le pacte d'actionnaires qui, en fonction du niveau de décisions, définit les processus de prise de décision et que l'on peut dire que pour le choix des investissements cela revient au local par exemple.

Il rappelle qu'il est prévu de faire un comité d'engagement qui aura la charge de définir la nature et priorisation des investissements.

Farah ZIANI indique que le local sera minoritaire, au regard du nombre exposé de 2.



**communauté
de l'auxerrois**

Crescent MARAULT indique qu'il n'y aura peut-être que deux administrateurs mais que la règle de décision sera prise au 2/3 et que cela correspond à 66 %.

Il ajoute que cela veut dire qu'à minima un des deux devra être en accord pour que la décision soit prise.

Farah ZIANI indique qu'aujourd'hui ce qui est exposé est 2/6.

Crescent MARAULT répond que c'est ce qui est demandé à l'OAH c'est de négocier, d'avoir un contrat qui nous permette de nous assurer que tout cela sera faisable, sur la base d'un engagement écrit ferme et contractuel.

Farah ZIANI indique que c'est écrit noir sur blanc, 2 administrateurs et demande si c'est possible d'exprimer cette garantie, pour avoir plus de poids.

Crescent MARAULT indique qu'il faut que cela soit marqué dans le compte-rendu, et qu'à défaut de garantie la décision prise sera de ne pas mener ce partenariat.

Maud NAVARRE indique ne pas siéger à l'OAH et ignore de ce fait les décisions qui ont pu avoir lieu au préalable.

Ceci-dit elle indique être surprise de la précédente décision qui semble avoir été prise avec Habellis et qui semblait être intéressante mais qui n'a pas été poursuivie.

Elle indique avoir du mal à comprendre pourquoi choisir Polylogis et non pas Habellis.

Elle trouve cela dommage de perdre l'OAH, ceci-dit elle reconnaît l'importance des investissements privés pour nous aider à soutenir nos politiques.

Elle indique que son souhait comme indiqué précédemment, est que la collectivité puisse conserver un pouvoir de décision dans cette entité.

Elle fait remarquer ce qui est prévu dans le rapport présenté, à savoir un comité d'investissement et d'engagement local qui décide de l'engagement des opérations d'investissement ou de désinvestissement qui sera composé de 6 personnes, 2 administrateurs de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ou de la Ville, 2 administrateurs représentant le groupe Polylogis, la présidente de la Comex, groupe Polylogis.

Elle note que cela fait déjà trois personnes de chez Polylogis et le directeur général de la nouvelle ESH, autrement dit, l'agglomération ne représentera qu'un tiers dans ce comité de décision.

A son sens cela n'est pas suffisant pour peser.

Crescent MARAULT rappelle que cette délibération a pour objet de demander à l'OAH d'engager les discussions avec Polylogis, et qu'il est demandé à l'OAH de nous garantir tout cela.



**communauté
de l'auxerrois**

Philippe VANTHEEMSCHE indique qu'il a une programmation dans sa commune, une OAP inscrite dans le PLU, et qu'il a saisi Domany et l'OAH et précise qu'aujourd'hui, comme son collègue, il est à l'arrêt puisque les bailleurs sociaux demandent aux maires de mettre la main à la poche, ce qui est aléatoire selon les communes.

Il pense qu'il y a une inéquité pour un établissement public qu'il ne comprend pas et pense également qu'il est nécessaire de changer aujourd'hui car cela vital pour les petits villages.

Il indique que cela fait plus de deux ans qu'il est en discussion avec ces bailleurs sociaux sans résultat.

Il souligne qu'avec les échéances de la loi ZAN qui approche, il risque de ne plus pouvoir intervenir ce qui est très dommageable pour le territoire.

Il indique qu'il y a une forte demande et tient à préciser un point de vigilance qui a été évoqué dans le conseil de maires, à savoir la proximité qui est particulièrement importante et ce notamment pour les entreprises locales.

A cet égard, il souhaite témoigner de l'expérience d'Id'Ees 89 qui est géré par Lionel Mion et précise qu'aujourd'hui avec Idelians il a perdu un marché avec Domany, ce qui a impliqué le licenciement de personnels.

Il pense qu'il va falloir être vigilant et donner des directives au futur repreneur.

Arminda GUIBLAIN souhaite poursuivre les propos énoncés et précise que Monéteau est soumis à l'obligation des 20 % de logements sociaux, ce qui représente une véritable contrainte.

Elle indique travailler sur ces sujets là pour pouvoir atteindre ce taux pour ne pas avoir de pénalité.

Elle souligne que le travail avec l'OAH demande beaucoup de temps et que la participation demandée à Monéteau est à hauteur de 10 000 euros par logement.

Elle évoque une opération à hauteur de 160 0000 euros pour 10 logements, ce qui est compliqué financièrement et a nécessité une renégociation, mais il faut savoir que les communes sont obligées de faire appel à d'autres promoteurs pour honorer leurs obligations.

Elle ajoute que s'il est possible de travailler avec l'OAH et Polylogis c'est aussi dans l'intérêt des maires.

Farah ZIANI indique que c'est pour toutes ces raisons qu'il est nécessaire d'avoir plus de garantie, d'avoir plus de personnes qui siègent dans ce comité.

Crescent MARAULT répond qu'il ne s'agit pas tant du nombre de personnes que du pourcentage de voix pour décision qui sera négocié par l'OAH.

Jean-Luc LIVERNEAUX confirme les dires des autres maires qui ont pris la parole.



**communauté
de l'auxerrois**

Il indique avoir pris il y a deux ans un rendez-vous avec l'OAH pour une construction de 10 logements et a bien senti lors de leur dernière rencontre que financièrement cela n'était pas simple.

Il fait remarquer que cela représente pour la commune 20 à 30 personnes supplémentaires et précise qu'une classe va peut-être fermée, alors que des logements pourraient permettre de faire venir des couples.

Il pense qu'il faut qu'il y ait du turn-over, que c'est un besoin pour les communes.

Il ajoute que l'opération était prévue pour 2025 et espère que cela pourra être réalisé mais qu'il n'a pas de retour pour l'instant.

Pascal HENRIAT indique qu'il est dommage que le président de l'OAH ne soit pas présent pour répondre à ces observations et notamment sur la contribution demandée aux communes pour la construction des logements.

Il indique que l'OAH n'est pas une société privée et qu'il n'y a aucune garantie que Polylogis ne demandera pas une participation aux communes pour la mise en place de constructions sur le territoire de leur commune.

Crescent MARAULT indique que cela fera partie des négociations menées par l'OAH.

Pascal HENRIAT répond que ce ne sont que des négociations et qu'il aurait été nécessaire d'avoir des réponses et des explications.

Il souhaite réitérer sa demande de ne pas fermer la porte aux autres organismes de bailleurs sociaux et souhaite avoir deux ou trois possibilités.

Crescent MARAULT indique qu'un sourcing a été fait en amont et que la meilleure offre est aujourd'hui celle de Polylogis.

Mani CAMBEFORT indique avoir entendu les propos des maires de la Communauté de l'Auxerrois.

Il indique entendre tout à fait, les inquiétudes et les enjeux de leur commune.

Il indique être d'accord sur le fait qu'ils sont confrontés à l'obligation des 20 % de logements sociaux minimum sur leur commune mais également aux problématiques démographiques et enfin sur le fait que leurs ressources sont limitées et qu'ils ne peuvent pas tout faire.

Néanmoins, il ne voit rien dans cette délibération qui permettrait de garantir que leur sort sera meilleur avec Polylogis qu'avec l'OAH actuel.

Il souhaite ajouter pour compléter qu'il lui semble qu'une négociation pourrait tourner plus facilement à l'avantage du territoire si celui qui est en face est conscient que la collectivité discute avec d'autres, afin de créer un peu d'émulation.



**communauté
de l'auxerrois**

Christophe BONNEFOND indique que sur Venoy la contribution de la commune est de 6 000 euros par logement, ce qui est moins important que la somme payée par la commune de Monéteau.

Il indique que cela fait partie des points de désaccords, et souligne que ce n'est pas logique de payer, et d'autre part de ne pas avoir le même montant.

Nicolas BRIOLLAND indique que la commune a participé à hauteur de 7 000 euros par logement et précise qu'un premier lotissement a vu le jour en 2014 et qu'un autre est en projection ces prochains mois.

Il souhaite réagir par rapport aux mouvements de population et souhaite être mesuré dans l'attente de la population même s'il entend qu'il faut être en synergie avec le développement des entreprises et comprend que la puissance de feu de l'OAH est limitée.

Il pense qu'il ne faut pas s'interdire de travailler avec d'autres spécialistes du logement social.

Il ajoute qu'il n'a pas eu de garantie pour le personnel et que ce projet comporte des incertitudes sur ce point.

Crescent MARAULT indique qu'il n'y a aucune incertitude sur ce sujet et regrette que le Centre de gestion n'ait pas pris de position ferme.

Toutefois, il indique que la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont une réponse ferme sur cette question.

Il ajoute qu'il comprend l'inquiétude des agents détachés de la collectivité et rappelle qu'il est demandé à l'OAH de pouvoir négocier avec Polylogis afin de pouvoir rassurer sur tous ces points.

Magloire SIOPATHIS indique qu'Appoigny n'était pas soumis à l'obligation de la loi SRU, et n'était pas obligé de produire des logements sociaux.

Cependant, il indique que dès lors qu'on supprime une classe ce qui a été le cas d'Appoigny il faut être proactif.

Il précise qu'il travaille depuis 4 ans avec l'OAH dans un partenariat.

Il note qu'Appoigny fait partie des communes qui contribue le moins, à hauteur de 3 000 euros par logement et l'explique au regard des négociations qui ont eu lieu avec l'OAH et par la vente du foncier très bien placé, à un prix avantageux de 12 euros du mètre carré.

Il ajoute que c'est un équilibre partenarial qui a été trouvé par ce biais.

N° 2024-157

Objet : Office Auxerrois de l'Habitat - Composition conseil d'administration

Rapporteur : Crescent MARAULT



communauté de l'auxerrois

L'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH), créé en 1930 est un bailleur social.

Il est rattaché à la Communauté de l'Auxerrois depuis le 1^{er} janvier 2017.

Selon l'article R. 421-4 du Code de la construction et de l'habitation, en vigueur au moment des élections de 2020 : « *le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement, compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc* ».

L'article R. 421-5 en vigueur au moment des élections de 2020 dispose que « *Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois, ils sont ainsi répartis :*

1° Treize sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;

2° Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;

3° Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;

4° Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;

5° Deux membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;

6° Un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

7° Quatre membres sont les représentants des locataires. »

Enfin, l'article R 421-6, en vigueur au moment des élections de 2020, dispose que : « *IV. - Le membre ou les membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées sont désignés par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de l'office* ».

Il revient donc à la Communauté de l'Auxerrois de désigner pour siéger au conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat :

- six membres élus au sein du conseil communautaire ;
- sept personnes qualifiées ;
- un membre représentant les associations d'insertion.



communauté de l'auxerrois

Le conseil communautaire a ainsi désigné par délibération les six élus suivants pour siéger au conseil d'administration :

- Vincent VALLÉ
- Christophe BONNEFOND
- Bernard Riant
- Auria BOUROUBA
- Ana CONTANT
- Mathieu DEBAIN

Le Conseil communautaire a également désigné pour siéger au sein de l'Office Auxerrois de l'Habitat :

1) Au titre des personnes qualifiées :

Valérie Giabbani
Christiane Antenni
Yves Lagarrigue
Mahiedine Chenouna
Alain Thuault
Isabelle Joaquina (conseillère départementale de l'Yonne)
Raymonde Delage (conseillère municipale d'Auxerre)

2) Au titre du représentant des associations d'insertion :

Elisabeth Gerard-Billebaut

Depuis l'année 2020 où les désignations ont été votées, certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation notamment les articles relatifs à la composition des conseils d'administrations des offices publics d'habitat ont été modifiés.

De plus, les organismes dont sont issues les personnalités qualifiées ont procédé à des remplacements de représentant sans que le conseil communautaire n'ait pris une nouvelle délibération.

Il ressort de ces évolutions que la composition du conseil d'administration de l'OAH présente une fragilité juridique de nature à nuire à son bon fonctionnement.

Il revient donc au conseil communautaire de reprendre une délibération pour actualiser la liste des membres qu'il souhaite désigner pour le représenter, étant entendu qu'il n'est pas souhaité modifier l'équilibre de la composition entre les différents collègues alors que les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation le permettent.

Concernant la désignation des 6 élus du conseil communautaire, elle s'effectuera en cohérence avec la volonté de la communauté d'agglomération, exprimée à travers la délibération précédente, d'engager des discussions avec le groupe Polylogis.

Le conseil communautaire doit donc désigner :

1. 6 élus du conseil communautaire



communauté de l'auxerrois

2. 7 personnalités qualifiées dont 2 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de la compétence de l'OAH
3. 1 personnalité représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger les délibérations n° 2020-064 en date du 30 juillet 2020, n° 2020-076 en date du 03 septembre 2020 et n°2021-129 en date du 24 juin 2021, relatives à la composition du conseil d'administration de l'office auxerrois de l'habitat,
- De désigner les 13 représentants du conseil communautaire auprès du conseil d'administration de l'office auxerrois de l'habitat :
 - o 6 élus
 - Vincent VALLE (Président)
 - Anna CONTANT (Vice-Présidente)
 - Christophe BONNEFOND
 - Auria BOUROUBA
 - Christian BOULEY
 - Dominique TORCOL
 - o 7 personnalités qualifiées
 - Lauriane BELIER (conseillère en gestion de patrimoine)
 - Catherine JAPIOT (Présidente épicerie solidaire)
 - Mahiédine CHENOUNA
 - Ghislaine MOREAU (expertise immobilière à la chambre des experts et présidente de la FNAIM Yonne)
 - Sophie DIEMUNSCH (Banque des territoires)
 - Isabelle JOAQUINA (conseillère départementale de l'Yonne)
 - Raymonde DELAGE (conseillère municipale d'Auxerre)
- De désigner une personnalité représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées auprès du conseil d'administration de l'office auxerrois de l'habitat :
 - Elisabeth GERARD-BILLEBAULT

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 39
- voix contre : 14 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 6 Pascal BARBERET, Bruno MARMAGNE, Patrick PICARD, Stephan PODOR, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU Philippe RADET.



communauté
de l'auxerrois

Jean-Philippe BAILLY indique être profondément choqué, ce qu'il pense être le cas de tous les démocrates ici.

Il fait remarquer que la décision qui a été prise en conseil d'administration de l'OAH de prendre Idelians et non Polylogis, n'est pas suivi d'effet, ce qu'il indique n'être pas banal.

Il estime que c'est un déni de démocratie.

Il indique qu'il n'est proposé qu'un seul postulant et que ceux qui ne sont pas d'accord avec cette vision des choses vont être écartés du conseil d'administration de l'OAH.

Crescent MARAULT indique que cela relève de la politique, et de la bonne politique qui permet de mettre à bien des projets qui répondent aux besoins des administrés.

Jean-Philippe BAILLY demande s'il va être donné lecture par Crescent MARAULT de la lettre qu'il a reçu.

Crescent MARAULT indique que la lettre sera reprise dans le compte-rendu.

« Nous avons pris connaissance de l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du jeudi 27 juin dans lequel vous proposez au vote des conseillers communautaires la délibération n°2024-157 dont l'objet est, entre autres, la modification de la composition du conseil d'administration de l'OAH. Nous vous rappelons que le 3^e alinéa de l'article R.421-4 du CCH (Code de la construction et de l'Habitat) prévoit que « Le nombre de membres du conseil d'administration peut être modifié lors de chaque renouvellement de celui-ci, ou à l'issue d'un changement de collectivité territoriale de rattachement ou d'une fusion avec un autre office. Outre les cas mentionnés au II et III de l'article R.421-1 (hypothèses de changement de rattachement ou d'une fusion), la composition du conseil d'administration peut être modifiée lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement ». Ainsi en l'espèce l'EPCI de rattachement de l'OAH ne peut modifier la composition du CA de l'OPH en cours de mandature. Nous vous demandons de retirer la délibération de l'ordre du jour ».

Crescent MARAULT indique qu'il est proposé de redésigner les représentants au sein de l'OAH.

Florence LOURY souhaiterait faire remarquer que ce n'est pas ce qui est écrit sur la délibération.

Crescent MARAULT indique que des noms sont proposés.

Florence LOURY indique qu'elle votera contre et souhaite souligner que la délibération transmise dans l'ordre du jour ne comprend pas les mêmes noms que ceux énoncés.

Maud NAVARRE souhaite obtenir une nouvelle fois communication des noms proposés.

Crescent MARAULT réindique les noms proposés au vote.

N° 2024-158



communauté
de l'auxerrois

Objet : AuxR_Factory - Mise à jour de la grille tarifaire pour l'impression 3D

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les tarifs AuxR_Factory ont été adoptés par délibération n°2023-031, complétés par la délibération n°2024-011 du 15 février 2024.

Afin d'adapter la politique tarifaire aux ambitions technopolitaines portées par l'équipement, il est proposé d'ajuster les montants de l'impression 3D dans la rubrique « réservation de machine (sans accompagnement) » pour rester accessible au plus grand nombre et en adéquation avec les tarifs qui se pratiquent sur ce marché.

Les tarifs précédemment adoptés restent inchangés.

Adhésion (Obligatoire aux usagers et valable 12 mois)	Tarif réduit*		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
<ul style="list-style-type: none">- Accès ponctuel à l'espace de coworking (maximum 5h par semaine, au-delà se référer aux tarifs de location)- Utilisation du petit outillage (outils et établis, électroportatif bois, électronique, ...)- 2h de formation "découverte " sur une machine- Accès au catalogue de prestations payantes	25€	30€	66,67€	80€

**les bénéficiaires du tarif réduit sont les -de 25 ans, les étudiants, les micro-entrepreneurs & les résidents d'AuxR_Lab.*

Formation individuelle sur machine (durée 1h30)	Tarif réduit*		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Découpe laser	37,50€	45€	66,67€	80€
Impression 3D Snapmaker				
Impression 3D Builder				
Impression 3D SLS				
Scanner 3D				
Découpe vinyle				
Modélisation 3D			75€	90€
Dessin vectoriel				



communauté
de l'auxerrois

*les bénéficiaires du tarif réduit sont les -de 25 ans, les étudiants, les micro-entrepreneurs & les résidents d'AuxR_Lab.

Réservation machine (sans accompagnement)	Tarif réduit (à l'heure)		Tarif normal (à l'heure)	
	HT	TTC	HT	TTC
Impression 3D*	1,50€	1,80€	2,50€	3,00€
Découpe vinyle*	4,17€	5€	6,67€	8€
Découpe laser	12,50€	15€	15€	18€
Scanner 3D	20,83€	25€	25€	30€

*Les consommables ne sont pas inclus et seront facturés selon la grille tarifaire ci-dessous

Tarif des consommables par référence	Prix (€/kg)	
	HT	TTC
PVA-M	79,95 €	95,94 €
PRO1 (Noir, Gris, Blanc)	38,89 €	46,67 €
PLA (Bleu, Orange, Blanc, Rouge, Gris, Noir, Jaune, Argenté)	25,56 €	30,67 €
PET (Transparent, Bleu, Orange, Rouge, Vert, Noir, Jaune, Or)	34,44 €	41,33 €
TPU95 POLYFLEX - POLYMAKER (Noir, Blanc, Jaune, Orange)	38,67 €	46,40 €
PETG POLYLITE - POLYMAKER (12 couleurs)	25,00 €	30,00 €
PLA Matte (16 couleurs)	24,19 €	29,03 €
PLA Basic (17 couleurs)	24,19 €	29,03 €

Forfait Conseil et accompagnement	Tarif réduit		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Assistance machine : vérification de fichiers, préparation et lancement machine	16,67€ (15 min)	20€ (15 min)	20,83€ (15 min)	25€ (15 min)
Assistance projet : accompagnement personnalisé (hors utilisation machine)	54,17€ l'heure	65€ l'heure	54,17€ l'heure	65€ l'heure



Visites

- > Les visites grand public et groupes scolaires sont gratuites si effectuées lors des Open Labs (1/2 journée / semaine sur inscription préalable).
- > Des visites commentées du Fab-Lab avec démonstration de machines en marche pour des groupes / entreprises sont facturées 54,17€ HT soit 65€ TTC / heure.

Privatisation du lieu

- > Possibilité de privatiser le FabLab le temps d'un atelier ou d'un évènement.
- > Forfait privatisation à la demi-journée (4h), incluant l'assistance du FabManager en ingénierie ou animation.

Tarif de 291,67€ HT soit 350€ TTC / demi-journée.

Location ponctuelle espace coworking	Tarif de location	
	HT	TTC
½ journée (4h)	8€	9,60€
Journée	12€	14,40€
Semaine	24€	28,80€
Mois	48€	57,60€

Location ponctuelle Salle de Réunion	Tarif de location	
	HT	TTC
Heure	37€	44,40€
½ journée (4h)	74€	88,80€
Journée	110€	132,00€
Semaine	221€	265,20€
Mois	441€	529,20€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver et d'appliquer la nouvelle grille tarifaire d'AuxR_Factory à compter du 1^{er} juillet 2024,
- D'abroger la délibération n° 2024-011 en date du 15 février 2024.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU Philippe RADET.

N° 2024-159

Objet : Taxe de séjour - tarifs au 1er janvier 2025

Rapporteur : Odile MALTOFF

Depuis le 1^{er} janvier 2003, par délibération n°13 du 27 janvier 2002 et complétée par délibération n°9 du 20 décembre 2020, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à la délibération n°2019-009 du 14 février 2019, la taxe de séjour est encaissée par la Communauté de l'Auxerrois et est reversée en totalité à l'Office de Tourisme. Le produit de cette taxe est exhaustivement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 133-7 du code du tourisme.

Par ailleurs, le conseil départemental de l'Yonne, par délibération en date du 15 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème proposé ci-après, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025, prend compte des ambitions du plan de mandat de la Communauté de l'Auxerrois en termes de tourisme et de la volonté/nécessité d'optimiser la gestion de la collectivité.

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.50 €



**communauté
de l'auxerrois**

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n°2021-092 du 24 juin 2021,
- De fixer les tarifs de la taxe de séjour comme proposé ci-dessus, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- D'exempter les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€,
- De décider que la période de perception est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU Philippe RADET.

N° 2024-160

Objet : Haltes nautiques - Avenant à la convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France



communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Odile MALTOFF

Depuis le 1^{er} janvier 2020, de nouvelles compétences facultatives ont été ajoutées aux statuts de la Communauté de l'auxerrois en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des installations portuaires sur les voies d'eau traversant la Communauté de l'auxerrois dont les haltes nautiques ».

Par délibération n°2022-210 du 29 septembre 2022, la Communauté de l'auxerrois a conventionné avec Voies Navigables de France afin d'organiser l'occupation temporaire du domaine public fluvial sur le périmètre des haltes nautiques de l'agglomération.

Cette convention autorise la Communauté de l'auxerrois à réaliser d'une part des travaux d'aménagement sur les haltes nautiques et d'autre part à sous louer une partie du ponton et plan d'eau de la halte nautique de Gurgy à Monsieur Rousseau sous certaines conditions.

La convention multisite initiale prévoit une mise à disposition temporaire du domaine public fluvial de 6 haltes nautiques réparties sur les communes de Gurgy, Monéteau, Auxerre (Vaux), Vincelles, Champs-sur-Yonne et Saint-Bris-le-Vineux.

Le périmètre des haltes nautiques ayant évolué, il est nécessaire d'actualiser la convention multisite par l'établissement d'un avenant.

Cet avenant prévoit :

- l'ajout de deux haltes nautiques : l'une à Vaux vers la place du Passeur ; l'autre à Vincelles vers le camping.
- la suppression des ducs d'albes situés à Gurgy.

La redevance de base annuelle est fixée à 9 104,26€.

A noter que l'activité de Barbecue Boat de Monsieur Rousseau est maintenue dans le périmètre de la halte nautique multisite en gestion par la communauté d'agglomération et fait l'objet d'une convention annexe.

L'avenant et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois à signer l'avenant n°1 de la convention multisite n°61112000050 annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU Philippe RADET.

Jean-Luc LIVERNEAUX s'interroge sur les motivations de VNF d'enlever les deux ducs-d'albe sur la commune de Gurgy car ces derniers étaient utiles lorsque de l'eau coule avec de la hauteur notamment pour les péniches de taille plus importante et permettaient de sécuriser sans empêcher la navigation.

Il fait remarquer que deux nouveaux, bien plus imposants, ont été installés à Monéteau et qu'il est surpris que ceux-ci ne gênent pas.

Odile MALTOFF répond qu'elle ne dispose des éléments de réponse sur cette question technique et les communiquera ultérieurement.

Jean-Luc LIVERNEAUX pense qu'il est dommage de retirer des supports de sécurisation de navigation pour les bateaux.

N° 2024-161

Objet : SASU Barbecue sur l'eau - convention de sous-occupation de Domaine Public Fluvial - haltes de Gurgy

Rapporteur : Odile MALTOFF

La Communauté de l'auxerrois exerce les compétences déterminées par la loi et celles ayant été définies d'intérêt communautaire. Depuis le 1er janvier 2020, de nouvelles compétences facultatives ont été ajoutés aux statuts de la Communauté de l'auxerrois en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des installations portuaires sur les voies d'eau traversant la Communauté de l'auxerrois dont les haltes nautiques ».

Dès lors, la Communauté de l'auxerrois a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies navigables de France, approuvée par délibération n°2022-210 du 29 septembre 2022 sur le périmètre des haltes nautiques de l'agglomération.

Depuis 2022, la SASU Barbecue sur l'eau représentée par Monsieur Charles Rousseau propose, des balades et barbecues sur l'eau durant la période estivale. Cette activité, située en rive droite de l'Yonne à Gurgy et par voie de conséquence, dans le périmètre de la halte nautique multisite en gestion par la communauté de l'auxerrois, doit faire l'objet d'une convention de sous occupation temporaire du Domaine Public Fluvial.

La convention approuvée par délibération n°2022-211 du 29 septembre 2022 est arrivée à son terme le 31 mars 2024.

Il est donc proposé son renouvellement aux conditions suivantes :

- > l'emprise de la Convention d'Occupation Temporaire est principalement constituée d'une partie à l'extrémité nord du ponton pour 40m², d'un bollard et d'une surface de 100m² du plan d'eau (plan ci-annexé). Les constructions et aménagements ne sont pas autorisés.



communauté de l'auxerrois

L'emplacement autorisé sera uniquement réservé aux stationnements des deux bateaux barbecue et du bateau promenade. L'hivernage n'est pas autorisé sur les pontons. L'occupant s'engagera par convention à verser à l'agglomération auxerroise une redevance annuelle d'un montant de 537,56€ pour la durée de la convention. La convention prend fin le 31 mars 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'activité « Barbecue sur l'eau » à sous-occuper une partie du domaine public fluvial confiée à la Communauté de l'auxerrois,
 - D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois à signer la convention annexée à la présente délibération,
 - D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU Philippe RADET.

N° 2024-162

Objet : Délégation de Service Public d'Eau Potable - Rapports annuels d'activités de l'année 2023

Rapporteur : Pascal BARBERET

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le Service Public d'Eau Potable.

Trois contrats de délégation de service public ont donc été passés pour une durée :

- De 10 ans et 8 mois du 1^{er} octobre 2012 au 30 juin 2023 pour le périmètre de la Communauté de l'auxerrois hors les communes d'Escamps et de Chitry le Fort avec la société Suez Eau France,
- De 20 ans du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2043 pour le périmètre de la Communauté de l'auxerrois hors la commune d'Escamps avec la société Suez Eau France,
- De 17 ans et 3 mois du 1^{er} avril 2005 au 30 juin 2023 avec la société Véolia pour le périmètre de la Commune de Chitry le Fort.

Les délégataires produisent chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par les délégataires, avant le 1^{er} juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Les contrats de délégation fixent les modalités particulières de présentation des rapports aux articles 48 à 50 pour celui de Suez Eau France (2012-2023), aux articles 57 à 60 pour celui de Suez Eaux France (2023-2043) et à l'article 79 à 82 pour celui de la société Véolia (2005-2023).



communauté de l'auxerrois

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
Ensuite, l'examen des rapports s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.
Les rapports relatifs au service public d'eau potable sont en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la communication des rapports d'activités des délégataires Suez Eau France et Véolia pour l'exercice 2023.
-

N° 2024-163

Objet : Délégation de service public d'Assainissement Collectif - Rapports annuels d'activités 2023

Rapporteur : Pascal BARBERET

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de l'Assainissement Collectif. Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2020, 10 contrats de délégation de service public de durées différentes sont suivis :

- DSP VEOLIA pour la collectivité d'Auxerre (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Bertrand pour la collectivité d'Appoigny (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Bertrand pour la collectivité de Chevannes ; (échéance contrat 31/12/24);
- DSP Bertrand pour la collectivité de Gurgy (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Bertrand pour la collectivité de Monéteau (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Bertrand pour la collectivité de Perrigny (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Suez pour la collectivité de Champs-sur-Yonne (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Suez pour la collectivité de Saint-Georges-sur-Baulche ; (échéance contrat 30/09/2023);
- DSP Suez pour la collectivité de Venoy ; (échéance contrat 30/06/2031);
- DSP Suez pour la collectivité de Villefargeau ; (échéance contrat 30/04/2024);
- DSP de Suez pour le syndicat du Val-de-Baulche ; (échéance contrat 30/09/2024);

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la collectivité a opté pour un nouveau contrat de délégation de service public avec la société SUEZ sur le périmètre de la Communauté de l'Auxerrois, excepté celui de Venoy.

Il se substitue aux contrats ayant une échéance au 30 juin 2023.

Les délégataires produisent chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.



communauté de l'auxerrois

Ces rapports sont produits chaque année par les délégataires, avant le 1^{er} juin. Ils tiennent compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respectent les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Chaque contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport.

Dès la communication des rapports à la collectivité, leur examen sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prendra acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

L'intégralité des rapports Bertrand, Suez et VEOLIA sont en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la communication des rapports d'activités de l'exercice 2023 concernant le service public d'assainissement.
-

N° 2024-164

Objet : Service Public d'Assainissement – Servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales

Rapporteur : Pascal BARBERET

Dans le cadre d'une vente d'un terrain à bâtir sis au 8 rue des Guenelles à Monéteau, cadastré AC n°336 à une personne privée. La Communauté de l'Auxerrois avait informé le vendeur en date du 17 mai 2022, qu'une servitude relative au passage d'une canalisation des eaux pluviales devait être constituée en vue de cette vente.

Considérant la vente du terrain du terrain situé 8 rue des Guenelles à Monéteau, cadastré AC n°336,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude entre le propriétaire de la parcelle et la Communauté de l'Auxerrois,

Considérant que, cette servitude ne sera consentie sans aucune indemnité.

Ladite servitude impose un terrain libre de toute construction ou plantation arbre sur une bande de 4m (2 m de chaque côté du réseau) pour assurer l'entretien ou le renouvellement de cette canalisation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter selon les termes de la présente délibération la servitude proposée.
-



communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2024-165

Objet : Délégation de service public des transports - Rapport d'activités 2023

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de transport de personnes et de location de bicyclettes.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2023.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 42.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année le fait marquant est la fin de la convention de délégation de service public au 31 décembre 2023 et la conclusion d'une nouvelle convention après mise en concurrence pour entrer en vigueur au 1er janvier 2024.

L'intégralité du rapport est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté
de l'auxerrois

- de prendre acte du rapport annuel de la délégation de service public de transport joint à la présente délibération.
-

N° 2024-166

Objet : Covoiturage - Participation incitative

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

Le 13 décembre 2022, l'État a annoncé le lancement d'un plan national de soutien au covoiturage du quotidien. Parmi les mesures qui le composent, les principales sont :

- une incitation financière de 100 € à chaque primo conducteur,
- une enveloppe de 50 M€ pour soutenir les AOM dans leur subventionnement des trajets, soit une participation de l'État à hauteur de 50 % dans la limite de 2 €/trajet,
- un fonds vert de 50 M€ pour des projets de covoiturage d'AOM (infrastructures, études, etc.).

Le covoiturage est une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien.

Pour l'utilisateur, le covoiturage permet :

- d'augmenter son pouvoir d'achat : un salarié automobiliste qui habite à 30km de son lieu de travail et qui covoiture quotidiennement en alternance avec un voisin ou un collègue économise près de 2 000 € chaque année,
- de participer à l'amélioration de la qualité de l'air : la voiture individuelle représente à elle seule plus de 15% des émissions de gaz à effet de serre en France. Partager un véhicule permet de diviser par deux les émissions de CO² de son trajet.
- de se déplacer plus librement : le covoiturage crée une offre de mobilité partagée là où il n'y a pas de transport en commun. Il est aussi solidaire en permettant l'accès à un transport pour ceux qui n'ont pas de voiture ou qui ne peuvent pas conduire,

Pour la CA de l'Auxerrois, le covoiturage est une solution aux besoins de mobilité du quotidien permettant de :

- résorber la congestion et diminuer la pression sur le stationnement,
- fluidifier la circulation des bus,
- aménager des espaces plus attractifs pour les piétons et cyclistes,
- faciliter les déplacements des personnes ne possédant pas de véhicule motorisé,
- réduire la pollution et l'émission de gaz à effet de serre (GES),

En avril 2023, la Communauté de l'Auxerrois a inauguré sa première aire de covoiturage à hauteur du péage d'Auxerre-Nord, à Monéteau. Elle compte 65 places de stationnement, des sanitaires, un abri-voyageurs et un box à vélos.

A l'initiative du Département, une seconde aire de covoiturage de 48 places est en cours de construction à Venoy, au péage d'Auxerre-sud. Les travaux s'achèveront fin 2024.



communauté de l'auxerrois

Dès septembre 2022, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place un partenariat avec l'opérateur Karos.

Depuis la mise en service de la plateforme, les résultats s'avèrent encourageants : 1665 particuliers sont inscrits au service. La prime de 100€ en place depuis le 1er janvier 2023 permet d'accroître la récurrence des trajets réalisés. 49% des covoitureurs ont ainsi réalisé entre 6 et plus de 10 covoiturages par mois.

Depuis mars 2023, 9362 trajets ont été effectués soit environ 720 trajets par mois. En moyenne, la distance parcourue est de 20 km soit près de 90 000km évités. Le dispositif a permis d'éviter l'émission de 11 tonnes de CO². Le covoiturage apparaît comme un levier important pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le volet « Transports » et s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du PCAET.

Il est proposé de saisir l'opportunité du plan national de soutien au covoiturage pour mettre en place une campagne d'incitation financière.

La Communauté de l'Auxerrois propose de verser une participation aux covoiturés (1 euro par trajet), de manière à prendre le relai du subventionnement de KAROS arrivant à échéance.

La Communauté de l'Auxerrois bénéficiera alors de 0,50 € de l'État pour chaque euro investi dans la participation aux trajets.

Par ailleurs, l'ensemble des dépenses liées au frais de fonctionnement de la plateforme peuvent bénéficier du plan national de soutien.

Il est donc proposé que la Communauté de l'Auxerrois consacre une enveloppe financière permettant de financer environ 7 500 trajets sur le territoire sur 12 mois à partir du 1^{er} juillet 2024.

Le versement de la participation accordée aux covoiturés est encadré par une convention de délégation de paiement jointe en annexe.

Il est proposé d'appliquer la politique incitative ci-dessous afin de réduire le coût que représente le partage de frais pour le passager.

La tarification actuellement en vigueur est la suivante :

- Pour le conducteur : 1,5 € jusqu'à 15 km puis 0,10 € par km supplémentaire
- Pour le passager : 1 € jusqu'à 15 km puis 0,10 € par km supplémentaire *(avec subventionnement KAROS de 0,5 € par trajet)*

Après subventionnement CA, la nouvelle tarification incitative serait la suivante :

- Pour le conducteur : 1,5€ jusqu'à 15km puis 0,10€ par km supplémentaire
- Pour le passager : 0,5€ jusqu'à 15km puis 0,10€ par km supplémentaire

Le périmètre du service concernera l'ensemble du territoire de l'Auxerrois du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025. Seuls les trajets réalisés à l'intérieur du périmètre du territoire, c'est-à-dire ayant pour origine et destination le territoire de l'Auxerrois seront subventionnés par le biais de ce dispositif incitatif.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'approuver la politique incitative de la Communauté de l'Auxerrois à la pratique du covoiturage,
 - D'approuver la convention portant délégation de paiement à passer entre la Communauté de l'Auxerrois et la SAS Karos France,
 - D'approuver le soutien financier à la pratique du covoiturage en dédiant une enveloppe budgétaire de 7500 € par an permettant de participer à 7 500 trajets, et ce jusqu'à la fin de la période de validité du dispositif de financement du fonds vert,
 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
 - D'autoriser le Président de la Communauté de l'Auxerrois d'engager toutes démarches de demandes de subventions utiles en ce sens et à signer les documents s'y rapportant.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2024-167

Objet : Jeu concours de la journée de la mobilité - Approbation du règlement

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

Dans le cadre de sa politique mobilité, la Communauté de l'Auxerrois participe depuis 2022 à la semaine européenne de la mobilité. L'objectif de cet événement est d'inciter le plus grand nombre de personnes à adopter une démarche éco-citoyenne pérenne en privilégiant les déplacements alternatifs à la voiture particulière : transports publics, covoiturage, vélo, marche. Le thème de 2024 est « Les espaces publics partagés ».

Lors de ses deux premières éditions, la journée mobilité a réuni une dizaine de stands afin de :

- Promouvoir les modes alternatifs à la voiture,
- Informer sur les solutions de mobilité du territoire,
- Tester les nouveaux services et mode de transports.

Fort de ce succès, la Communauté de l'auxerrois souhaite renouveler cette journée en proposant un jeu concours. Ce jeu est ouvert à toute personne physique. Il est sans obligation d'achat et gratuit. Il permet à des participants de gagner des lots sous forme de cadeaux offerts par la CA de l'auxerrois et par ses partenaires prévus par le règlement du concours. Les gagnants seront établis par tirage au sort.

Les modalités de ce jeu concours sont précisées dans le projet de règlement joint à la présente délibération.



communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois souhaite organiser un jeu concours afin de promouvoir la mobilité alternative et d'attirer des visiteurs pendant la journée de la mobilité organisée chaque année au mois de septembre.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat et permet de gagner des lots (vélo électrique, carte cadeau...).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le principe d'organisation du jeu concours pour la journée mobilité organisée chaque année en septembre,
 - D'approuver le règlement du jeu concours ci-joint en annexe,
 - D'autoriser le Président de la CA de l'Auxerrois ou son représentant d'engager toutes démarches utiles en ce sens et à signer les documents s'y rapportant.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2024-168

Objet : Lutte contre les déchets diffus - Financement 2024-2025

Rapporteur : Lionel MION

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.



communauté de l'auxerrois

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type afin de soutenir la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, assure seule le balayage intercommunal des voiries avec trottoir de certaines communes adhérentes, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers sur l'environnement et à ce titre peut bénéficier du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposé par CITEO.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 01 Janvier 2024 au 31 décembre 2025.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2024-169

Objet : Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) - Approbation

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois constitue la politique de transition écologique et énergétique du territoire. Cette démarche de planification permet la coordination de la préservation de la qualité de l'air, de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation du territoire face à ce changement.

En parallèle de l'élaboration du PCAET, l'Agglomération et la ville d'Auxerre se sont engagées dans une démarche de demande de labellisation portée par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et appelée « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » sur le volet climat, air et énergie. 2 étoiles sur 5 ont été attribuées et engage la collectivité à aller vers une amélioration continue de sa politique de transition énergétique. Il s'agit d'un outil opérationnel structurant pour accompagner la mise en place d'une stratégie climat-air-énergie.

Le projet de PCAET a été arrêté lors du conseil communautaire du mois de mars 2023. Celui-ci a ensuite été envoyé pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) puis au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et à la Présidente du Conseil régional.



communauté
de l'auxerrois

Les différents documents de PCAET :

Le **diagnostic territorial** (annexe 1) analyse les différents éléments relevant des domaines climat-air-énergie et porte notamment sur les points suivants :

- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire ;
- L'étude de la séquestration carbone et son potentiel de développement ;
- Le bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés ;
- L'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La **stratégie territoriale** (annexe 2) traduit l'ambition du territoire pour les six prochaines années du PCAET :

- Une baisse de 52 % des consommations d'énergie ;
- Une baisse de 92 % des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une augmentation de 193 % des énergies renouvelables.

Cette stratégie permet à la collectivité de devenir un territoire autonome en énergie en 2050.

Le **programme d'actions** (annexe 3) qui se structure autour de six domaines stratégiques composés de 51 fiches actions portées par l'Agglomération.

L'**évaluation environnementale stratégique** (annexe 4) analyse les impacts possibles du PCAET sur l'environnement. Elle comprend notamment la justification des choix retenus, l'évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000, la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Un **résumé non technique** (annexe 5) des différents documents a été rédigé pour faciliter la compréhension du PCAET.

Un **bilan de la concertation** (annexe 6) qui retrace tous les ateliers organisés depuis le début de l'élaboration du PCAET jusqu'à son approbation. En application des dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, une procédure de consultation du public a été organisée sur le projet de PCAET du 30 novembre au 30 décembre 2023 par voie dématérialisée sur le site internet de l'Agglomération et par dossier papier consultable au pavillon Gérot.

Une conférence débat a été organisée le 30 novembre 2023 à l'Abbaye Saint-Germain pour marquer le début de la consultation avec la présentation du projet de PCAET. Une dizaine de personnes ont participé à cette soirée.

Une observation a été émise au sujet du rejet de CO₂ lié à la construction de méthaniseur.

Les avis des instances régionales :

Le projet de PCAET, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, a été envoyé à la MRAe qui n'a pas donné d'avis sur le projet (Annexe 7)



communauté de l'auxerrois

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté a donné un avis favorable (Annexe 8). Les avis des services de l'État ont fait l'objet d'un mémoire de réponse (Annexe 9).

Il est proposé d'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial (2023-2028) qui comprend les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Diagnostic
- Annexe 2 : Stratégie
- Annexe 3 : Programme d'actions
- Annexe 4 : Evaluation environnementale stratégique
- Annexe 5 : Résumé non technique du PCAET
- Annexe 6 : Bilan de la concertation
- Annexe 7 : Absence d'avis de la MRAe
- Annexe 8 : Avis État PCAET CA de l'Auxerrois
- Annexe 9 : Prise en compte des avis sur le projet de PCAET

Le PCAET approuvé par le conseil communautaire sera déposé sur la plateforme informatique Territoire&Climat et mis à disposition du public (<https://www.territoires-climat.ademe.fr/>) et sur le site internet de l'Agglomération.

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET, et une évaluation sera réalisée au bout de six ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions climats-air-énergie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par l'Agglomération et l'ensemble des acteurs du territoire.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2024-170

Objet : Développements des projets photovoltaïques au sol, en ombrière et en toiture - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La Communauté de l'Auxerrois inscrit le photovoltaïque comme un axe fort de sa politique de transition écologique et de sa volonté de produire des énergies renouvelables pour assumer sa volonté d'être un territoire autonome en énergie à horizon 2050.

Afin d'atteindre les objectifs du PCAET en matière de production d'énergie renouvelable, la Communauté de l'Auxerrois a accompagné les communes volontaires et a analysé le potentiel du foncier public proposés par les communes pour l'intégration des sites dans un AMI. Suite à des demandes fin 2023, la Communauté de l'Auxerrois a décidé d'étendre l'AMI à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Pour les sites au sol : certains montrent des bilans économiques moyennement favorable, mais l'Agglomération a pris le parti d'obliger l'opérateur à prendre tous les sites au sol grâce aux potentiels de deux grands sites (Saint-Bris-le-Vineux et Champs-sur-Yonne). Ces sites ne présenteront pas de consommations au titre de la zéro artificialisation nette.

Pour les ombrières et toitures : elles ont été ajoutées récemment et il n'y a pas eu d'études approfondies (par exemple résistance de la toiture). Le niveau d'incertitude pour la réalisation des projets est plus important.

L'objectif de l'AMI est de sélectionner un ou des opérateurs pour développer les projets à la place de la commune et permettre de garantir l'émergence d'un maximum de projets sur les terrains et bâtiments communaux.

La Communauté de l'Auxerrois mise sur la faisabilité de deux grands sites qui permettra l'équipement de petits sites moins intéressants. Le présent AMI sera composé de deux lots :

- Un lot centrale solaire au sol où l'opérateur aura l'obligation de prendre tous les sites.
- Un lot ombrière et toiture où l'opérateur sélectionnera les projets qui semblent le plus pertinents pour lui.

L'opérateur retenu ne sera pas financé par la Communauté de l'Auxerrois. La communauté de l'Auxerrois et les communes membres volontaires mettront seulement leurs terrains à disposition du candidat retenu.

Dans cet AMI, les soumissionnaires devront réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation des projets. Dans ce cadre, le candidat pourra proposer une société de projet sous la forme la plus adaptée.

La société de projet pourrait-être constituées par :

- Les apports du candidat dans le cadre de l'AMI
- Les apports des acteurs locaux et régionaux, les communes, EPCI
- Les apports d'une participation citoyenne par les habitants de l'agglomération.

Les statuts de la société de projet ainsi que le pacte des actionnaires seront définis ultérieurement avec le candidat et les actionnaires retenus.



communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois souhaite entrer dans le capital de la société de projet, et de manière générale, le candidat présentera à la Communauté de l'Auxerrois les options possibles permettant de valoriser au mieux ses intérêts économiques et environnementaux.

Ainsi, afin de :

- Concrétiser son engagement d'accompagner la transition écologique
- Concrétiser son ambition d'être un territoire autonome en énergie d'ici à 2050 conformément à son PCAET
- De produire des énergies renouvelables sur le territoire

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De donner mandat à la Communauté de l'Auxerrois pour le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement de projets photovoltaïques au sol, en ombrière et en toiture,
- D'approuver le principe d'une prise de participation de la Communauté de l'Auxerrois dans la société de projet,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2024-171

Objet : Contrat Local de Santé - Approbation de la charte d'engagement pour le "bus du cœur des femmes"

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de l'Auxerrois-Aillantais-Chablis Villages et Terroir nous avons sollicité la venue du « bus du cœur des femmes » à Auxerre en novembre 2023 (délibération n°2022-147 du 24 novembre 2022). Portée par l'association Agir pour le Cœur des Femmes, cette action organise une vaste opération de dépistage et d'information, prioritairement à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire ou sociale

En effet, les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité des femmes en France, avec 26% des décès. Chaque jour, elles tuent 200 femmes dans notre pays et 25 000 dans le monde. Les plus touchées sont les femmes en situation de vulnérabilité. 86 % d'entre elles présentent des besoins pour leur santé, nécessitant une prise en charge adaptée, à travers un accès aux soins et un parcours coordonné.

Le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes a pour ambition de sauver 10 000 femmes en 5 ans, en faisant reculer les maladies cardio-vasculaires.



communauté de l'auxerrois

Pour atteindre ces objectifs,

Un bus équipé se rend dans les villes de France volontaires pour aller à la rencontre des femmes qui en ont le plus besoin, afin de leur faire bénéficier gratuitement d'actions d'information, de sensibilisation et de repérage des maladies cardio-vasculaires et leur permettre d'intégrer un parcours de soins.

L'étape du Bus du Cœur des Femmes dans une ville est rendue possible par un partenariat opérationnel entre :

- Agir pour le Cœur des Femmes,
- les services de la ville et de l'agglomération,
- les structures locales de santé
- la CPAM

La participation de l'agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre à l'opération « Bus du Cœur des femmes » s'inscrit sur un principe de récurrence sur 3 ans.

En accueillant le bus du cœur des femmes l'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre s'engagent à prendre en charge une partie de la logistique de l'évènement :

- Pour la Ville d'Auxerre : gestion des inscriptions, mise à disposition d'un espace public pour l'accueil du village, mise à disposition de barnums et divers matériels
- Pour l'agglomération de l'auxerrois : coordination de l'évènement, installation du village, gestion de l'accueil sur site, prise en charge des repas des bénévoles, gardiennage du village, communication autour de l'évènement...

Aussi, il est proposé que la Communauté de l'auxerrois se positionne auprès « d'Agir pour le cœur des femmes » afin d'accueillir le bus pour la deuxième année consécutive en 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'autoriser le Président à signer la charte d'engagement de la ville étape pour le bus du cœur des femmes

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2024-172

Objet : Ligue de l'Enseignement de l'Yonne - Approbation de la convention de partenariat

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT



communauté de l'auxerrois

Le Contrat de Ville de l'Auxerrois est porté par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Il est animé et administré par le Service Politique de la Ville pour :

- 0.10 ETP de Direction
- 1 ETP de Chargé de mission
- 0,4 ETP Assistante

Lors de la consultation citoyenne mise en œuvre pour élaborer le Contrat de Ville 2024-2030, délibéré au conseil du 4 avril 2024, les constats suivants ont été fait :

- Les actions dans les QPV sont trop nombreuses, manquent d'ambition, de lisibilité, de cohérence entre elles et n'impactent pas assez les bénéficiaires,
- Une compréhension parcellaire des enjeux du territoire par les porteurs de projets,
- Des partenaires aux compétences multiples mais se sentant isolés dans leurs propositions et leur mise en œuvre, non fédérés par une dynamique collective,
- Une mobilisation parfois difficile des habitants, pourtant premiers bénéficiaires,
- Un besoin de coordination régulière entre les acteurs/dispositifs,
- Un manque de connaissances des forces en présence, des compétences des acteurs qui permettraient d'envisager des projets coconstruits, plus conséquents et plus impactant,
- Un manque de compétences techniques
- Des problématiques/contraintes liées à la création même des propositions, leurs évaluations (objectifs généraux, opérationnels, indicateurs, etc.) nécessaires afin de mesurer l'impact des actions.

Aussi, fort de ces constats et conformément aux échanges lors des différentes instances politiques et techniques des contrats de ville précédents, l'agglomération fait appel à la Ligue de l'enseignement, pour les trois prochaines années afin d'accompagner le développement du contrat de Ville 2024-2030, sur les sujets suivants :

- Développement du réseau local :
- Renforcement des compétences techniques par la sensibilisation, la formation
- Echange des pratiques ;
- Création de la coopération avec identification des synergies et des complémentarités;
- Aide à l'évaluation.

La Ligue renforce sa collaboration depuis Septembre 2023, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle dynamique de territoire initiée par la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois et de la ville d'Auxerre depuis 2021, par le biais de son service Politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de l'Auxerrois 2024-2030 :« Engagements Quartiers 2024 ».



communauté de l'auxerrois

Elle s'engage, à répondre aux objectifs généraux suivants :

- Favoriser le rapprochement des acteurs des territoires QPV et leur sentiment d'appartenance à un collectif,
- Initier, développer et accompagner un réseau de partenaires,
- Proposer une méthodologie harmonisée de travail ;
- Appuyer la montée en compétences des acteurs du territoire dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet en partenariat ;
- Aider les acteurs à mieux prendre en compte les besoins des territoires QPV

Dans ce cadre, La Ligue d'enseignement de l'Yonne sollicite une participation financière de Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 30 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accorder une subvention de 30 000€ au titre de ses frais et fonctionnement
- D'autoriser le versement d'un acompte de subvention à hauteur de 24 000 €
- D'adopter les termes de cette convention ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la politique de la ville.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2024-173

Objet : Colonies apprenantes été 2024 - Convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Sous l'impulsion de l'État, via la DSDEN, le dispositif « des colos apprenantes » est relancé pour 2024.

Les colonies apprenantes sont des séjours de vacances collectifs en France, d'au moins 5 jours, pendant les congés d'été 2024, à l'attention d'enfants résidants en Quartiers Politique de la Ville (QPV) mais aussi d'enfants en situation de handicap, en décrochage scolaire ou accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance...

Ces colonies ont pour objectif de renforcer les apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable, des sciences, du numérique, des langues étrangères... des enfants, tout en favorisant la découverte de territoires nouveaux.

Ces colonies de vacances spécifiques répondent à un cahier des charges précis.



communauté de l'auxerrois

Les collectivités souhaitent s'investir de nouveau dans ce dispositif pour favoriser le départ d'enfants auxerrois. Au vu des contraintes imposés à nouveau cette année par le dispositif, de ses critères (enfants QPV...) et au vu du seul prestataire éligible dans le département, il est proposé de conventionner avec la ligue de l'enseignement, opérateur spécialisé en matière de séjours pour mineurs, qui a obtenu les places par l'État dans le cadre de l'Appel à Projet Colos Apprenantes 2024. Les enfants sélectionnés relèveront d'un repérage précis de la part du Programme de Réussite Educative.

Le coût du séjour sera de l'ordre de 649 € par enfant. L'État via le service Jeunesse et des Sports, versera 500 € par enfant à l'opérateur pour 25 places réservées pour l'Auxerrois.

Il est proposé d'apporter le complément à hauteur de 3 725 € dans le cadre des actions de la programmation 2024 du contrat ville 2024-2027.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement ;
- D'attribuer la subvention sollicitée au porteur de projets via une convention financière.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2024-174

Objet : Contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030" - Programmation 2024

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Pour rappel, le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Ils sont tous situés au sein de la ville d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoires/Saint Siméon et Rive-Droite).

Ce contrat, appelé « Engagements Quartiers 2030 » couvre la période 2024-2030 et comprend 5 axes :

- Parentalité et enjeux éducatifs
- Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social
- Accompagnement à la transition écologique
- Développement économique et mobilisation pour l'emploi
- Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination



communauté
de l'auxerrois

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet et un financement dit « au fil de l'eau » est lancé à cet effet. Il permet aux porteurs de présenter soit des projets structurants sur plusieurs années dans le cadre de Contrat Pluriannuels d'Objectifs (CPO), soit des projets de plus petite envergure répondant à un besoin ponctuel repéré par les acteurs.

Les réunions d'arbitrage avec les élus et les comités technique, financier et de pilotage ont eu lieu entre le 28 mai 2024 et le 14 juin 2024, pour sélectionner les dossiers retenus.

La programmation 2024 comprends en outre trois dossiers spécifiques :

- 1 dossier lié au financement du Programme de Réussite Educative (PRE) ;
- 1 dossier lié au financement des « colos apprenantes » ;
- 1 dossier lié à une convention pluriannuelle avec la Ligue de l'enseignement ;

L'enveloppe financière de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, pour la programmation d'actions 2024 au titre du contrat de ville 2024-2030, est de 140 000 €.

Cette enveloppe n'intègre pas les crédits permettant le financement l'action de droit commun au titre de la politique de la ville : la convention avec la ligue de l'enseignement pour un montant de 30 000 € ; La Convention avec le PLIE pour un montant de 65 000 €

Pour information, une convention d'attribution de subvention du Conseil Départemental à la Communauté d'Agglomération au titre de la programmation d'actions du contrat de ville est votée chaque année. En 2024, elle sera votée par les élus du CD89 lors de la commission permanente du 28 juin en lien avec les enveloppes déléguées sur la politique de la ville du département. L'enveloppe financière prévisionnelle du Conseil Départemental de l'Yonne, au titre du contrat de ville 2024-2030 est de 62 000 € pour l'année 2024.

Cette enveloppe est priorisée sur des actions relevant des thématiques suivantes :

- L'accompagnement à la scolarisation des enfants dont la découverte du patrimoine et la lutte contre le décrochage scolaire
- L'accès à l'offre sportive
- L'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi

La maquette financière et de programmation 2024 des actions financées est jointe à la délibération. Elle comprend l'ensemble des financements de co-financeurs (ANCT, DRAC, CD89, Ville d'Auxerre) Les financements apportés par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sur les différents projets y sont précisés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- De valider cette programmation d'actions 2024 au titre du contrat de ville dans laquelle l'enveloppe financière 2024 de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (abondé de la subvention à venir du Conseil Départemental de l'Yonne) est positionnée ;
- D'attribuer les subventions sollicitées aux différents porteurs de projets sur les enveloppes financières de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et du Conseil Départemental via des conventions financières ;

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 46
- voix contre : 0
- abstentions : 12 Crescent MARAULT, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Sébastien DOLOZILEK, Sophie FEVRE, Bruno MARMAGNE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Dominique TORCOL, Vincent VALLE.
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2024-175

Objet : Personnel communautaire - Actualisation du régime indemnitaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n° 2024-047 en date du 4 avril 2024 a modifié le régime indemnitaire des agents communautaires.

Cette délibération doit être actualisée afin de définir les modalités d'intégration du complément de rémunération dans l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que la mise en place du régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistiques, conformément à la réglementation en vigueur.

Le régime indemnitaire est fixé dans le respect des articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique.

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Les régimes



communauté de l'auxerrois

indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice, des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Par délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017, afin de se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité social territorial.

Le comité social territorial a été consulté le 13 juin 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Préambule :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre de l'IFSE, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre du CIA.

Article 1 - Le RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE



Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'ISFE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

B. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours

Le complément de rémunération est intégré dans l'IFSE selon les règles suivantes :



communauté de l'auxerrois

- La période de référence servant de base au calcul est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N,
- Le montant est de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence,
- Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence,
- Le montant de l'IFSE suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.),

Cadre d'emplois des administrateurs :

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	49 980	8 820
Groupe 2	DGA/Directeur	46 920	8 280
Groupe 3	Directeur	42 330	7 470

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des attachés et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique



communauté de l'auxerrois

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	57 120	42 840	10 800
Groupe 2	Directeur	49 981	37 490	8 820
Groupe 3	Chef de service	46 920	35 190	8 280
Groupe 4	Coordo avec encadrement	42 330	31 750	7 470

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4,5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et travaux publics de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant



communauté de l'auxerrois

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	46 920	32 850	8 280
Groupe 2	DGA/Directeur	40 290	28 200	7 110
Groupe 3	Encadrant	36 000	25 190	6 350
Groupe 4	Sans encadrement	31 450	22 015	5 550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5 250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4 800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995



communauté de l'auxerrois

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens :

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi IFSE Agent logé	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	19 660	13 760	2 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	18 580	13 005	2 535
Groupe 3	Sans encadrement	17 500	12 250	2 385

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2 280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2 040



communauté de l'auxerrois

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise :

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1 200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération. En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200



communauté de l'auxerrois

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

C. Versement particulier de l'IFSE du mois de novembre

L'IFSE est versée pour un montant de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence. Cette période de référence, servant de base au calcul, est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N.

Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence, et suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.).

L'IFSE est versée sur la paie du mois de novembre à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront cette IFSE avec la dernière paye établie.

D. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes non permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour les agents recrutés sur des postes non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique ; que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel :

Le montant mensuel brut versé aux agents non permanents est égal à un douzième du montant minimal annuel prévu par les différents décrets relatifs à l'IFSE. Ces montants sont définis dans l'annexe 7 de la présente délibération.

II. Le complément indemnitaire annuel

A. Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2024 au titre de l'année 2023

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci-dessous le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies par l'assemblée délibérante.

1 Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme



communauté
de l'auxerrois

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations spéciales d'absence.

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7^{ème} jour d'absence
- 50 % du 8^{ème} au 28^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime

Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

2. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile n-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris Accident de travail et maladie professionnelle) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile n-1 pour bénéficier du versement du CIA. Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année n. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en n+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis. Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois.

B. Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 et les années suivantes



communauté de l'auxerrois

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies au point 2)

1 Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (n-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50 % de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 15^{ème} jour.
- 50 % du 16^{ème} jour d'absence au 29^{ème} jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

2 Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement pour absences, est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les



communauté de l'auxerrois

4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4^e critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

3. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile n-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile n-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année n. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année n ne peut donner lieu à un cumul en n+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Article 2 – Les autres régimes indemnitaires

I. Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le président peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

I. Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le président peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.



communauté
de l'auxerrois

I. Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté communautaire fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.

- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles.

Son montant individuel, porté à 960.87 euros bruts, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année N-1.

Article 3

Le président fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel communautaire et peut discrétionnairement déroger aux taux, coefficients et montants fixés dans la présente délibération par arrêté au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux agents mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6

Peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.



communauté de l'auxerrois

- du métier exercé tel que défini dans l'annexe 3 de la présente délibération. Cette prime est versée aux agents de catégorie C.
- de la gestion d'une régie telle que définies dans l'annexe 4 de la présente délibération. La prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération.

Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime « entretien des tenues » aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payées en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs, un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ainsi, pour les agents des services collecte, déchèteries PAV, prévention, effectuant des travaux salissants, la précédente indemnité pour travaux salissants est versée aux agents permanents au titre de l'IFSE. Elle est égale à 0,15 euros par demie journée travaillée.

Le directeur général des services fait l'objet d'une modulation individuelle de ses primes au regard de sa fonction et n'est pas pris en considération dans l'attribution de cette indemnité supplémentaire liée au niveau de responsabilité. A ce titre, la prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services est maintenue, dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8



communauté de l'auxerrois

Conformément à l'article L. 5111-7 du Code général des collectivités territoriales, les agents en poste à la communauté de l'auxerrois au 31 décembre 2018 conservent la possibilité de percevoir les montants maximaux de leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis, tel que défini par les délibérations suivantes :

- délibération n°7 du 23 juin 2010
- délibération n°57 du 21 juin 2012
- délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017.

Cela concerne les montants des primes versées au titre de l'IFSE, de l'ISS, de la PSR, du CIA et des primes de résultats liées à la façon de servir. Les modalités et conditions de versement des primes de CIA et primes de résultats sont modifiées et seront versées conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Article 9

Conformément à l'article L 714-11 du code général de la fonction publique, par dérogation à la limite résultant de l'article L. 714-4, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

Ces avantages peuvent être maintenus à titre individuel lors de l'affectation d'un agent :

- 1° D'une collectivité territoriale vers un établissement public qui lui est rattaché, par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public dans lequel l'agent est affecté ;
- 2° D'un établissement public vers sa collectivité territoriale de rattachement, par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité dans laquelle l'agent est affecté.

Les modalités de versement devant respecter celles fixées dans la délibération initiale, la prime de fin d'année est maintenue.

Article 10

Conformément aux délibérations n° 2017-246, n°2018-032, n°2021-040 les indemnités d'astreinte et heures supplémentaires sont maintenues et étendues aux nouveaux services communautaires. Sont également maintenues les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés, les primes et indemnités de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités horaires pour travail de nuit.

Article 11

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (annexe 6).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.



communauté de l'auxerrois

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées pour les agents contractuels non permanents, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.
- La nuit du samedi au dimanche entre 22 h et 7 h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2 h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi

Article 12

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Pour les agents recrutés à compter du 1er janvier 2019, dans un souci d'équité, la communauté de l'auxerrois applique la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels percevant du régime indemnitaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels est identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016.

Article 13

Activité accessoire

Conformément au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est



communauté de l'auxerrois

compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

La collectivité est amenée à recruter des agents publics en vue d'exercer une activité accessoire pour exercer des missions de formations, d'enseignement, d'accompagnement. Pour ces agents la rémunération sera fixée individuellement par arrêté.

Recrutement de vacataire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

Afin de répondre à des besoins en recrutement la collectivité a la possibilité de recruter des vacataires dont la rémunération sera fixée de façon individuelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n° 2024-047 en date du 4 avril 2024 portant actualisation du régime indemnitaire,
 - D'autoriser le versement du régime indemnitaire telle que décrit dans la présente délibération,
 - D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2024-176

Objet : Personnel communautaire- Actualisation du dispositif de remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Par délibérations n° 2019-161 du 10 octobre 2019, n° 2020-160 en date du 22 octobre 2020 et n° 2023-213 du 16 novembre 2023 le conseil communautaire a fixé les modalités de remboursement des frais de déplacement.



communauté de l'auxerrois

Il convient de préciser le forfait du remboursement établi sur la base d'un trajet et de fixer le taux journalier des indemnités attribués aux agents à l'occasion des missions qu'ils effectuent à l'étranger.

Les personnels territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour des besoins de service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une formation, d'un concours, d'une préparation à concours, d'une tournée ou d'un intérim ou de rendez-vous médicaux obligatoires. Dans ce cas, ils peuvent prétendre au remboursement de leurs frais.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 est venu modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il est rappelé qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Il est proposé d'actualiser les modalités particulières de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel de la façon suivante :

1. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Compte tenu des engagements de la collectivité dans la démarche de développement durable qui passe notamment par la réduction des gaz à effets de serre émis dans le cadre des déplacements professionnels, les déplacements pour les besoins du service se font par ordre de priorité :

- par l'utilisation des transports en commun ou modes de déplacements doux,
- par recours au covoiturage.
- par l'utilisation des véhicules de service,

Toutefois, sur autorisation de l'autorité territoriale un agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.



communauté de l'auxerrois

Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, il doit avoir souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

A l'intérieur de la résidence administrative, les frais d'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements professionnels seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel calculées sur la base de la distance séparant la résidence administrative des autres lieux d'activité.

Hors de la résidence administrative, ces frais seront remboursés selon le forfait ci-dessous multiplié par les kilomètres théoriques séparant la résidence administrative du lieu de déplacement :

Durée du trajet	Remboursement au kilomètre
Moins d'une heure	0.23 €
1 à 2 heures	0.20 €
2 à 3 heures	0.19 €
3 à 4 heures	0.16 €
Plus de 4 heures	0.16 €

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transports en commun, le remboursement interviendra sur production des titres de transport.

En cas de recours à un système de covoiturage organisé, le remboursement s'effectue sur la base de la dépense réellement engagée par l'agent utilisateur et sur production d'un justificatif de paiement.

2. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Cet arrêté prévoit :

- un remboursement forfaitaire de 20 € par repas.
- un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à raison de 90 euros. La nuitée dans les grandes villes (communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris sera remboursée à hauteur de 120 euros, et 140 euros pour la nuitée dans la commune de Paris.

Les repas susceptibles d'être remboursés doivent impérativement être pris entre 11h et 14h ou entre 18h et 21h.



communauté de l'auxerrois

Le paiement de ces indemnités interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses.

1. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, un remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

1. LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale hors de la résidence administrative et familiale. Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

1. LES TAUX DES INDEMNITES FRAIS DE DEPLACEMENT A L'ETRANGER

Les agents se déplaçant à l'étranger sont indemnisés selon les taux journaliers des indemnités attribués aux agents à l'occasion des missions qu'ils effectuent à l'étranger tels que définis au c de l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger les délibérations n° 2019-161 du 10 octobre 2019 et n° 2023-213 du 16 novembre 2023 portant actualisation de remboursement des frais de déplacement,
 - D'autoriser le remboursement des frais de déplacement tel que décrit dans la présente délibération,
 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.
-

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 58 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que cette revalorisation du barème sera également à appliquer à l'agent 1 dans le rapport de la Chambre régionale des comptes.

N° 2024-177

Objet : Personnel communautaire- Modification de l'effectif règlementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC	Création TNC
Manager informatique	Technicien ppal 2è cl	B		1	
Manager informatique	Technicien	B		1	
Manager informatique	Technicien ppal 1è cl	B		1	
Technicien-ne informatique	Technicien	B		1	
Technicien-ne informatique	Technicien ppal 1è cl	B		1	
Chargé-e maîtrise oeuvre eau	Technicien ppal 2è cl	B	1		
Directeur-trice cadre de vie	Ingénieur principal	A	1		
Contrôleur-euse de gestion	Attaché	A	1		
Enseignant-e	ATEA ppal 2è cl	B			1 (18h)
Animateur-trice prévention déchets	Adjoint technique	C		1	



communauté
de l'auxerrois

Animateur-trice prévention déchets	Adjoint technique ppal 2è cl	C		1	
Enseignant-e	PEA	A			1(5h)
Enseignant-e	PEA	A			1 (4h)
Instructeur-trice droits des sols	Rédacteur	B		1	
Instructeur-trice droits des sols	Adjoint administratif	C		1	
Instructeur-trice droits des sols	Adjoint administratif ppal 2è cl	C		1	
Instructeur-trice droits des sols	Adjoint administratif ppal 1è cl	C		1	
Conducteur-trice opérations	Ingénieur	A		1	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau annexé, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 13 juin 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

N° 2024-178

Objet : Personnel communautaire - Mise à disposition d'un agent au sein de l'EPIC office du tourisme

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme.

Dans cette optique, elle a opté pour la création d'un établissement public qui lui est rattaché pour remplir les fonctions d'office de tourisme.

Cet établissement a besoin de personnel pour assurer des missions administratives, comptables et d'accueil. Un agent de la communauté de l'auxerrois, souhaite assurer ces missions. Cela a déjà fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de l'Auxerrois et l'Office du tourisme (EPIC) qu'il convient de renouveler.

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique, l'agent communautaire est mis à disposition de l'office du tourisme dans le cadre d'une convention qui se caractérise principalement par les éléments suivants :

L'agent est mis à disposition pour des missions d'accueil de l'office du tourisme, pour des missions de gestion administrative et financière.

Le poste est situé dans les locaux de l'office du tourisme avec tous les moyens nécessaires.

L'agent est adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

La mise à disposition auprès de l'Office du tourisme (EPIC) est reconduite à compter du 1^{er} juillet 2024, à hauteur de 100 % de son temps de travail, pour une durée de 6 mois. Au terme de cette période, la mise à disposition est renouvelable par tacite reconduction et pour période maximale de 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition telle qu'elle est présentée en annexe.
 - D'autoriser le Président à signer les actes relatifs à la présente délibération.
-

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 58 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN. |

N° 2024-179



communauté de l'auxerrois

Objet : Ecole de musique de Coulanges-la-Vineuse - Adoption du procès-verbal de mise à disposition des équipements

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533 a porté modification des statuts de la Communauté de l'Auxerrois. De sorte que la Communauté est compétente en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par une délibération n°2023-259 en date du 21 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de l'Auxerrois, l'école de musique de Coulanges-la-Vineuse est intégrée au 1er juillet 2024 comme équipements culturels d'intérêt communautaire et relève de fait de la compétence gestion d'équipements culturels définie par les statuts de la Communauté de l'Auxerrois.

Dès lors, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de l'Auxerrois des biens meubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence et ce conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

En outre, cette mise à disposition de plein droit des biens meubles utilisés entre la Communauté de l'Auxerrois et la Commune de Coulanges-la-Vineuse doit être constatée par un procès-verbal contradictoire selon les termes du second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens au terme du transfert de l'Ecole de musique de Coulanges-la-Vineuse.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2024-180

Objet : Rapport d'activité - Exercice 2023

Rapporteur : Crescent MARAULT



communauté de l'auxerrois

L'article L.5211-39 du CGCT dispose qu'avant le 30 septembre de chaque année, le président d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de trois mille cinq cent habitants doit adresser un rapport d'activités aux maires de chaque commune membre du groupement. Ce rapport retraçant l'activité de l'établissement est accompagné du compte administratif.

L'Auxerrois dispose depuis 2021 d'un projet de territoire Transformons l'Auxerrois 2021-2031.

Dans ce cadre, le rapport annuel d'activités produit au titre de l'exercice 2023 retrace à la fois les réalisations de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du contenu de ce rapport d'activités 2023 qui sera transmis aux maires des communes membres pour mise à l'ordre du jour de leur Conseil Municipal.

N° 2024-181

Objet : Décisions prises par délégation - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décisions du Président :

N°	Date	Objet
2024-DIEPP-012	18/05/24	Portant demande de subvention pour la structuration du service de valorisation du patrimoine communautaire auprès de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 18 750.00 € sur un montant total de 43 900.00 €.
2024-DIEPP-013	25/05/24	Portant demande de subvention pour l'acquisition de trois balayeuses électriques auprès de l'Etat DETR à hauteur de 45 000.00 € sur un montant total de 418 204.82 €.
2024-DIEPP-014	27/05/24	Portant demande de subvention pour la mise en place d'une signalétique touristique du patrimoine dans l'Auxerrois auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Etat FNADT à hauteur de 71 196.75 €- FEDER à hauteur de 55 375.25 € Sur un montant total de 158 215.00 €.
2024-DIEPP-015	07/06/24	Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement rue Pierre et Marie Curie à Auxerre auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 121 522.48 €



communauté
de l'auxerrois

		- Etat DETR à hauteur de 121 522.48 € Sur un montant total de 303 806.20 €.
2024-DF-003	06/06/24	Portant autorisation de réaménagement de prêt 1382250 initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts (passage en amortissement prioritaire).

Conventions :

Date	Libellé
31/05/2024	Transférant les modalités de l'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel conformément aux articles L1311-5, L1311-6 et suivants du code général des collectivités territoriales entre la CA et le COVED pour le centre de transfert du site des Cassoirs

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
24ca01	07/06	Marché Public n°24CA01 Travaux sur le réseau d'eau potable - Programme 2024 Lot 1 : Travaux de renouvellement des canalisations et des branchements	1 851 312.48€
24ca01	07/06	Marché Public n°24CA01 Travaux sur le réseau d'eau potable - Programme 2024 Lot 2 : Travaux de renouvellement de canalisations de diamètre 400 et 250 mm	632 452.85
24ca01	07/06	Marché Public n°24CA01 Travaux sur le réseau d'eau potable - Programme 2024 Lot 3 : Travaux de renouvellement de canalisations et branchements - Quartier des Moreaux et rue de Paris à Auxerre	1 305 946.62
23CA19	06/05/2024	Accord-cadre de travaux de construction ou de réparation sur les réseaux d'eaux usées	Sans mini 150 000 € HT maxi annuel



communauté
de l'auxerrois

		et d'eaux pluviales (avec ou sans ouverture de fouille) Années 2024-2026	
24CA07	29/05/2024	Transfert, transport et élimination des déchets ménagers et assimilés résiduels de la communauté de l'Auxerrois Lot 1 : Transfert et transport des déchets ménagers et assimilés résiduels	Sans mini 6 000 000 € HT maxi pour toute la durée du marché
24CA07	29/05/2024	Transfert, transport et élimination des déchets ménagers et assimilés résiduels de la communauté de l'Auxerrois Lot 2 : Elimination des déchets ménagers et assimilés résiduels	Sans mini 10 000 000 € HT maxi pour toute la durée du marché

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (HT)
22ca29	23/05	Marché 22Ca29 : travaux sur le réseau d'eau potable programme 2023 lot 1 : travaux renouvellement de canalisations et de branchements en zone urbaine	408 000€
22CA19	17/06	Marché 22 CA 19 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal Lot 6 : mission d'assistance dans la mise en œuvre de la concertation et de la communication	Sans incidence financière – Avenant de transfert d'un co-traitant
22CA19	18/06	Marché 22 CA 19 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal Lot 7 : Mission d'assistance et de vérification des aspects juridiques	Sans incidence financière – Avenant de transfert du titulaire

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
-



communauté
de l'auxerrois

Questions diverses :

Farah ZIANI demande la mise à disposition de la présentation de l'AJA.

Crescent MARAULT répond qu'il faut la solliciter auprès de l'AJA dans la mesure où il s'agit de son projet.

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 07/07/2022

Direction régionale des Finances Publiques de
Bourgogne Franche-Comté et du département de
la Côte d'Or

Pôle d'évaluation domaniale

16 rue Jean Renaud
21 000 DIJON

mél: drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Clément BOUVOT

téléphone : 03 80 59 59 52
courriel : clement.bouvot@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS:8447314

Réf OSE : 2022-89024-28156

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bourgogne Franche-Comté et du
département de la Côte d'Or

à

SNCF

A l'attention de Monsieur Jean-Philippe
CARRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Ancienne halle de stockage SERNAM et son terrain attenant
Adresse du bien :	Rue Paul Doumer, 89 000 AUXERRE
Département :	Yonne (89)
Valeur vénale hors taxes et hors droits :	490 000€



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

SNCF

Affaire suivie par : Monsieur Jean-Philippe CARRE, chargé de valorisation immobilière

2 - DATE

de consultation : 12/04/2022

de réception : 12/04/2022

de visite : visite extérieure le 04/05/2022. Photographies intérieures transmises par le consultant

de dossier en état : 19/05/2022 (réponse à une demande de renseignement) – rendu négocié pour le 08/07/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'un ensemble immobilier composé d'une grande halle anciennement à usage de stockage, et son terrain attenant. Cette halle ne correspond plus aux besoins du consultant. La commune ou l'agglomération auxerroise seraient intéressées par ce bien afin d'aménager la zone après démolition de la halle. Le projet qui se dessine serait la construction d'un parking silo. Ce projet actuel (parking en hauteur) est susceptible d'évolution et pourrait a priori être complété par d'autres constructions compte tenu de la superficie du terrain étudié – environ 10 000 m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AX 47 d'une contenance totale de 117 761 m²

Description du bien :

Auxerre est une commune de 34 000 habitants environ, chef-lieu du département de l'Yonne. Le bien se situe à proximité de la gare SNCF : il jouxte l'actuel parking de la gare.

Il s'agit d'une portion de **10 000 m²** (base pour l'évaluation – découpage parcellaire non réalisé) de la parcelle AX 47 contenant une grande halle anciennement à usage de stockage, d'une surface utile de 2 681 m².

La halle, de construction ancienne (plusieurs dizaines d'années - année de construction inconnue du service), est constituée d'un quai haut sur lequel reposent des murs maçonnés, avec une charpente métallique et une couverture en tôle. Le bâtiment comporte deux parties : une grande partie « entrepôt », côté Nord, et une partie « bureaux », côté Sud. L'intérieur du bâtiment est dégradé : les bureaux sont délabrés (vitres cassées, plafond arraché), tandis qu'une partie du toit du bâtiment a été endommagée par un incendie. Cette halle autrefois utilisée par la SERNAM comporte de nombreuses ouvertures pour le chargement à quai. Ces points de livraison sont fermés définitivement par rideaux métalliques ou par plaques scellées entre elles (par sécurité). Les alimentations en gaz, eau potable et énergie du bâtiment ont été coupées.

Pas de présence d'amiante rapportée

Large façade sur rue du terrain attenant à la halle (terrain viabilisé).

Site clos.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du Propriétaire : SNCF

Situation d'occupation : Bien estimé libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU

Zone : UP 5 : « La zone UP5 correspond au secteur autour de la gare. Ce secteur fait également l'objet de réflexions et d'études depuis plusieurs années. Ces études, qui visent à accompagner la mutation de la zone, sont traduites dans l'OAP secteur gare qui exprime un certain nombre d'orientations quant à l'évolution du secteur » (source PLU).

L'OAP Gare prévoit les éléments suivants :

- « valoriser la partie historique de la halle « Sernam » et, sur l'ensemble, permettre le développement d'activités économiques innovantes (Fablab, espaces de coworking)
- « reconquérir les espaces de friches ferroviaires pour développer une activité économique orientée de manière prioritaire vers des activités tertiaires, de bureaux,... »

Le service considérera donc que cette zone dans son ensemble n'est pas destinée à accueillir des habitations, mais davantage des activités économiques. Le projet de parking silo n'est pas définitivement arrêté selon les informations du consultant.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est déterminée également par la méthode de la récupération foncière qui consiste à déterminer la valeur du terrain, considéré nu et libre d'occupation, diminuée des frais de démolition des constructions, et, le cas échéant, des frais d'éviction ou de relogement des occupants.

Le service n'a pas pu réaliser de compte à rebours dans la mesure où le projet n'est pas suffisamment détaillé.

La valeur vénale du bien, hors taxes et hors frais de mutation, est estimée à **490 000€**.

Marge d'appréciation : **15 %**

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Henry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Valérie HENRY
Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Administratrice des Finances publiques adjointe